



Département
De la Meuse



CARTE COMMUNALE

REVISION DE LA
CARTE COMMUNALE

Commune de Nouillonpont

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal

en date du

approuvant la révision de la Carte Communale

Le Maire

SOMMAIRE GÉNÉRAL

La CC est composée des 3 tomes suivants :

TOME 1

Rapport de présentation

TOME 2

Document graphique

TOME 3

Annexes



CC

REVISION DE
LA CARTE
COMMUNALE

TOME

01

RAPPORT DE PRESENTATION

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du

approuvant l'élaboration de la carte communale

Le Maire

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	7
1.1 LA DEMOGRAPHIE	7
1.1.1 Une population stable depuis une décennie.....	7
1.1.2...qui s'explique par une variation annuelle quasiment nulle	7
1.1.3 Une population qui vieillit.....	8
1.1.4...et une population active qui augmente.....	9
1.1.5 Le nombre de ménages continue de croître.....	10
1.1.6 Les ambitions démographiques : stabiliser la population en profitant des dynamiques locales.....	11
1.2 LE LOGEMENT	11
1.2.1 Une croissance du parc de logements liée à l'augmentation des résidences principales	11
1.2.2 Un parc de logement ancien à rénover pour assurer la transition énergétique... ..	12
1.2.3...inadapté et insuffisamment diversifié pour accueillir toutes les catégories de population	13
1.2.4 La construction neuve	15
1.3 LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LES PERSPECTIVES A L'HORIZON 2032.....	15
1.3.1 Le « point mort ».....	16
1.3.2 Les besoins en logement	17
1.3.3 Les besoins spécifiques en matière d'équilibre social de l'habitat	17
1.4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES EMPLOIS	19
1.5 LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS.....	20
1.5.1 Les voies de communication	20
1.5.2 La mobilité et les transports.....	21
1.6 LES EQUIPEMENTS	23
1.6.1 Les équipements administratifs et communaux.....	23
1.6.2 Les équipements scolaires	23
1.6.3 Autres équipements	24
1.6.4 Les communications internet.....	24
1.6.5 La vie associative.....	24
1.7 CONSTATS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	25
1.7.1 Ambitions démographiques et logements	25
1.7.2 Urbanisation et consommation foncière.....	25

1.8	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	26
1.9	LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	27
1.10	LES EQUIPEMENTS	27
2.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
2.1	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	29
2.1.1	Le contexte territorial de la commune.....	29
2.1.2	Le contexte administratif de la commune.....	31
2.2	L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	31
2.2.1	La géologie	31
2.2.2	Le relief	33
2.2.3	L'hydrologie.....	34
2.2.4	Le climat	36
2.3	LES ELEMENTS NATURELS.....	37
2.3.1	Le paysage	37
2.4	LES MILIEUX NATURELS ET LES SITES D'INTERET BIOLOGIQUE.....	39
2.4.1	Les périmètres de protection environnementaux	39
2.4.2	Les zones humides et les mares	41
2.4.3	La trame verte et bleue	44
2.5	L'OCCUPATION DU SOL.....	46
2.5.1	Analyse du mode d'occupation des sols.....	46
2.5.2	Analyse de la consommation foncière entre 2010 et 2019.....	47
2.5.3	Analyse du potentiel foncier.....	49
2.6	L'ENVIRONNEMENT URBAIN	50
2.6.1	Les grandes étapes du passé	50
2.6.2	Un village typique lorrain.....	50
2.6.3	Le patrimoine communal.....	51
2.6.4	Le patrimoine archéologique	52
2.7	LA GESTION DES RESSOURCES	54
2.7.1	L'eau potable	54
2.7.2	L'assainissement et les eaux usées	54
2.8	LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	55
2.9	L'ALIMENTATION ENERGETIQUE	55
2.9.1	Le réseau d'alimentation électrique	55
2.9.2	Les différents types de combustibles utilisés	58
2.9.3	Les énergies renouvelables	58
2.9.4	La consommation énergétique finale : encore largement carbonée	59

2.10 LES NUISANCES ET LES RISQUES	60
2.10.1 Les risques et les aleas naturels	60
2.10.2 Le risque inondation.....	60
2.10.3 L'aléa retrait et gonflement des argiles.....	62
2.10.4 Le risque radon	63
2.10.5 Le risque sismique	64
2.11 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	64
2.11.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	64
2.11.2 La pollution des sols et rejets de polluants	66
2.11.3 Les nuisances sonores	68
2.11.4 La qualité de l'air fortement impactée par l'activité agricole	69
3. AMBITIONS COMMUNALES ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE	71
3.1 LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT IDENTIFIES	71
3.2 LES AMBITIONS COMMUNALES	71
3.2.1 La prise en compte des documents supra-communaux.....	71
3.2.2 Les ambitions démographiques de Nouillonpont.....	71
3.2.3 Les ambitions économiques.....	72
3.3 JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE	73
3.3.1 Le plan de zonage actuel	73
3.3.2 Les choix retenus pour modifier le zonage	73
4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	78
4.1 L'ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	79
4.1.1 Le schéma régionale d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	79
4.1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE).....	81
4.1.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère lorrain	83
4.1.4 Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)	85
4.1.5 Le schéma régional des carrières	87
4.1.6 Les autres documents auxquels la carte communale doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte	87
4.1.7 Autres plans et programmes.....	88
4.1.8 Les servitudes d'utilité publique	89
4.2 ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE.....	90
4.3 L'INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE	92

4.3.1	Incidences prévisibles de la CC sur l'hydrographie et les milieux humides.....	92
4.3.2	Incidences prévisibles de la carte communale sur le patrimoine naturel	93
4.4	INCIDENCES SUR LES SOLS ET LES RESSOURCES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES.....	94
4.4.1	Incidences prévisibles sur les ressources agricoles, naturelles et forestières	94
4.5	INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE	96
4.5.1	Incidences prévisibles de la carte sur le paysage	96
4.5.2	Incidence prévisible sur le patrimoine architectural et archéologique	96
4.6	INCIDENCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX LES RISQUES ET NUISANCES (BRUIT, SITES ET SOLS POLLUES)	96
4.6.1	Incidences potentielles sur l'eau potable et l'assainissement	96
4.6.2	Incidences prévisibles de la carte communale sur les risques.....	97
4.6.3	Incidences prévisibles de la carte communale sur les nuisances	97
4.7	INCIDENCES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA QUALITE DE L'AIR	98
4.8	EXPOSITION DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	98
4.9	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	99
4.9.1	Mesures relative au milieu physique	99
4.9.2	Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions	101
4.9.3	Mesures relatives au paysage et au patrimoine	101
4.9.4	Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels	102
4.10	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	102
4.11	RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE	104
4.11.1	Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	104
4.11.2	Les sources et acteurs mobilisés	105
4.12	RESUME NON TECHNIQUE.....	107
4.12.1	Introduction	107
4.12.2	Éléments de contexte	107
4.12.3	Les enjeux au regard de l'environnement.....	107
4.12.4	Le parti d'aménagement.....	108
4.12.5	Exposé des modifications apportées à la carte communale	108
4.12.6	Evaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement	108
4.12.7	Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.....	110
4.12.8	Modalités, critères et indicateurs de suivi	110

Département de Meuse



CC

REVISION DE
LA CARTE
COMMUNALE

PARTIE 1

DIAGNOSTIC

TERRITORIAL

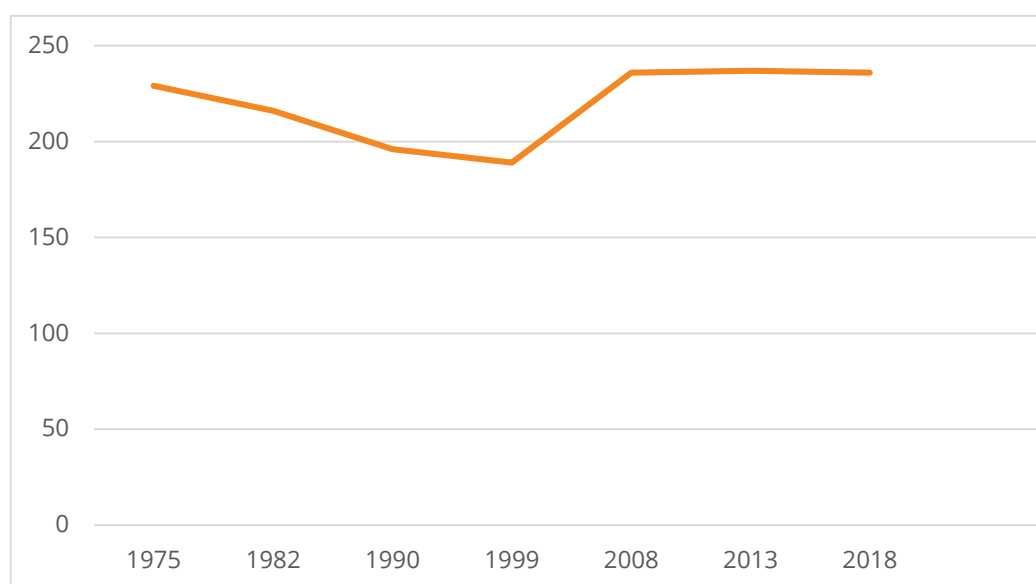
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 LA DEMOGRAPHIE

1.1.1 Une population stable depuis une décennie...

Selon les derniers recensements, la commune de Nouillonpont comptait **241 habitants en 2020**. Après une période décroissance entre 1968 et 1999 (perte de près d'un quart de sa population), elle connaît un renouveau entre 1999 et 2008 (+ un quart de sa population) pour se stabiliser entre 2008 et 2018.

Evolution de la population de Nouillonpont depuis 1968



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales

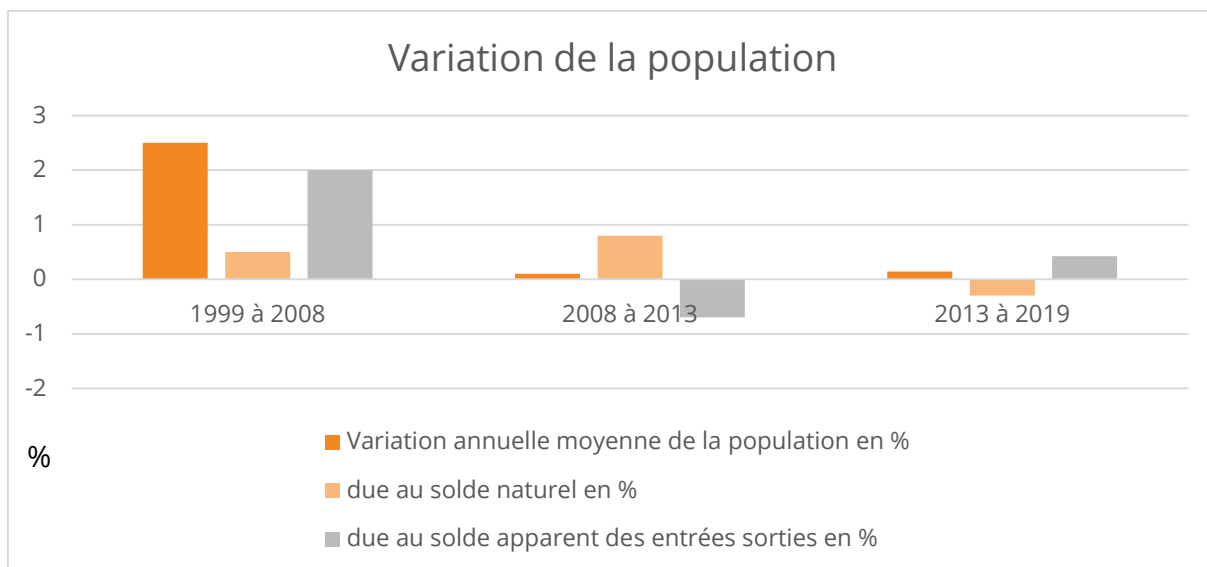
L'évolution démographique de la commune suit la tendance de celle de l'intercommunalité qui a également perdu un quart de sa population entre 1968 et 1999 pour regagner de la population entre 1999 et 2013 (+18 %). La population a augmenté de 2 personnes entre 2013 et 2018.

La population réelle en 2022 n'est pas connue exactement puisque les données de l'INSEE arrivent avec un retard de 3 ans, mais avec le lotissement communal réalisé au nord de la commune, la population a sans doute augmenté au cours des 3 dernières années.

1.1.2 ...qui s'explique par une variation annuelle quasiment nulle

Cette évolution au cours de la dernière décennie s'explique :

- d'une part par un solde naturel positif de 9 personnes entre 2008 et 2013 (+ de naissances que de décès) qui vient compenser un solde migratoire négatif de 8 personnes (le nombre de départs est plus important que le nombre d'arrivées de population) ;
- et d'autre part par une tendance inverse entre 2013 et 2018. On constate que le développement démographique reste lié au **solde migratoire positif de 6 personnes** et solde naturel de moins 4 personnes ;



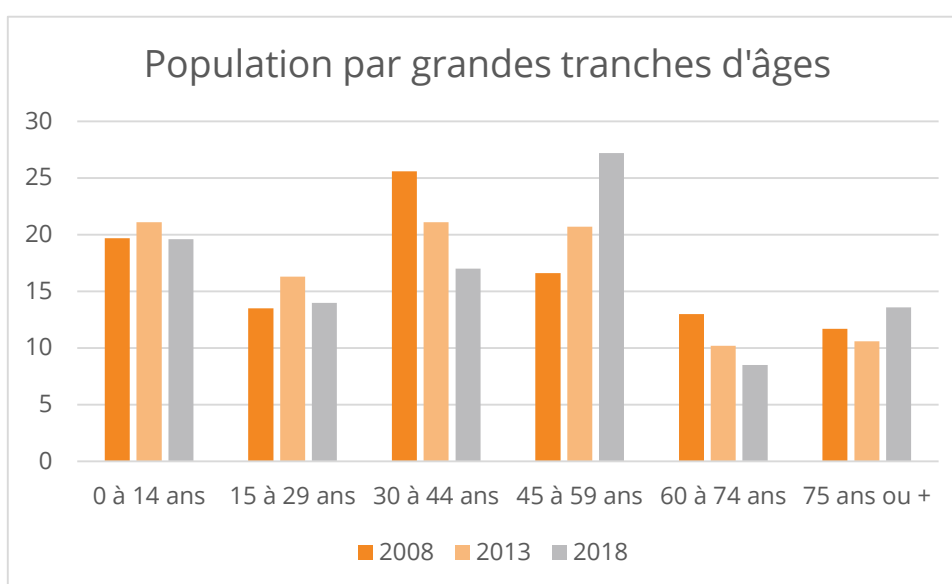
Sources : Insee, RP 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales

1.1.3 Une population qui vieillit...

En 2018, un tiers de la population de la commune a moins de 30 ans et 22 % ont plus de 60 ans. Au sein des plus de 60 ans, la classe d'âge des plus de 75 ans est fortement représentée et a fortement progressé depuis 2008 puisqu'elle représente désormais 13,6 % de la population de la commune. Comparée à la Communauté de Communes et au département de la Meuse, on constate que la part des jeunes de moins de 30 ans est moins représentée qu'à l'échelle intercommunale (35,5 %) et est mieux représentée qu'à l'échelle du département (32.4 %).

Concernant les plus de 60 ans, la commune en compte moins qu'à l'échelle intercommunale (24,2 %) ou départementale (29,6%). Par contre, elle compte nettement plus de personnes âgées de plus de 75 ans (8 % à l'échelle l'intercommunale et 10 % à l'échelle départementale).

Population de Nouillonpont par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 au RP2018 exploitations principales

Depuis 2013, on assiste à un vieillissement de la population, avec une diminution des effectifs des moins de 30 ans et une augmentation des plus de 60 ans notamment des plus de 75 ans.

Dans le même temps, on assiste à un important accroissement de la tranche d'âge des 45 à 59 ans.

A l'avenir, avec le décalage de cette tranche d'âge, le vieillissement de la commune va s'accélérer.

1.1.4 ...et une population active qui augmente

En 2018, la population active représentait près de 80 % de la population totale des 15 à 64 ans. Le poids a progressé de 4 points depuis 2008. A l'inverse la part des actifs ayant un emploi est restée quasiment stable (aux alentours de 68 %). Le taux de chômage a bondi de 5 points depuis 2008 pour atteindre 11,6 %. Il est nettement au-dessus de celui de la Communauté de communes (9 %) et à celui département (9,8 %) et a également progressé nettement plus rapidement.

Néanmoins, selon la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) rattachée à la direction du Ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail et de l'emploi, la commune compterait moins de 30 demandeurs d'emplois inscrits au Pôle Emploi en 2020. Le taux de chômage serait donc moins élevé.

Dans le même temps la part des inactifs dans la commune a également forment diminué (20,4 % en 2018 contre 24,4 % en 2008), qui s'explique notamment par une forte diminution des élèves et étudiants.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	134	145	148
Actifs en %	75,6	78	79,6
Actifs ayant un emploi en %	69,3	67,3	68
Chômeurs en %	6,3	10,7	11,6
Inactifs en %	24,4	22	20,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,1	10	4,8
Retraités ou préretraités en %	4,7	4,7	4,1
Autres inactifs en %	12,6	7,3	11,6

Sources : Insee, RP2008 au RP2018 exploitations principales

1.1.5 Le nombre de ménages continue de croître

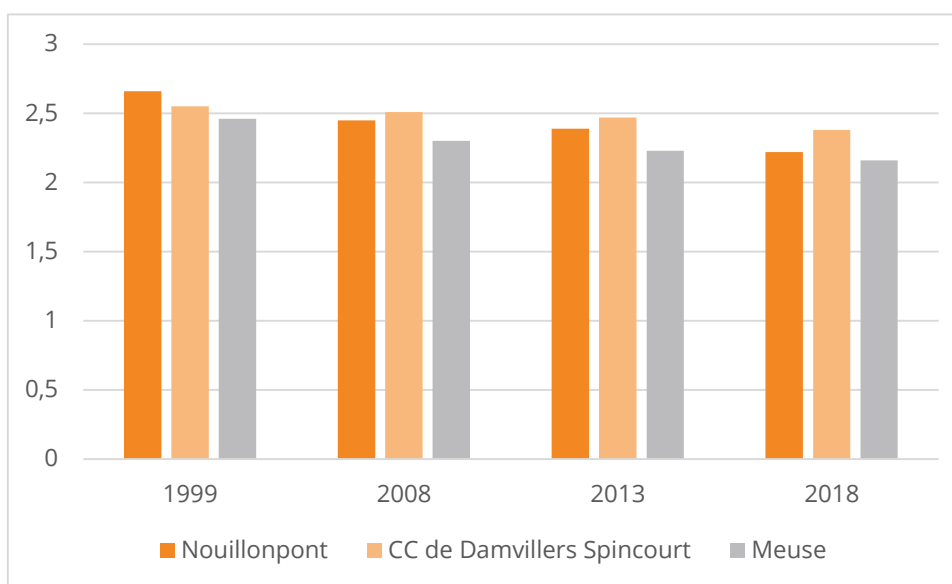
Entre 2008 et 2018, le nombre de ménages a augmenté de 10 unités (soit 10 %) pour atteindre 106 ménages en 2018, alors que la population se stabilise. Dans le même temps la taille moyenne des ménages est passée de **2,66** personnes par ménage à **2,22**.

Ce phénomène s'explique principalement par deux facteurs :

- le vieillissement de la population : l'accroissement du nombre de ménages âgés, qui sont plus petits que la moyenne, pèse sur la composition familiale ;
- l'évolution de la structure familiale et des comportements de cohabitation et de décohabitation : vie en couple plus tardive des jeunes, familles de moins en moins nombreuses, divorce....

La diminution de la taille des ménages est une tendance lourde qui s'observe à toutes les échelles territoriales.

Evolution de la taille moyenne des ménages



Sources : Insee, RP 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Face à cette évolution, **l'offre en logement doit pouvoir offrir une réponse adaptée aux besoins de ces différentes catégories de ménages.**

A RETENIR

- Une population stable depuis une décennie.
- Un vieillissement de la population qui va se poursuivre.
- Des ménages de plus en plus petits qui progressent plus rapidement que la population.
- Des actifs de plus en plus nombreux et un taux de chômage qui progresse.

1.1.6 Les ambitions démographiques : stabiliser la population en profitant des dynamiques locales

Les évolutions démographiques récentes soulignent une croissance stagnée entre 2008 (236 hab.) et 2018 (236 hab.). Selon les derniers chiffres du recensement d'INSEE, la commune compte 241 habitants en 2020 (5 personnes en plus par rapport à 2018) et le solde migratoire est de 6 personnes entre 2008 et 2018. Il y a eu une augmentation importante de la population ces dernières années. La commune souhaite augmenter sa population en accord avec ce rythme de croissance à l'horizon 2030. Le projet carte communale a donc une ambition démographique mesurée de 10 à 15 personnes afin de garantir un cadre de vie préservé favorisant le renouvellement de la population.

1.2 LE LOGEMENT

1.2.1 Une croissance du parc de logements liée à l'augmentation des résidences principales

En 2018, la commune de Nouillonpont comptait **110 logements**. **Au cours de la dernière décennie, le nombre de logements a progressé de 7,8 % soit 8 logements supplémentaires**. Depuis 2013, on constate une accélération de la progression du nombre de logements (+5 entre 2013 et 2018, contre 3 entre 2008 et 2013).

Logements par type						
	2008		2013		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre de logements dont:	102	100	105	100	110	100
Résidences principales	96	94,1	99	94,4	106	96,4
Résidences secondaires et occasionnels	1	1	0	0	0	0
Logements vacants	5	4,9	6	5,6	4	3,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

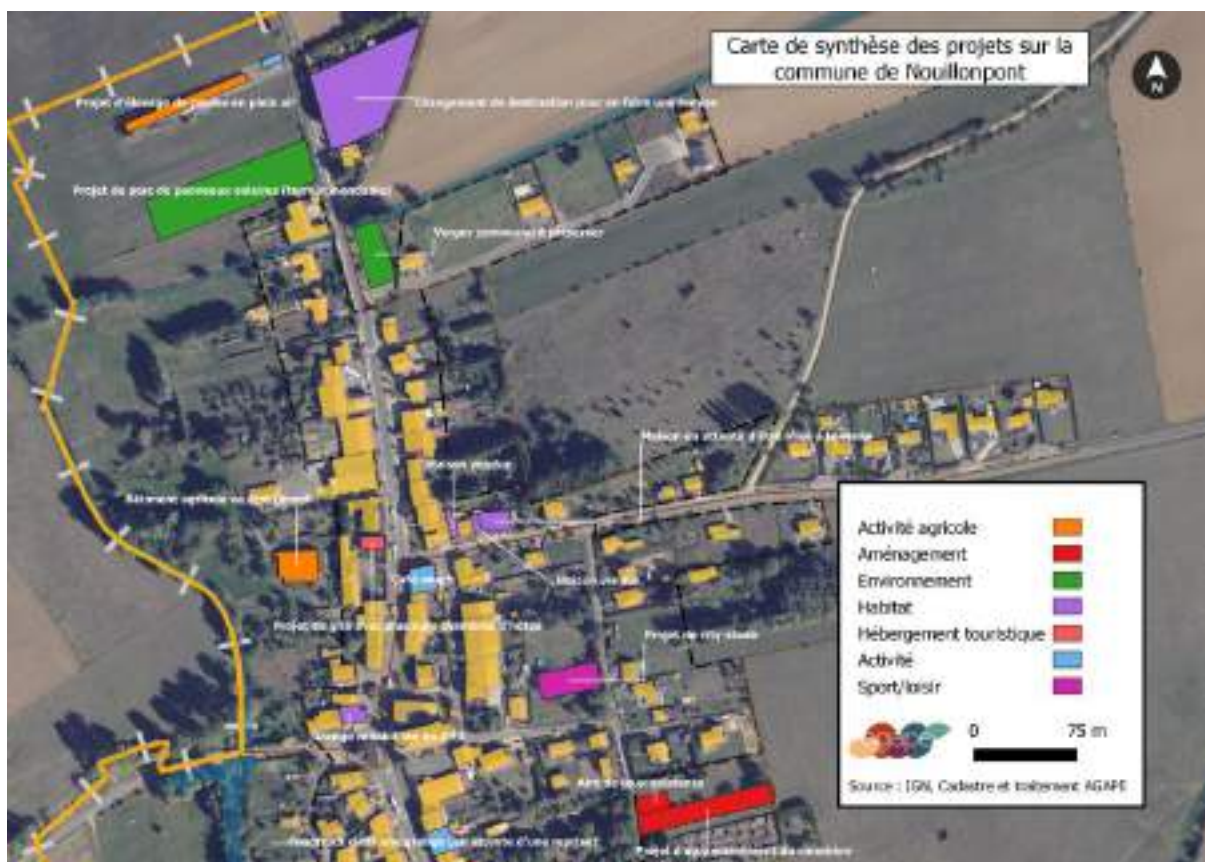
Cette évolution est liée principalement à la hausse des résidences principales (+10 résidences soit 10 %)

La vacance est très faible (3,6 % du parc des logements) et tend à diminuer alors qu'à l'échelle intercommunale (taux de vacance de 10,4 %) et du département de la Meuse (taux de vacance de 12,1 %), elle tend à progresser. Ce qui signifie que la commune est attractive et que le marché du logement y est tendu (une vacance normale pour assurer la fluidité du marché oscille entre 5 et 7 %).

Selon la commune, en 2021, 2 logements vacants ont été vendus et un est en cours de réhabilitation. Le segment des résidences secondaires et des logements occasionnels y est inexistant.

Les potentiels de récupération de logements vacants et autres sont inexistants, ce qui est révélateur d'un marché tendu.

Par ailleurs, les opportunités de changement de destination de bâtiments vers du logement sont inexistantes au regard des projets communaux identifiés ci-dessous.



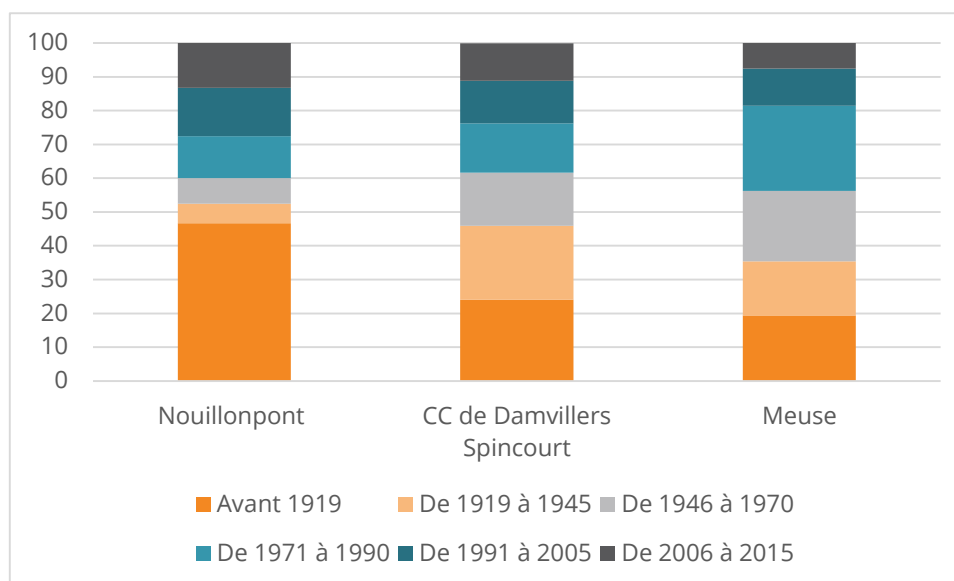
Etat des lieux des projets, AGAPE et commune, novembre 2022

1.2.2 Un parc de logement ancien à rénover pour assurer la transition énergétique...

Depuis 1974, date de la première réglementation qui s'appliquait aux bâtiments neufs, plusieurs réglementations thermiques se sont succédées (1982, 1988, 2000, 2005, 2012 et 2020) pour rendre toujours plus sobre la consommation du parc résidentiel.

La commune de Nouillonpont compte plus de 60 % des résidences principales construites avant 1974, donc potentiellement énergivores (soit plus de 64 résidences principales qui seraient à traiter). Ce chiffre ne tient pas compte des efforts engagés par les particuliers pour améliorer leur logement en matière d'économie d'énergie. A l'inverse, le territoire totalise 13 % de logements construits après la RT 2005, soit un taux nettement plus élevé qu'à l'échelle intercommunale (11,1 %) ou départementale (7,6 %).

Âge du parc de logement



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

La France s'est fixée des objectifs ambitieux dans la Loi sur la transition énergétique et la croissance verte :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes.

Les bâtiments privés résidentiels dont la consommation est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire (classement G ou F) devront obligatoirement être rénovés avant 2025.

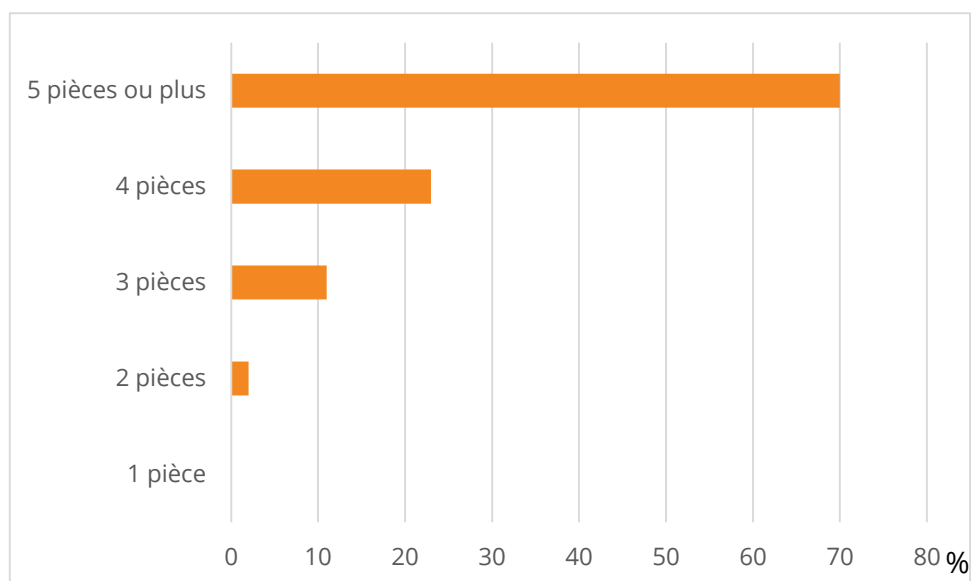
Un des enjeux du territoire communal et intercommunal sera de mener des actions en faveur de l'amélioration de la performance énergétique globale des logements.

1.2.3 ...inadapté et insuffisamment diversifié pour accueillir toutes les catégories de population

1.2.3.1 Une majorité de grands logements...

Alors que la taille moyenne des ménages diminue (2,2 personnes par ménage) l'analyse de la structure du parc montre que 88 % des résidences principales comptent 4 pièces ou plus et que les petits logements sont quasi inexistantes, ce qui est caractéristique d'une commune rurale.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2018



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

1.2.3.2 ...Encore dépourvus de chauffage central individuel

Confort des résidences principales

	2008		2013		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	96	100	99	100	106	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	93	96,7	97	98,1	102	96,2
Chauffage central collectif	2	2,2	0	0	0	0
Chauffage central individuel	47	48,4	35	35	53	50
Chauffage individuel "tout électrique"	15	15,4	18	18,4	26	24,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Si quasi toutes les résidences principales bénéficient d'un équipement sanitaire, seule la moitié est équipée d'un chauffage central. Ceci peut s'expliquer par l'âge du parc (60 % du parc construit avant 1970). Un quart du parc dispose de chauffage « tout électrique ». Ce type de chauffage a progressé de 73 %. Toutefois, il peut générer des charges énergétiques très élevées si les logements concernés ne bénéficient pas d'un bon niveau de performance énergétique (isolation, double voire triple vitrage, etc...).

La CC Damvillers-Spincourt a lancé une Opération Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur son territoire dont Nouillonpont pour répondre aux problématiques de réhabilitation de l'habitat.

1.2.3.3 Une quasi exclusivité de la maison individuelle occupée par leur propriétaire

94 % des logements sont des maisons individuelles, Ce taux est supérieur à celui de la Communauté de Communes (91,8 %) et du département (76,3 %).

6 % des logements sont des appartements.

Cette prédominance de la maison individuelle, caractéristique des petites communes rurales, ne va pas sans poser de problème, souvent synonyme d'étalement urbain et pénalisant la mixité générationnelle et sociale.

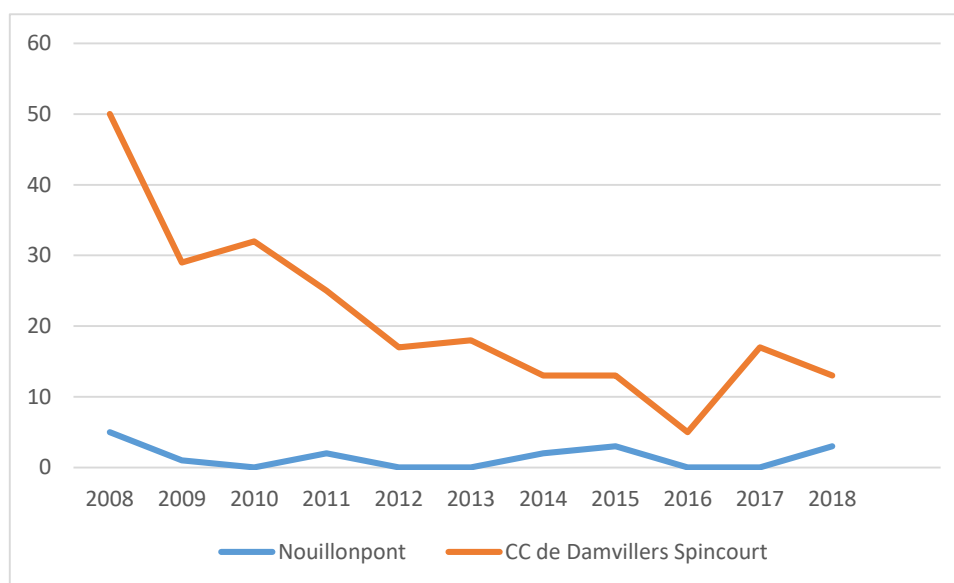
90 % des ménages sont propriétaires de leur bien et 10 % sont locataires dans le parc privé. Il n'existe aucun logement social sur le ban communal.

1.2.4 La construction neuve

Une construction neuve portée par des opérations de lotissement

Selon les données SITADEL, **13 constructions neuves ont été réalisées sur la commune de Nouillonpont** entre 2008 et 2018, ce qui **représente 6 % de la construction neuve réalisée sur la Communauté de Communes (219 logements)** dans la même période. Elle était exclusivement orientée vers du logement individuel.

Evolution du nombre de logements commencés entre 2008 et 2018



Source : SITADEL

Ce dynamisme montre une certaine attractivité de la commune, à l'inverse de la Communauté de Communes qui a connu une forte diminution du nombre de permis de construire (-63 %) entre 2010 et 2018, à l'exception de 2017 où elle connaît une augmentation du nombre de permis.

1.3 LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LES PERSPECTIVES A L'HORIZON 2032

Les besoins en logements correspondent à l'ensemble des logements nécessaires pour répondre aux besoins de la population présente sur le territoire et permettre l'accueil d'une population nouvelle. Ils recouvrent à la fois la **construction neuve en accession ou en locatif, la récupération de logements vacants ou la création de logements par transformation d'usage.**

Les besoins en logements résultent de quatre facteurs :

- **L'évolution de la population** qui dépend des mouvements migratoires et de l'évolution du solde naturel (naissance – décès).
- **Le desserrement** dû à l'évolution du nombre de personnes par ménage : le nombre moyen de personnes par ménage tend à diminuer au fil du temps et à se rapprocher de la moyenne nationale.
- **Le renouvellement du parc de logements** C'est la vie du parc en dehors de la construction neuve. Car en dehors de la construction, il existe de nombreux mouvements au sein du parc existant : destructions, fusions et scissions de logements, mouvements entre bâti résidentiel et bâti non résidentiel (conversion de locaux d'activité en logements et inverse). On le calcule en regardant le nombre de logements supplémentaires entre 2 dates, dont on déduit la construction neuve : la différence est ce qui est créé ou détruit spontanément au sein du bâti préexistant.
- **La variation entre les logements vacants et les résidences secondaires ou occasionnelles** : elle permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché.

1.3.1 Le « point mort »

Pour définir les besoins en logements, il faut tout d'abord calculer le nombre de logements nécessaires pour être en capacité de maintenir la population à son niveau actuel et ainsi répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements.

Le « **point mort** » est la somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires et des logements vacants et des besoins liés au desserrement des ménages.

Il permet de mesurer l'évolution du parc a posteriori et de prolonger ces tendances à l'avenir.

Données utilisées pour le calcul du « point mort »

	Résidences principales (RP)	Résidences secondaires (RS)	Logements vacants (LV)	Totaux Logements (TL)	Construction neuve 2008-2018 (CN)	Population des ménages (PM)	Taille des ménages (TdM)
2008	96	1	5	102		236	2,45
2018	106	0	4	110		236	2,22
Evolution 2008-2018	10	-1	-1	8	13	0	-0,23

Source : INSEE et SITADEL

Etapes de calcul « point mort »

Etape et méthode de calcul des besoins	Besoins pour la période 2008-2018
1 - Renouvellement	CN - (Variation TL 2008-2018) 5

2 - Desserrement des ménages	(PM ₂₀₀₈ /TdM ₂₀₁₈) – RP ₂₀₀₈	10
3 - Variation Logements vacants - résidences secondaires	Evolution LV ₂₀₀₈₋₂₀₁₈ + Evolution RS ₂₀₀₈₋₂₀₁₈	-2
Point mort (PM)	1+2+3	13

Source : calculs AGAPE à partir des données INSEE RP 2008 et 2018

Entre 2008 et 2018, **5 logements ont disparu** au sein de la commune soit par démolition, fusion ou transformation de logement (conversion en autres locaux).

Les besoins liés au desserrement représentent **10 logements**.

La variation entre l'évolution du parc vacant et celui des résidences secondaires ou occasionnelles est de **-2**. Un logement vacant et un logement secondaire sont devenus des résidences principales ou ont été démolis.

Entre 2008 et 2018, le « point mort » est estimé à 13 logements, soit 1,3 logement par an.

Cela signifie que la commune aurait théoriquement dû produire 13 logements pour maintenir sa population.

1.3.2 Les besoins en logement

La carte communale présente les besoins en logement de la commune à l'horizon de 10 ans. En théorie, le besoin en logement est de 1,3 logements par an, **soit 13 logements** à l'horizon 2030 pour maintenir la population.

Au regard de la faible taille des ménages (2,2) et des faibles possibilités offertes par le renouvellement, **la commune considère qu'un objectif maximal de 10 logements** devrait permettre de stabiliser la population communale.

1.3.3 Les besoins spécifiques en matière d'équilibre social de l'habitat

Au regard de la typologie de la commune, il apparaît essentiel de veiller à ne pas trop déséquilibrer l'offre d'habitat même si, en l'absence de stratégie intercommunale (PLUi et/ou PLH) il semble difficile de programmer et d'organiser la diversification de l'habitat sur une commune de la taille de Nouillonpont.

Toutefois, par son ambition démographique mesurée (stabilisation de la population), la commune souhaite proposer une offre de logements nouveaux adaptés aux besoins des populations, en particulier tournée vers de l'accessibilité à la propriété sur des terrains de taille moyenne.

A RETENIR

- Le parc de logements augmente et s'accompagne d'une augmentation des résidences principales
- La vacance à ce jour est quasi inexistante (1 logement recensé), ce qui confirme l'attractivité de la commune et la tension du marché local.

- Le parc de logement est cependant ancien et nécessite des efforts de rénovation potentiellement importants
- La construction neuve est dynamique, exclusivement constitué de logements individuels.
- La commune considère qu'elle aura besoin de construire 10 nouveaux logements supplémentaires uniquement pour maintenir sa population. Sa carte communale actuelle ne lui permet pas de dégager des terrains mobilisables pour stabiliser sa population.
- Faute de stratégie intercommunale (PLUi et/ou PLH) la commune n'envisage pas de développement démographique dans l'immédiat, mais juste à pouvoir répondre à ses besoins
- Cette stratégie intercommunale pourrait permettre à la commune de répondre de manière plus efficace et coordonnée avec les autres communes aux besoins de l'ensemble de la population notamment ceux des personnes âgées, des personnes seules et des familles monoparentales...) et proposer une offre de logement diversifiée et adaptée.

PERSPECTIVES

- La question du logement est une question complexe et mériterait d'être travaillée à l'échelle de l'intercommunalité (PLH ou PLUi)
- Les enjeux portent notamment sur la prise en compte de nos modes de vie (réduction de la taille des ménages, au vieillissement de la population, aux conditions économiques ... mais également du réchauffement climatique (plus de 60 % des logements du territoire datent d'avant 1974 et sont donc potentiellement énergivores et contribuent au réchauffement climatique. Pour diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre et leur consommation d'énergie, il faudra donc limiter les besoins de chauffage, de climatisation, d'électricité des logements et mettre l'accent sur la rénovation).
- Il s'agira également de contenir l'étalement urbain. La construction neuve est exclusivement orientée vers l'individuel contribuant encore fortement à la consommation d'espace.
- La promulgation de La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 va conforter la lutte contre l'artificialisation des sols et mettre les territoires à l'épreuve. La commune va devoir anticiper les objectifs qui seront déclinés par le SRADDET en terme d'artificialisation des sols et limiter la constructibilité des surfaces naturelles, agricoles et forestières.

1.4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES EMPLOIS

Selon les données de l'INSEE, on recensait en 2018, 22 emplois sur la commune, dont 50 % d'emplois salariés.

La commune compte 5 exploitations agricoles dont :

- 3 sont localisés dans le hameau de Woecourt (GAEC de Woecourt, EARL Daniel Weisse et SCEA Warinaux) ;
- 2 exploitations sont des fermes isolées (Ferme de l'Embépré et EARL Sous l'Âtre).

Le GAEC de Woécourt a diversifié son activité puisqu'il produit et vend des glaces artisanales (Glaces de Meuse). C'est seul projet de diversification recensé à l'heure actuelle.

L'exploitation EARL Sous-l'Âtre au sud-est de la commune



Source : AGAPE, 2022

Les autres activités recensées sur le ban communal sont :

- Une restauration rapide – Foudtrock (la Grange de Léa) ;
- Un bar-restaurant ;
- Un magasin de produit à la ferme (Grange d'Emeline).

La grande majorité des actifs résidant travaillent à l'extérieur de la commune. Parmi eux, 20% sont des frontaliers qui travaillent au Luxembourg et en Belgique.

A RETENIR

- La commune accueille quelques emplois mais la majorité des actifs résidents travaillent à l'extérieur de la commune.

PERSPECTIVES

- Il est envisagé la création d'un projet d'élevage de poule en plein air et la création d'un gîte.

1.5 LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

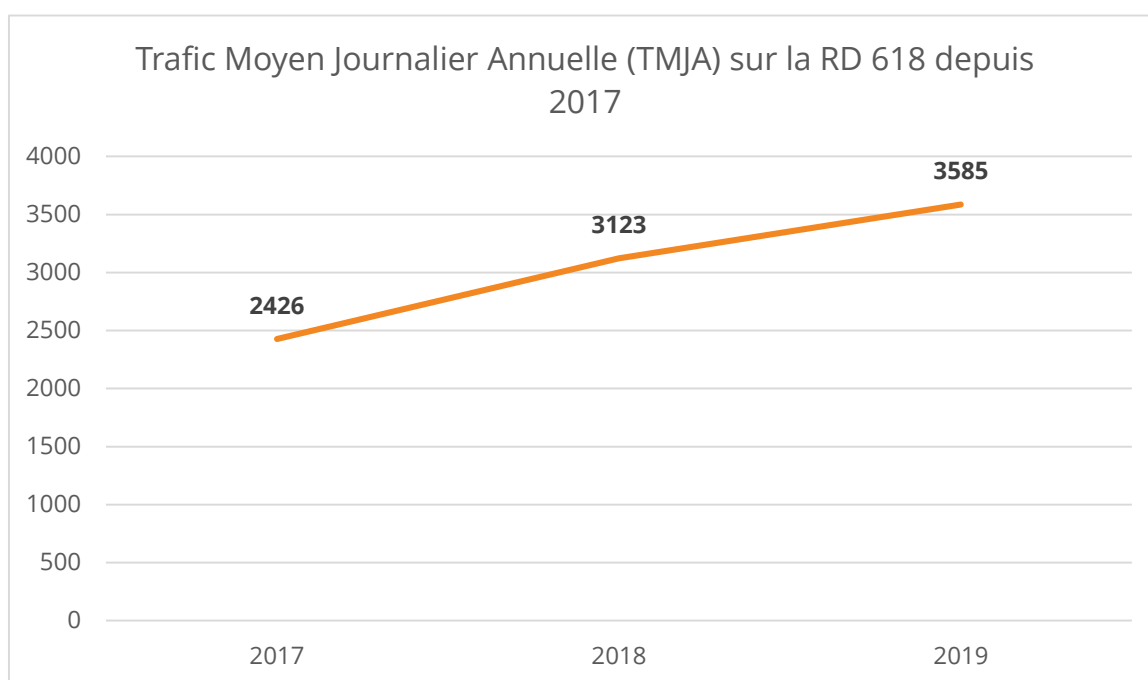
1.5.1 Les voies de communication

La commune de Nouillonpont est desservie par deux axes de communication :

- La **RD 618** qui permet de relier la commune de Spincourt au sud et Rouvrois-sur-Othain. Elle est classé route à grande circulation (RGC), qui correspond aux itinéraires de transit des transports exceptionnels de troisième catégorie, de desserte de sites stratégiques importants, industriels, civils ou militaires.
- La **RD 105** qui permet de se diriger vers Saint-Pierrevillers à l'Est et Muzeray à l'Ouest.

Les données sur le trafic ne sont disponibles que pour la RD 618 au point de comptage se situant à Longuyon. Ainsi, la RD 618, a une charge de trafic élevé. À l'échelle intercommunale, c'est la voie qui est la plus fréquentée. C'est sûrement dû à la proximité avec l'autoroute A4 au sud à moins de 30 minutes de la commune et qui permet de rejoindre la Belgique et le Luxembourg.

Son état préoccupant a incité les élus à mener une réflexion sur sa rénovation et sur les questions de sécurité liées à une vitesse excessive qui a généré 2 accidents sur la commune depuis 2016.¹



Source : DREAL Grand Est

En ce qui concerne les liaisons ferroviaires, la commune est traversée par une voie ferrée et un passage à niveau qui se trouve au centre de la commune.

Pour prendre le train, il faut se rendre aux gares de Longuyon ou de Dommary-Baroncourt. Elles sont à une quinzaine de minutes en voiture. Ces gares permettent des liaisons vers Longwy-Luxembourg, le sud vers Nancy et dans une moindre mesure Charleville-Mézières à l'ouest.

¹ Source : observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

1.5.2 La mobilité et les transports

En 2018, la commune comptabilisait 101 actifs. Ainsi 8,9% des Novelpontais travaillent dans la commune et 91,1% travaillaient hors de la commune. Parmi ces habitants, 20% sont des frontaliers qui travaillent au Luxembourg et en Belgique. Le reste se répartit sur les communautés de communes ou d'agglomération à proximité : Terre Lorraine du Longuyonnais, Grand Longwy, Damvillers-Spincourt et le Grand Verdun.

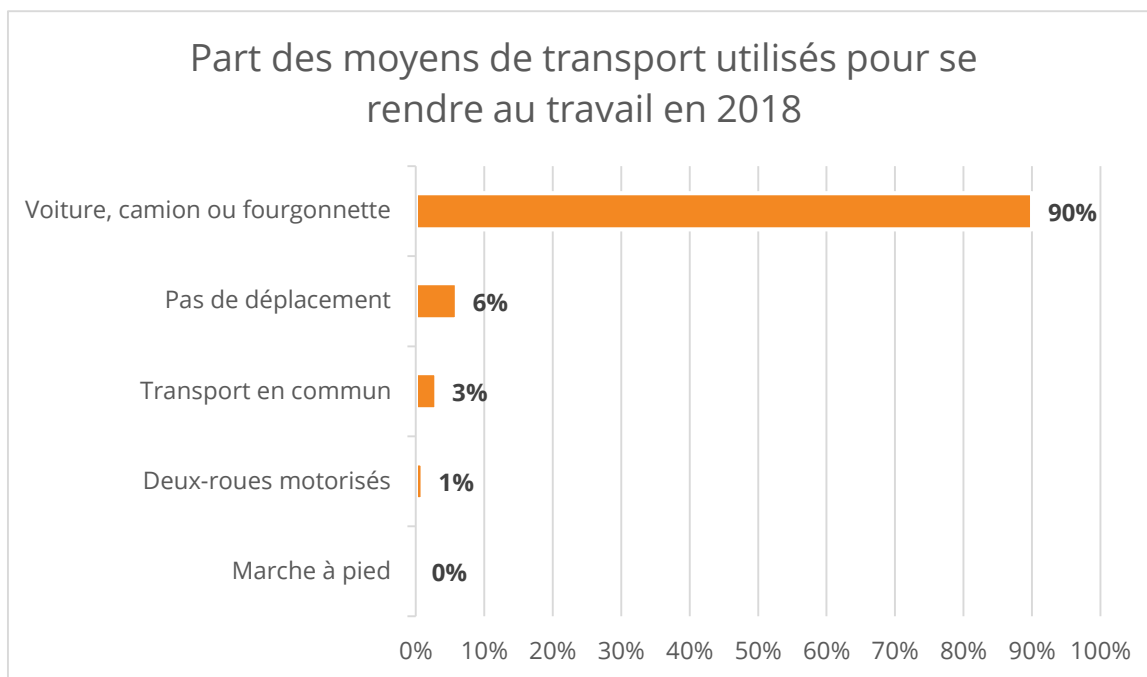
Le principal mode de déplacement est la voiture, ce qui est caractéristique des communes rurales où il est nécessaire d'en posséder au moins une pour avoir accès aux biens et services qui se trouvent dans les centres plus densément peuplés.

D'après les informations du recensement de la population de 2018, sur les 106 ménages résidant dans la commune, 88 soit 83% disposent d'au moins 1 emplacement réservé au stationnement (garage, box ou place de parking).

Ce chiffre est à mettre en corrélation avec le nombre de ménages qui disposent d'une voiture : c'est près de 43% des Novelpontais qui possèdent 1 voiture et 47% qui en possèdent 2 ou plus².

Avec 10 logements en plus d'ici 2030 et la tendance des ménages à s'équiper d'au moins 2 voitures, on peut émettre l'hypothèse que le village verra une trentaine de voiture particulière en plus. Ce qui générera une faible augmentation du trafic à proximité des lotissements et une faible augmentation de la pollution de l'air liée au véhicules motorisés.

Les déplacements en transport en commun sont très faibles, seulement 3%. L'absence de ligne de bus peut expliquer cette faible représentation.



Source : INSEE RP2018

En matière de mobilité alternative à la voiture, aucune borne de recharge électrique n'est présente sur le ban communal, la plus proche se situe à Spincourt à côté de la pharmacie. Il n'y a pas d'aire

² Source : équipement automobile des ménages, RP2018, INSEE.

de covoiturage. Pour les mobilités douces, aucune piste cyclable ou sentier pédestre n'est recensé sur le ban communal.

Pour accéder aux équipements (ex futur city-stade), il faut prévoir des cheminements pédestres ou cyclables.

A RETENIR

- La RD 618 est un axe majeur traversant qui a un trafic en augmentation depuis plusieurs années.
- La commune n'est pas desservie en transports en commun.
- La voiture est prédominante dans les déplacements du quotidien.
- On estime à près de d'une trentaine de voiture en plus dans le village d'ici 2030.

1.6 LES EQUIPEMENTS

1.6.1 Les équipements administratifs et communaux

La commune dispose d'une mairie et d'une salle polyvalente.

La maison de service au public (MSAP) et une agence postale intercommunale se trouvent quant à elles sur la commune de Spincourt.

1.6.2 Les équipements scolaires

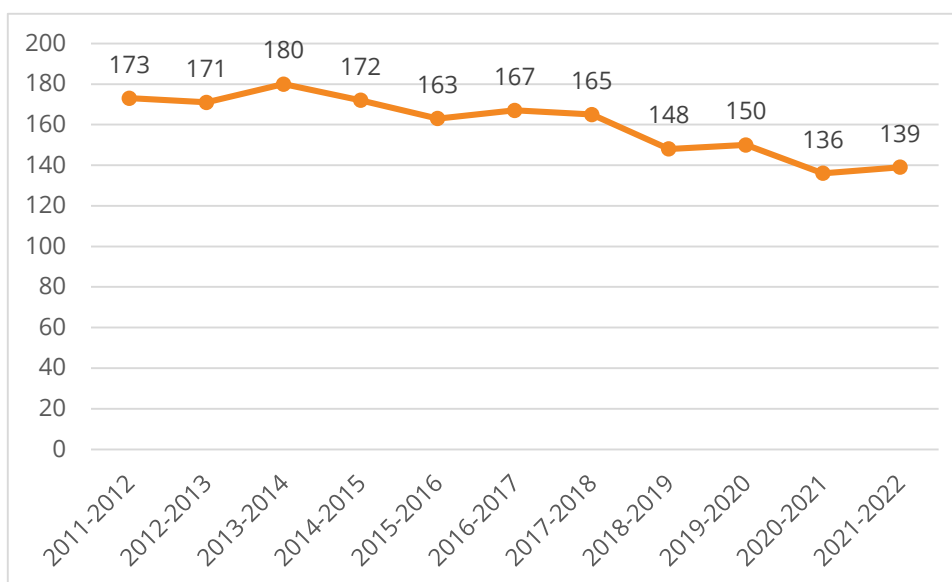
Il y a 30 enfants scolarisés sur la commune jusqu'au primaire. Nouillonpont fait partie d'un regroupement scolaire avec Rouvrois-sur-Othain, Duzey, Saint Pierrevillers, Sorbey, Pillon et Arrancy-sur-Crusnes.

Au total, le groupe scolaire de Rouvrois accueille a accueilli 139 enfants sur l'année 2021-2022. La tendance est à la baisse puisque sur les 10 dernières années scolaires, les effectifs ont diminué de 20 %.

Cette tendance peut être amenée à se prolonger dans les prochaines années puisque certaines communes issues du groupement sont en Règlement National d'Urbanisme (RNU) (Duzey, Saint-Pierrevillers, Pillon et Rouvrois) et ne disposent pas d'outil de planification qui mettrait en avant des capacités importantes pour construire de nouveaux logements.

Le projet de carte communale de Nouillonpont, visant à permettre la construction de 10 logements devrait favoriser l'apport de population nouvelle et de jeunes qui pourraient être scolarisés dans le groupement.

Evolution des effectifs du groupement scolaire de Rouvrois-sur-Othain



Source : CC Damvillers-Spincourt

Les enfants de Nouillonpont sont scolarisés de la maternelle au CM2 à Rouvrois sur Othain, où ils bénéficient aussi d'une cantine et d'un service périscolaire. Une fois plus âgés, les enfants vont au collège à Longuyon puis au lycée à Verdun ou Longwy.

Il n'y a pas de service de crèche dans la commune mais les enfants ont le choix entre trois crèches sur le territoire intercommunal : « Pomme d'Api » à Spincourt, « Pomme de Reinet » à Arrancy et la micro crèche « Les Cigognes » à Damvillers qui est gérée par Alys (anciennement AMF 55).

Les enfants scolarisés au collège de Longuyon ou à l'école sur Rouvrois-sur-Othain bénéficient d'un service de ramassage scolaire qui est assuré par la CODECOM³.

1.6.3 Autres équipements

La commune possède une salle polyvalente et une aire de jeux pour les enfants près du cimetière. Un projet de city-stade est en cours pour les jeunes, rue sous l'Atre. Une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) se situe à proximité dans la commune de Spincourt

1.6.4 Les communications internet

La commune de Nouillonpont n'est pas raccordée par la fibre.⁴ Il existe une station liée au réseau téléphonique mais qui appartient à SNCF Réseau⁵. Les stations de téléphonie mobile sont installées dans les communes limitrophes : 3 à Spincourt et 1 à Muzeray.

Type	Adresse	Support	Fournisseur	Réseau
1	Autres stations PN N°10 SASEZ (passage à niveau)	Pylône (30 m)	SNCF Réseau	GSM (Radiotéléphonie numérique pour le Réseau Ferré)

1.6.5 La vie associative

Trois associations coexistent sur la commune de Nouillonpont (une culturelle et deux pour du loisir) :

- Un Comité des Fêtes chargé d'organiser des manifestations sur la commune : repas de la Saint Sylvestre, Saint Eloi... ;
- L'association « Nouillonpont et son passé » s'intéresse à l'histoire locale. Cette association, , collecte, répertorie et analyse tous les documents et informations qui touchent Nouillonpont et son histoire dans l'objectif de la faire connaître. L'association a publié en 2003, 2004, 2005 des ouvrages reprenant l'ensemble des données déjà collectées sur la vie de la commune ;
- L'association « Les Petits Galopins » est une base de loisir pour les enfants. Elle a été créée en 2001 à l'initiative d'un groupe de parents bénévoles.

La plupart des activités culturelles et sportives, en particulier pour les enfants, a lieu à Spincourt.

La salle des fêtes située au centre du bourg est utilisée pour les manifestations communales en location. L'ensemble des activités sportives et culturelles sont proposés sur les centres bourgs avoisinants (Spincourt – Etain).

³ Voir fiche horaire sur le site de la CODECOM.

⁴ Source : <https://maconnexioninternet.arcep.fr/>

⁵ Source : <https://www.cartoradio.fr/#/>

A RETENIR

- Les enfants de tous âges sont scolarisés en dehors de la commune.
- La commune possède 3 associations participant à la vie du village.

1.7 CONSTATS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1.7.1 Ambitions démographiques et logements

Depuis 2008, la population de la commune est globalement stable et s'explique par **un solde migratoire positif** qui vient compenser un solde naturel négatif.

Parallèlement la population vieillit (augmentation des personnes âgées de plus de 60 ans et diminution des jeunes de moins de 20 ans). Le renouvellement des générations n'est donc pas assuré à moins d'une arrivée de population jeune.

Entre 2008 et 2018, **le nombre de ménages a augmenté de 10 unités** (soit 10 %) pour atteindre 106 ménages en 2018, alors que la population se stabilise. Dans le même temps la taille moyenne des ménages est passée de 2,66 personnes par ménage à 2,22. **Le parc de logement doit s'adapter pour répondre à l'accroissement des ménages de petite taille.**

La commune souhaite stabiliser sa population. Si la carte communale actuellement en vigueur offre quelques opportunités de développement (cf 7.3.) - celles-ci se situent sur des terrains intéressants sur lesquels les propriétaires n'envisagent pas de constructions - elle ne peut pas permettre à la commune de stabiliser sa population.

Les potentialités offertes par les logements vacants, résidences secondaires ou bâtiments pouvant changer de destination étant inexistantes, la commune doit dégager une zone d'extension qui lui permettra de stabiliser sa population.

1.7.2 Urbanisation et consommation foncière

Le développement de l'urbanisation s'est fait le long de la RD 618 et les constructions les plus récentes se sont opérées le long de la RD 105 (lotissements).

En se basant sur la consommation passée entre 2010-2019 de la région Grand Est⁶, **la commune a droit de consommer 1,85 ha de surfaces (3,7 ha / 2)**, tout en respectant la compatibilité avec le SRADDET imposant une division par 2 de la consommation foncière.

Il existe encore **des dents creuses** mobilisables au sein du village, mais cela suppose une un accord des propriétaires privés pour céder leurs parcelles. Actuellement, il apparaît difficile d'identifier clairement ces possibilités et toute opération de construction se fait au coup par coup au bon vouloir des propriétaires désirant vendre. En plus, **les dents creuses sont des vergers et des jardins** dans les fonds des parcelles **qui font des objets identitaires des villages lorrains et qui ont des rôles importants sur le cadre de vie villageois.** Ils ne seront pas donc construits d'ici 10 ans.

⁶ <https://ocs.geograndest.fr/explore>



1.8 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune compte actuellement 22 emplois sur la commune et quelques commerces qu'elle essaie de pérenniser pour maintenir la vie du village. Pour avoir un minimum de service à la population, la commune a fait installer le long de la RD 618, 2 distributeurs (produits fermiers et pizza) en libre-service.

Même si la majorité des actifs travaillent à l'extérieur de la commune, cette dernière peut s'appuyer sur son tissu agricole dynamique notamment avec la fabrication de glaces artisanales par une des exploitations agricoles de Woécourt.

La commune est également en discussion pour un projet d'élevage de poules en plein air à moyen terme.

Au niveau touristique, une annexe est en cours de réhabilitation pour la création d'un gîte avec plusieurs chambres d'hôtes.

1.9 LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La commune est sur un axe majeur permettant de relier Longuyon, Longwy, Etain ainsi que la Belgique et le Luxembourg.

Son trafic est en constante augmentation, obligeant à aménager la route pour plus de sécurité. Le trafic dans le village va augmenter avec la construction de nouvelles habitations à l'Est du village dans le prolongement des lotissements existants.

1.10 LES EQUIPEMENTS

La commune a en projet la création d'un city stade sur la rue Sous-l'Atre et l'agrandissement du cimetière (parcelle prévue pour l'agrandissement en verger actuellement).

Par ailleurs, elle dispose d'un verger communal sujet aux inondations du ruisseau du Pet. Le département a remplacé l'aqueduc existant par un cadre préfabriqué qui présente une plus grande ouverture pour limiter le risque de crues.



CC

REVISION DE
LA CARTE
COMMUNALE

PARTIE 2

**ÉTAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1.1 Le contexte territorial de la commune

La commune se situe au Nord-Est du département de la Meuse, dans la région Grand-Est. Elle est située sur la plaine de la Woëvre.

Elle est limitrophe avec les communes suivantes :

- Rouvrois-sur-Othain au Nord ;
- Duzay, à l'Ouest ;
- Muzeray au Sud ;
- Spincourt au Sud-Est ;
- Saint-Pierrevillers à l'Est.

La commune dispose d'une situation stratégique puisqu'elle est à proximité du Grand-Duché du Luxembourg et de la Belgique mais aussi à équidistance de Longwy (54) et Verdun. Elle est traversée par la RD618, reliant Étain à la ville de Longuyon (54) puis Longwy (54).

Elle est distante de :

- 37 km de Verdun ;
- 19 km de Etain ;
- 98 km de Bar-le-Duc
- 24 km de Longwy ;
- 67 km de Metz ;
- 121 km de Nancy ;
- 60 km de Luxembourg-Ville (Luxembourg)
- 47 km d'Arlon (Belgique).

A l'échelon transfrontalier, elle est située à proximité de l'aire urbaine transfrontalière de 200 000 habitants qui s'étend depuis Musson (Belgique) à l'ouest à Schiffange (Luxembourg) à l'est et Mercy-le-Bas (France) au sud.

Le territoire communal a une superficie de 10,32 km².

La densité de la population est de 23 habitants/km².

Carte de situation de la commune de Nouillonpont



2.1.2 Le contexte administratif de la commune

Administrativement, la commune de Nouillonpont fait partie du canton de Boulogny, de l'arrondissement de Verdun et est rattachée à la préfecture de Bar-le-Duc.

Elle fait partie de plusieurs structures de coopération :

- de la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt qui regroupe 41 communes pour plus de 8 200 habitants. L'EPCI exerce les compétences suivantes :
 - traitement des déchets ménagers ;
 - développement économique ;
 - aménagement de l'espace et urbanisme ;
 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie ;
 - création, aménagement et entretien de la voirie, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - action sociale d'intérêt communautaire ;
 - scolaire et périscolaire ;
 - éclairage public.
- du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement de la Région de Mangiennes, qui gère l'adduction en eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- du Syndicat mixte de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electrification en Meuse (FUCLEM).

2.2 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

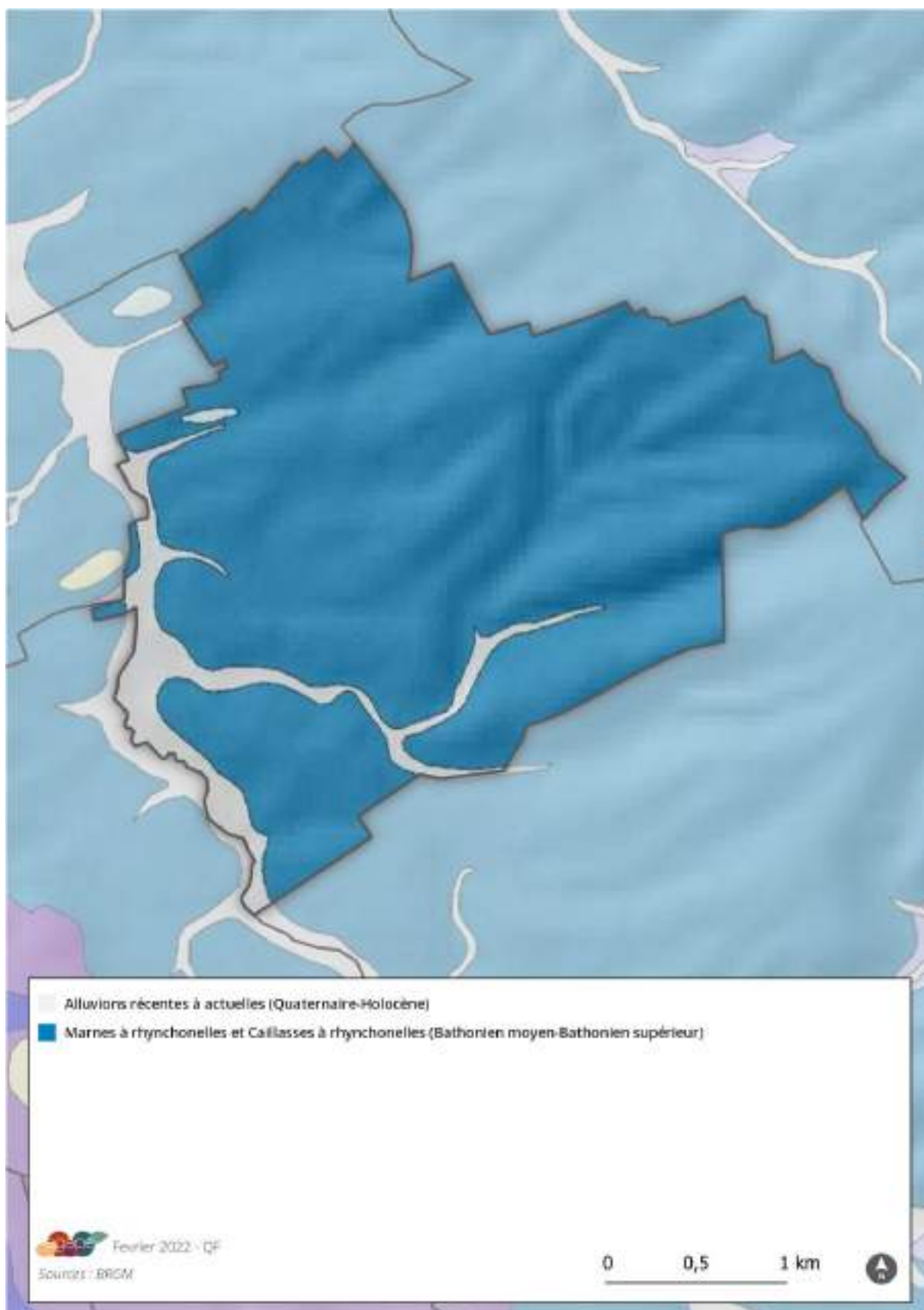
2.2.1 La géologie

La commune de Nouillonpont se situe sur la plaine humide de la Woëvre principalement agricole, entre 2 reliefs de côtes (Moselle et Meuse).

La Woëvre correspond aux couches géologiques du Callovien et de l'Oxfordien (fin du Jurassique moyen ou Dogger, début du Jurassique supérieur ou Malm). Ces couches sont formées d'argile déposée lors de transgressions marines du jurassique. Les glaciations du quaternaire et l'érosion liée ont amené à la formation de dépôts alluvionnaires et limoneux par secteur.

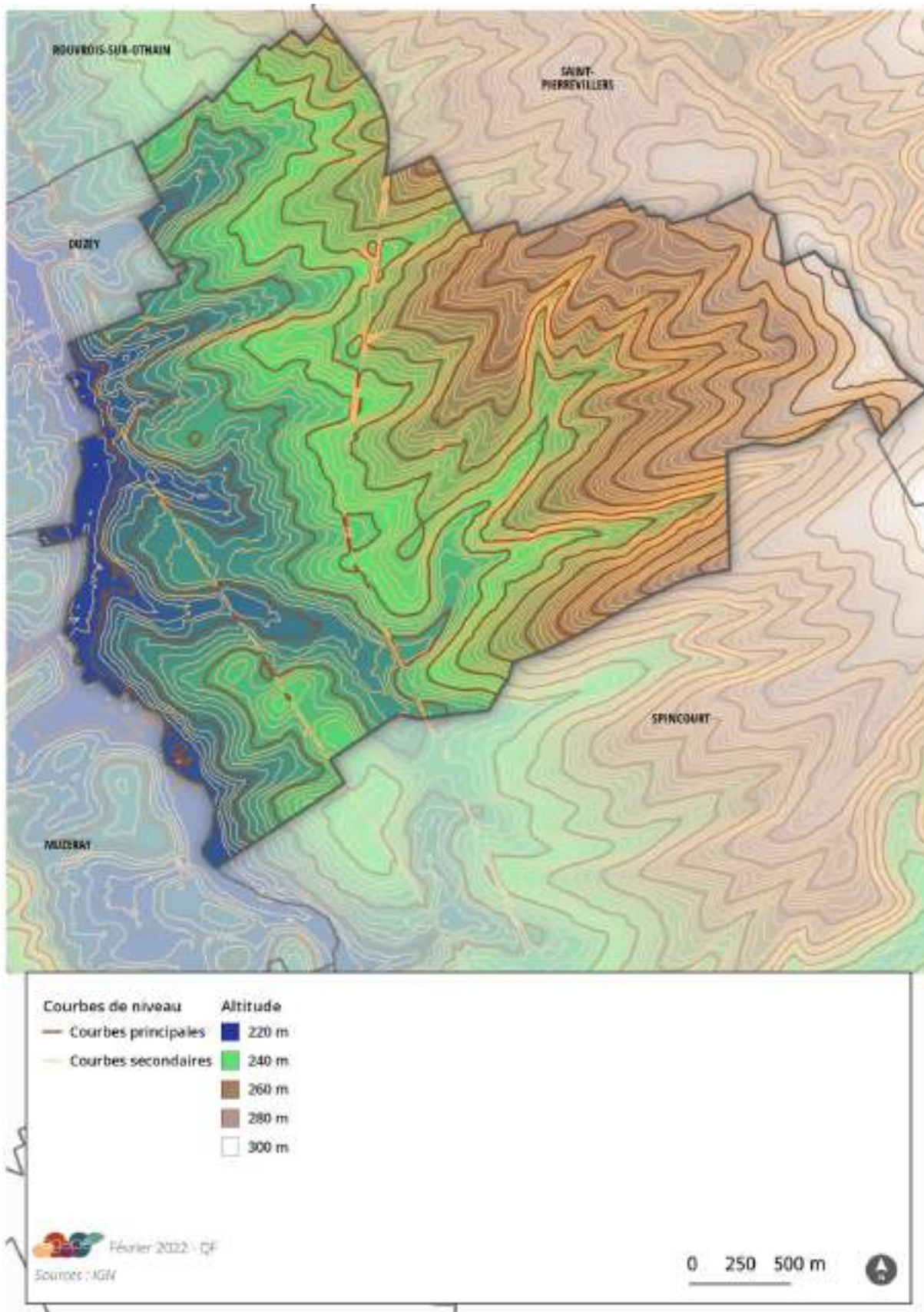
Nouillonpont se trouve sur des marnes et caillasses à Anabacia du Bathonien moyen à inférieur. Le lit de l'Othain est marqué par la présence d'alluvions des périodes du Quaternaire et de l'Holocène. La commune se trouve à quelques kilomètres du pied de la côte de la Meuse, à l'Ouest, marquée par un changement de lithologie avec des couches plus tendres et plus sensibles à l'érosion (argiles de la Woëvre du Callovien Inférieur) caractéristique des pieds de côte.

Couches géologiques présentes sur le territoire communal



2.2.2 Le relief

Relief du territoire communal



Des reliefs résiduels peuvent apparaître au sein des plaines argileuses : constituées de calcaires, elles témoignent de l'érosion et du recul des Côtes.

La commune se caractérise donc par un relief plus marqué (la topographie varie de 226 m en vallée de l'Othain à 297 m au bois du Reverdel à l'extrémité Ouest du ban communal). Le ban communal de Nouillonpont a une topographie plate puisqu'il est en plaine.

2.2.3 L'hydrologie

Nouillonpont est bordé à l'Ouest par l'Othain. C'est un cours d'eau naturel non navigable de 67 km. Il prend sa source dans la commune de Gondrecourt-Aix (54) et se jette dans la Chiers au niveau de la commune de Montmédy. Son débit, enregistré en aval, sur la commune de Othe (54), est de 2,91 m³/s

La qualité physico-chimique était jusqu'en 2004 classée mauvaise à passable. Aujourd'hui, la qualité écologique du cours d'eau est toujours mauvaise mais au niveau chimique, elle est bonne. A l'horizon 2027, l'objectif du SDAGE Rhin-Meuse est d'avoir un cours d'eau de bonne qualité écologique et chimique.

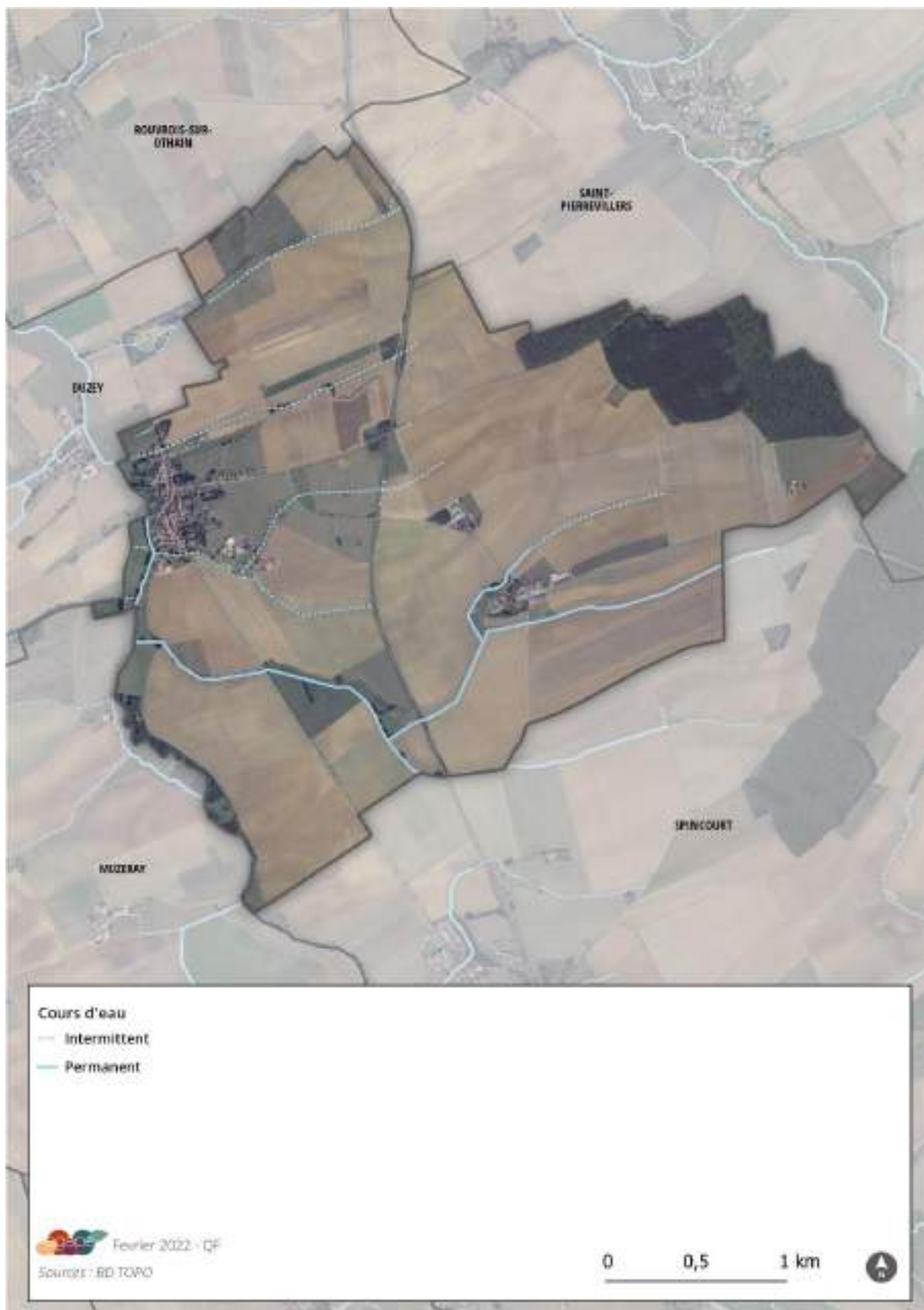
L'Othain se caractérise également par des crues hivernales. De ce fait, une zone inondable a été définie où les constructions ne sont pas autorisées.

Afin de remédier aux problèmes hydrauliques rencontrés ces dernières années lors d'épisodes pluvieux importants, le département a effectué des travaux sur l'aqueduc du ruisseau du Pet au Nord de la commune. Les travaux visent à remplacer l'aqueduc existant par un cadre préfabriqué qui présentera une plus grande ouverture.

Auparavant, ce ruisseau avait déjà quelques fois inondé les parcelles voisines. Des travaux de busage avaient été réalisés pour faciliter son écoulement sous la rue Philippe Vayringe.

On recense également plusieurs petits affluents de l'Othain. Leurs écoulements ne sont pas toujours continus.

Le réseau hydrographique du territoire communal



2.2.4 Le climat

Le climat lorrain est de type océanique dégradé à influence semi-continentale. Les saisons sont contrastées et bien marquées mais en fonction des vents dominants peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de précipitations (influence océanique) ou de forte amplitude thermique (influence continentale).

En Meuse, cette caractéristique s'accroît vers l'est et se traduit par des étés chauds et orageux, et des hivers froids.

Ces données générales sont modulées par les contrastes locaux qui influencent ces caractéristiques en les modérant ou en les accentuant.

La température et les hauteurs précipitations moyennes sur la commune

Mois	01- jan	02- fév r	03- ma r	04- avr	05- mai	06- juin	07- juil	08- ao û	09- sep	10- oct	11- nov	12- déc	Anné e
Température moyenne (moyenne en °C)	1,5	2,7	5,9	9,3	13, 4	16, 3	18	14, 7	14, 7	10, 3	5,3	1,9	9,8
Hauteur précipitations (moyenne en mm)	78, 5	77, 6	76, 9	60, 5	73	66, 7	85, 8	87, 2	60, 3	83, 3	87, 1	92, 8	929,7

Source : Données Météo France (statistiques établies sur la période 1997-2010)

Météo France dispose d'une station automatique sur la commune de Villette (54).

Les printemps et les automnes sont courts et les hivers longs et moyennement froids. Les étés sont souvent orageux et accompagnés de chaleurs lourdes.

La moyenne annuelle des températures est assez faible et se situe aux alentours de 9° C. Les précipitations sont fortes d'octobre à décembre, et de juillet à août.

Ces données ont évolué depuis 2010 avec le réchauffement climatique avec la hausse de fréquence la fréquence des phénomènes météo (inondations, orages...). Par exemple, le tableau ne présente pas les fortes précipitations et les inondations qui ont impacté le nord lorrain en été 2021.

A RETENIR

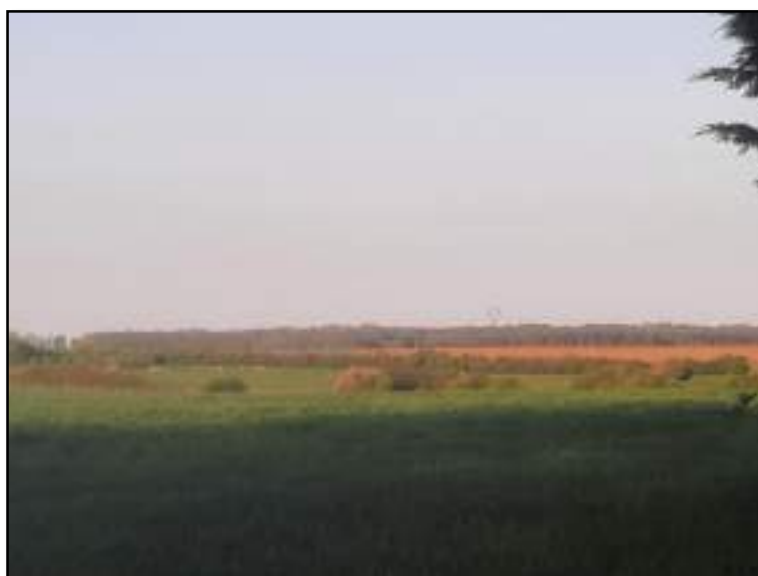
- La commune de Nouillonpont se situe sur la plaine humide de la Woëvre principalement agricole, entre 2 reliefs de côtes (Moselle et Meuse).
- Le village est traversé par le cours d'eau de l'Othain qui est inondable.
- Le village est soumis au climat lorrain, de type océanique dégradé à influence semi-continentale.

2.3 LES ELEMENTS NATURELS

2.3.1 Le paysage

La commune de Nouillonpont est marquée par les paysages typique de la plaine de la Woèvre. Avant, ce territoire est longtemps restée un territoire marécageux et forestier, l'occupation humaine étant fortement entravée par les marais. Les vastes forêts et boisements qui émaillent la plaine de la Woèvre sont ainsi les vestiges de la lente conquête de l'agriculture sur l'eau et la forêt. (Source : Cité des Paysages). Un seul boisement est encore présent à l'est du ban communal qui est non domanial.

Plaine de la Woèvre (premier plan) et Bois de Reverdel (second plan) à Nouillonpont



Source : AGAPE, 2022

Sur la commune, les paysages agricoles de type céréalier sont aujourd'hui majoritaires. Il reste quelques prairies humides le long de l'Othain, ainsi qu'autour de la commune et à l'Est de la route départementale Longuyon-Etain.

Plaine de la Woèvre à Nouillonpont



Source : AGAPE, 2022

Les paysages de Nouillonpont dépendent de la santé de l'activité agricole du territoire. La régression des prairies au profit des céréales a un impact direct sur le paysage mais également sur la biodiversité et le stockage carbone des sols. L'Othain offre également un paysage rivulaire qui souligne la frontière du ban communal et agit comme un corridor pour le déplacement des espèces.

L'Othain à Nouillonpont



Source : AGAPE, 2022

2.4 LES MILIEUX NATURELS ET LES SITES D'INTERET BIOLOGIQUE

2.4.1 Les périmètres de protection environnementaux

Sur la commune, **il n'existe aucune zone Natura 2000, aucune ZNIEFF de type 1 et 2, aucun ENS, aucun site du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.** La ZNIEFF COLONIE DE BUSARD CENDRE de Spincourt est située **en limite du ban communal** de Nouillonpont.

Périmètre de protection de la zone ZNIEFF Colonie De Busard Cendre



En revanche, **autour de la commune (10 km)** on constate plusieurs inventaires :

1. ZNIEFF de type 1 :
 - ZNIEFF 410030270 COLONIE DE BUSARD CENDRE A SPINCOURT ;
 - ZNIEFF 410030410 ETANG DE XIVRY-CIRCOURT ;
 - ZNIEFF 410030395 LA CRUSNES EN AVAL DE BOISMONT ;
 - ZNIEFF 410030418 PELOUSE DU CRON A BOISMONT ;
 - ZNIEFF 410008840 VALLON DU NANHOL A L'EST DE PIERREPONT ;
 - ZNIEFF 410030269 PRAIRIES A BILLY-SOUS-MANGIENNES ;
 - ZNIEFF 410001896 FORET DE SPINCOURT A BILLY-SOUS-MANGIENNES ;
 - ZNIEFF 410030271 VALLEE DE L'OTHAIN DE DOMREMY-LA-CANE A DOMMARY-BARONCOURT.
2. ZNIEFF de type 2 :
 - ZNIEFF 410010382 PLAINE DE LA WOEVRE NORD ;
 - ZNIEFF 410030455 VALLEES DE LA CHIERS ET DE LA CRUSNES.
3. Zone Natura 2000 :
 - FR4112001 - FORÊTS ET ZONES HUMIDES DU PAYS DE SPINCOURT.
4. 2 Espaces Naturels Sensibles :
 - Prairies à grues à Billy-sous-Mangiennes ;
 - Héronnière en forêt communale de Pillon.

Les autres inventaires naturels autour de la commune (distance 10 km)



2.4.2 Les zones humides et les mares

Selon le L.211-1 du code de l'environnement, I. - 1° [...] *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; [...]*

Il a été précisé par l'article R.211-108 du même code que :

- les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles ;
- en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ;
- la délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées.

Une étude sur des inventaires des zones humides de l'unité hydrographique Chiers-Meuse dans le département de la Meuse a été réalisée et a permis de délimiter les Zones Humides Potentielles (ZHP) et les Zones Humides Effectives (ZHE) sur la commune de Nouillonpont.

Les zones humides sont intimement liées à l'eau et à sa dynamique, ce sont des milieux d'intérêt écologique particulier. Ces espaces entre terre et eau sont de véritables éponges naturelles qui remplissent de nombreuses fonctions d'un point de vue hydraulique et hydrologique (fonction d'épuration, expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval et sédimentation des matières en suspension, de protection contre l'érosion. Ces milieux jouent un rôle de « tampon » et de « filtre » particulièrement important, stabilisant les sols et captant les éléments dissous et en suspension dans l'eau.

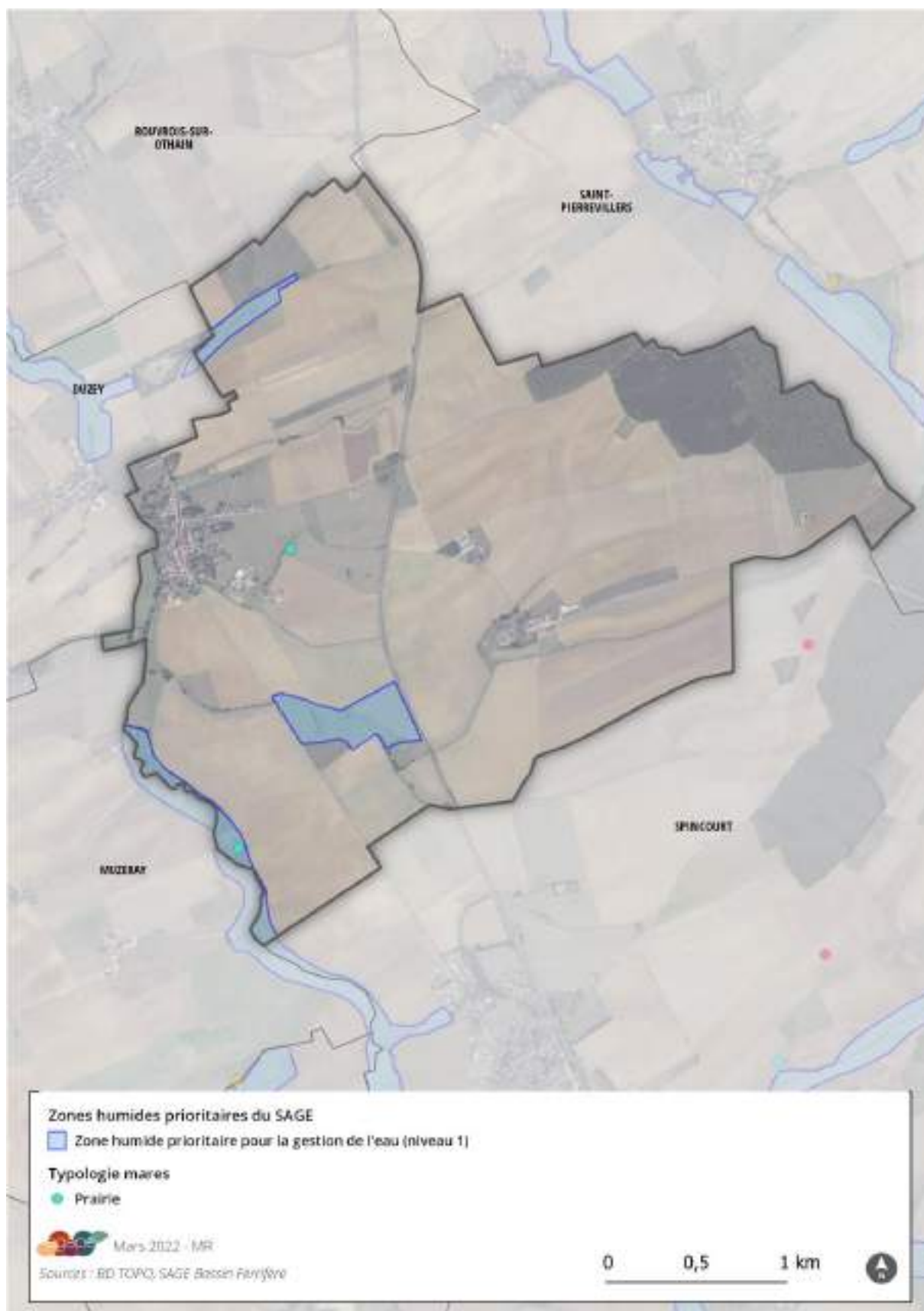
Ce sont également des zones riches en biodiversité qui hébergent 12 à 15 % du nombre d'espèces animales de la planète, dont 35 à 40 % des vertébrés, 40 % des poissons, 100 % des amphibiens et 25 % des mollusques. Les fonctions biologiques des zones humides sont variées : habitat pour populations animales et végétales, zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces, connexion des espèces. L'activité anthropique peut avoir des impacts sur ces milieux sensibles.

Il n'existe aucune zone humide identifiée dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse sur le ban communal mais le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) du Bassin Ferrifère en identifie le long de l'Othain et de ses affluents.

Il existe également sur le territoire des mares qui sont de petites entités d'eau stagnante qui peuvent être naturelles ou non, pérennes ou non. Elles peuvent avoir aussi plusieurs origines, par exemple, un ancien impact de bombes en forêt qui une fois rempli par l'eau de pluie est qualifié de mare. Ou encore, un trou creusé et rempli d'eau par un agriculteur pour abreuver ses bêtes sera considéré comme une mare. Elle dépasse rarement 5 000 m² et 2 à 3 mètres de profondeur. Chaque mare a des caractéristiques propres et de ce fait, abrite un écosystème qui lui est propre.

Sur le territoire les mares sont associées à l'activité d'élevage principalement, il n'y a pas de connaissances sur les mares forestières.

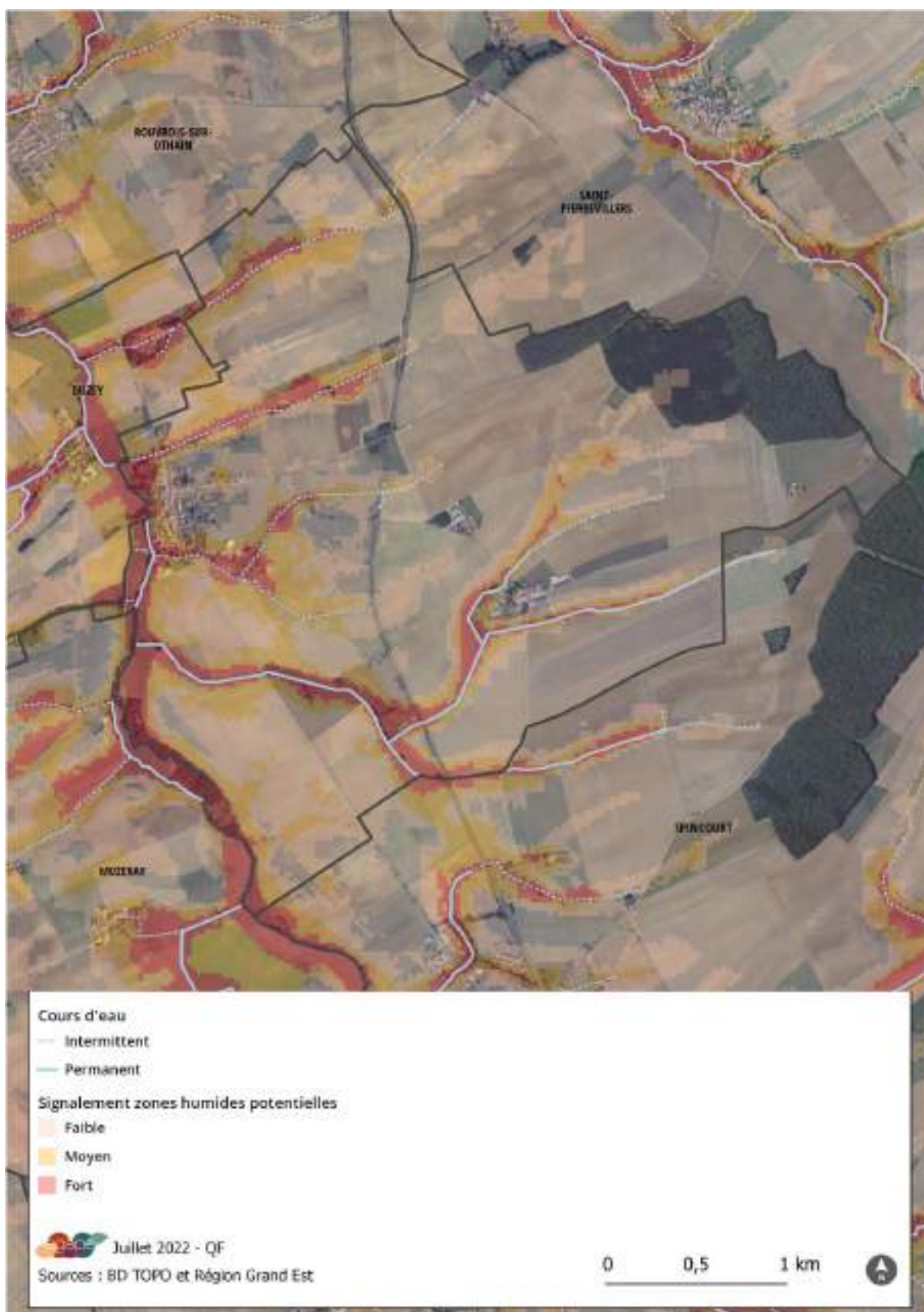
Les zones humides du SAGE et les mares du territoire communal



Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau présentent des fonctionnalités hydrauliques fortes et sont situées dans des secteurs à enjeux hydrauliques forts (inondation, étiage, alimentation en eau potable, qualité de l'eau).

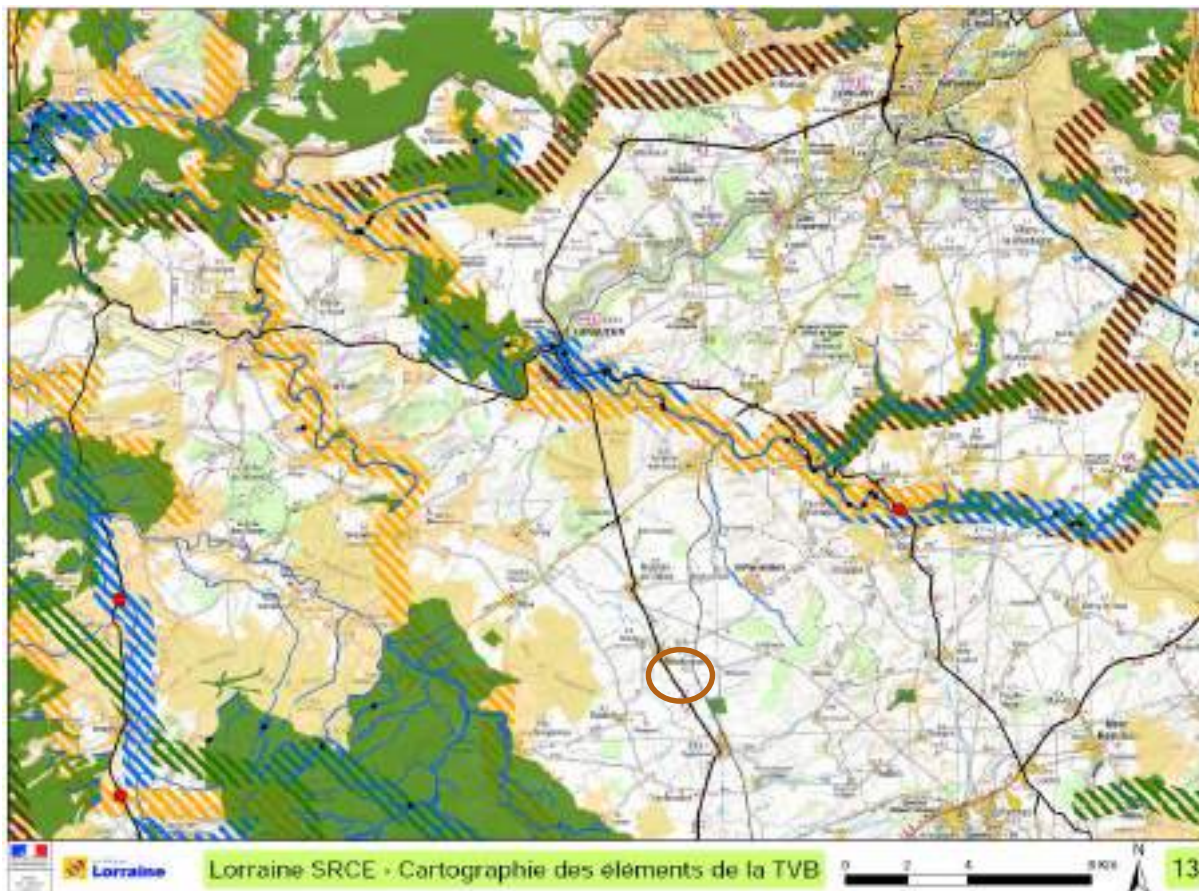
Une étude sur des inventaires des zones humides de l'unité hydrographique Chiers-Meuse dans le département de la Meuse a été réalisée et a permis de délimiter les Zones Humides Potentielles (ZHP) et les Zones Humides Effectives (ZHE) sur la commune de Nouillonpont.

Les zones humides potentielles



2.4.3 La trame verte et bleue

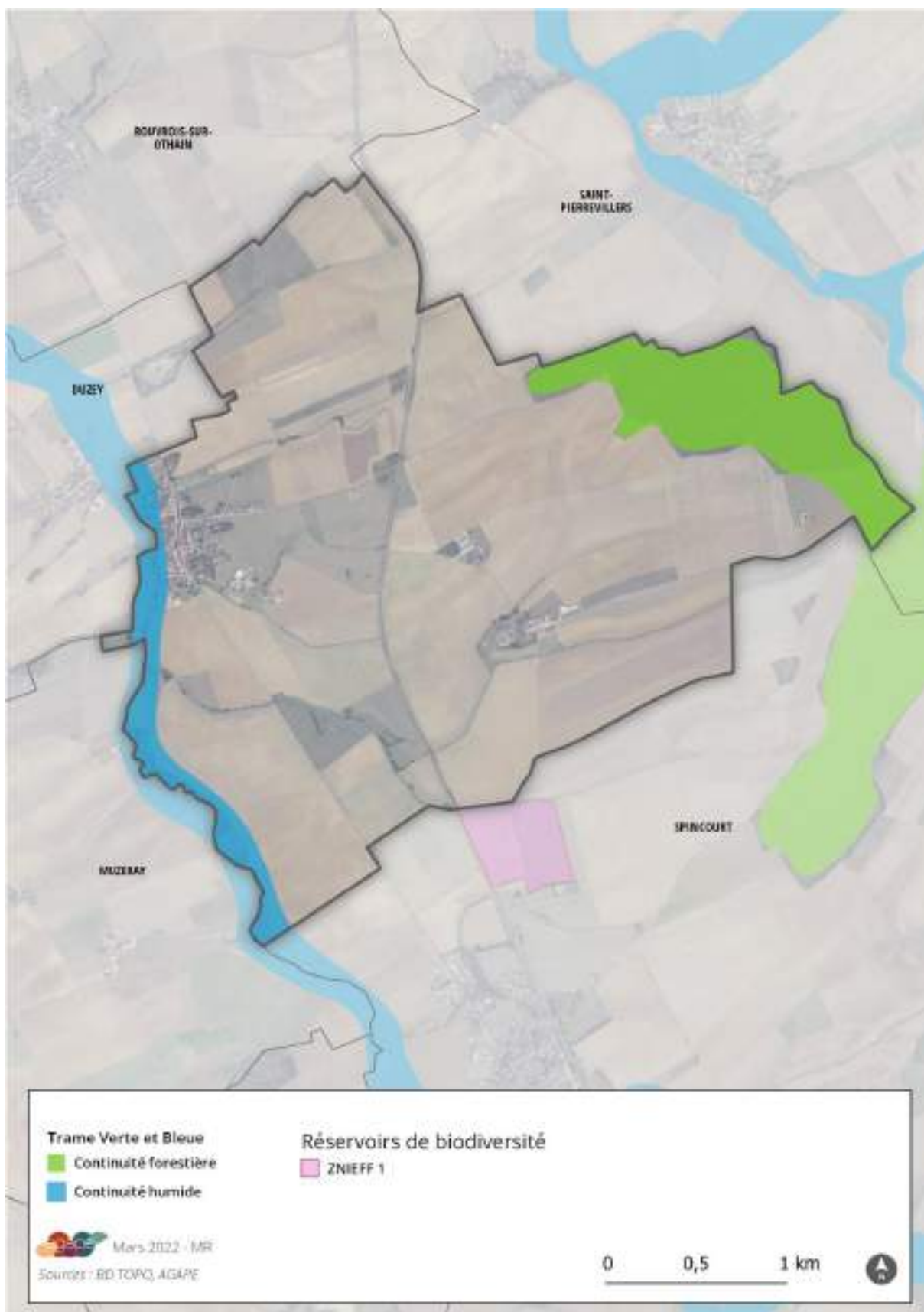
Le SRADDET Grand Est a identifié les continuités écologiques de la Région et la commune de Nouillonpont n'est pas concernée par les corridors principaux régionaux.



Cependant l'étude locale de la TVB faite sur le territoire Nord Meurthe-et-Mosellan apporte des précisions en identifiant l'Othain comme corridors écologiques des milieux humides, ainsi que le Bois de Reverdel à l'est comme corridors des milieux forestiers et réservoirs locaux.

La faible représentation de haies et de mares sur le ban communal ne permet pas de connexions écologiques entre la Vallée de l'Othain et la Vallée de la Crusnes et de la Piennes. Les grandes parcelles agricoles de cultures sur le plateau forment des espaces sans aucun support (trame verte) pour le déplacement de la faune et de la flore.

La Trame Verte et Bleue locale du territoire



A RETENIR

- Les paysages agricoles de type céréalier sont majoritaires sur la commune.
- Il n'existe aucune zone Natura 2000, aucune ZNIEFF de type 1 et 2, aucun ENS, aucun site du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.
- Il n'existe aucune zone humide identifiée dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse sur le ban communal mais le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) du Bassin Ferrifère en identifie le long de l'Othain et de ses affluents.
- La TVB locale identifie l'Othain comme corridor écologique des milieux humides, ainsi que le bois de Reverdel à l'est comme corridors des milieux forestiers et réservoirs locaux.

2.5 L'OCCUPATION DU SOL

2.5.1 Analyse du mode d'occupation des sols

En 2019, l'occupation des sols de la commune se caractérise par la prédominance des espaces agricoles (86,1 %) et forestiers (8,1 %) qui représentent près de 95 % du territoire communal.

Les espaces urbanisés et artificialisés représentent environ 4,8 % de la surface communale. Ces espaces intègrent les surfaces imperméables bâti (0,8%) et les surfaces imperméables non bâti tels que les réseaux routiers et ferrés (1%).

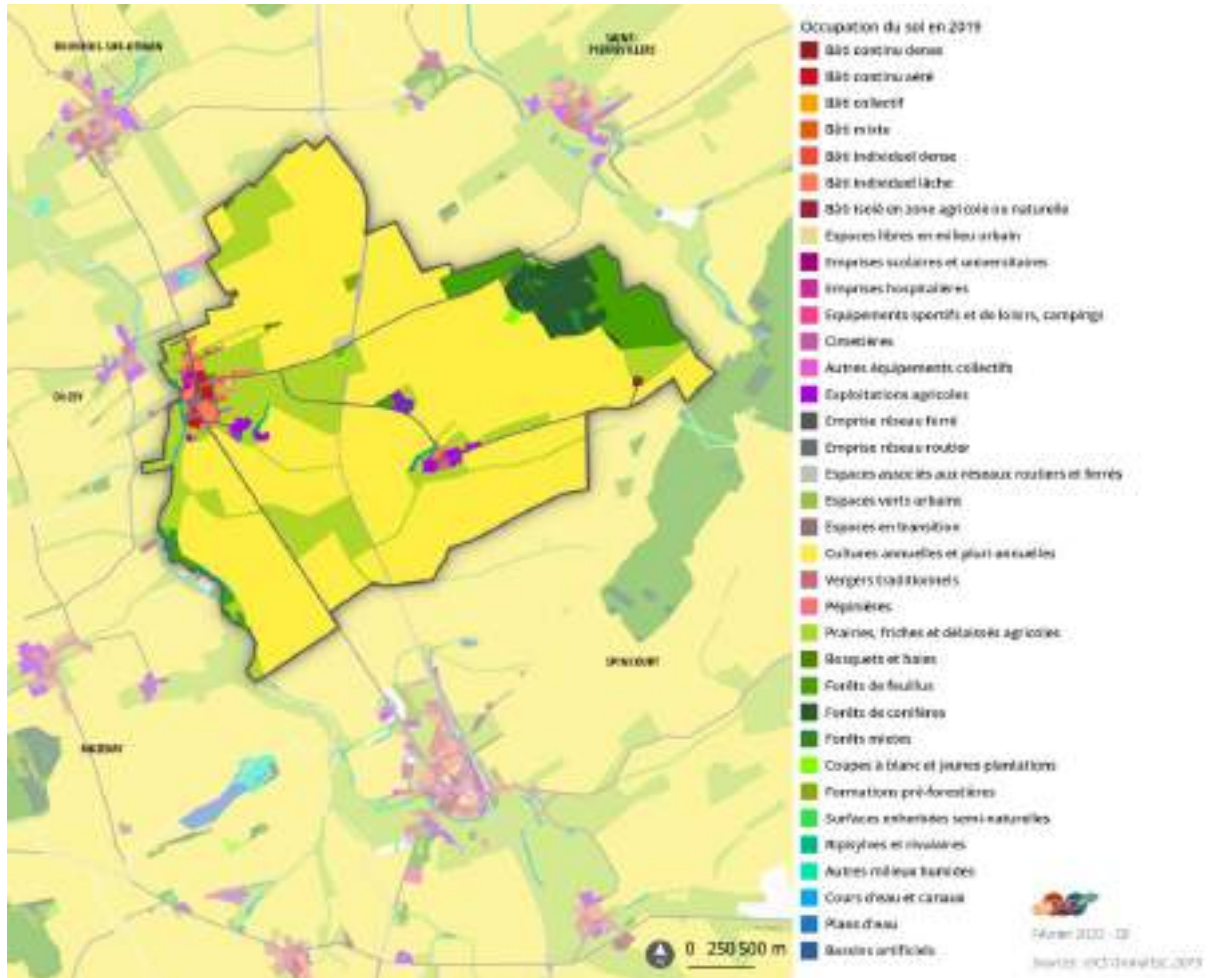
Les 0,4 % restants correspondent à des occupations marginales et souvent temporaires (zone humide, surface en eau...).

Occupation du sol en 2019

Type de zone	2019 (en ha)	Part (en %)
Espaces artificialisés	48,77	4,8
Terres agricoles	872,44	86,1
Espaces forestiers et semi-naturels	87,96	8,7
Zones humides	1,9	0,2
Surface en eau	1,94	0,2
Total	1061,78	100

Source : Occupation du Sol 2019, OCS Grand Est

Occupation du sol en 2019



2.5.2 Analyse de la consommation foncière entre 2010 et 2019

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2019

Surface Consommée	Espaces agricoles (ha)	Espaces forestiers (ha)	Consommation totale (ha)
Au profit de			
Habitat	1,6	0,2	1,8
Activité économique	1,2		1,2
Équipement et infrastructure collective	0,4		0,4
Infrastructure et superstructure de réseau de transport	0,1		0,1
Espace en mutation	0,2		0,2
Total	3,5	0,2	3,7

Source : OCS Grand Est

Selon l'Occupation des sols du Grand Est 3,7 ha des espaces naturels agricoles et forestiers ont muté vers les surfaces artificialisées entre 2010 et 2019, dont 1,8 ha pour de l'habitat Ce qui représente 0,4 ha par an.

La loi Climat et Résilience impose de dresser un bilan de la consommation foncière sur une période de 10 ans précédant la date de promulgation de la loi ; c'est-à-dire sur une période entre 2011 et 2021. Or, il n'existe pas de données d'occupation des sols sur notre territoire pour pouvoir produire une telle analyse.

Les bâtiments pour lesquelles les permis sont accordés à partir 2011 sont affichés sur la carte suivante.

Les permis de construire accordés à partir de 2010



2.5.3 Analyse du potentiel foncier

Le potentiel foncier identifié correspond aux espaces non bâtis et mutables situés à l'intérieur du périmètre urbain identifié dans la carte communale en vigueur. Afin d'éviter la consommation des espaces agricoles et naturels, les terrains dénommés « dents creuses », susceptibles de recevoir des nouvelles constructions, ont été recensés. **Cela correspond 0.8 ha de surfaces.**

Les dents creuses sur la commune



A RETENIR

- L'occupation des sols de la commune se caractérise par la prédominance des espaces agricoles (86,1 %) et forestiers (8,1 %) qui représentent près de 95 % du territoire intercommunal.
- La commune a consommé 3,7 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2010 et 2019.

2.6 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

2.6.1 Les grandes étapes du passé

Nouillonpont tire son origine de Woécourt qui était déjà recensé en 1049 comme appartenant à l'abbaye de Saint-Pierremont (54). En 1220, le village, qui fut construit sur le nouveau pont de l'Othain, s'appelait « La Nova Longa Villa Pontis ». Par la suite, les différentes déclinaisons furent : Novillonpont, Novellonpont puis enfin Nouillonpont.

Village-rue typiquement lorrain, Nouillonpont fut construit sur la « Voie Austrasienne », axe Paris - Trèves, en longueur, à l'abri des crues. On y trouvait l'eau en abondance et surtout de nombreux poissons à manger. Par la suite d'autres rues furent construites par rapport à l'axe principal (Rue Philippe Vayringe ou RD 618)

Au cours de la guerre de 1870, le village fut pillé par les Prussiens sans être détruit. Entre la fin du XIX^{ème} Siècle et le début du XX^{ème} la ligne de chemin de fer fut construite et une dizaine de familles vivaient grâce aux chemins de fer.

Lors de la Grande Guerre, quelques maisons furent détruites ou brûlées et une bataille s'y déroula le 24 Août 1914. Les fermes de Woécourt ont été presque entièrement détruites.

Rapidement occupé par les Allemands, le village a peu souffert de la guerre malgré une présence militaire de 4 ans.

En 1930, un forgeron est répertorié sur le village.

Lors de la Deuxième Guerre Mondiale, le village connut une vie normale malgré l'Occupation et le trafic militaire (allemand puis américain) circulant sur l'axe principal. Quelques familles furent déportées pour résistance aux troupes allemandes et l'église a subi de gros dégâts.

A la fin des années cinquante avec le développement de la sidérurgie du bassin de Longwy, environ une trentaine de familles et surtout des jeunes quittèrent Nouillonpont.

2.6.2 Un village typique lorrain

Le village de Nouillonpont est typiquement un village rue avec des usoirs comme on en trouve en Lorraine, des maisons mitoyennes (2 à 3 niveaux) et toitures à long pan autrefois couvertes en tuiles creuses, aujourd'hui souvent remplacées par des tuiles mécaniques.

Les habitations, presque toutes mitoyennes, sont alignées le long d'un axe principal, reculées de la voie de circulation par la largeur de l'usoir. Il s'agit d'un espace collectif situé sur le devant des maisons que chaque habitant peut utiliser sans se l'approprier (il est important d'éviter toute délimitation physique). Cet espace avait un usage essentiellement agricole, pour le dépôt du

matériel, du bois ou du fumier. Il s'agissait également d'un espace de vie et d'échanges d'où l'expression faire « couarail », c'est-à-dire bavarder tout en réalisant de petits travaux manuels.

Ce sont également sur les usoirs que se situent les fontaines, lavoirs, abreuvoirs, etc ... Tous ces petits édifices font partie du petit patrimoine rural à préserver. A l'inverse, l'arrière des maisons, généralement en étroite bande, était plutôt un lieu privé, abritant les potagers et les vergers.

Les façades des maisons sont souvent agrémentées de plantes grimpantes ou d'arbres fruitiers taillés en espaliers.

L'usoir et l'organisation du village en « linéaire » constituent des caractéristiques patrimoniales fortes en Lorraine.

Les maisons mitoyennes et ses usoirs



Source : AGAPE, 2022

2.6.3 Le patrimoine communal

Il existe encore à Nouillonpont de nombreuses habitations et bâtiments anciens, de qualité et souvent mis en valeur. Certains bâtiments ont un linteau de porte gravé indiquant la date de construction (Rue Philippe Vayringe et rue du Moulin...).

La commune possède aussi du petit patrimoine tels que :

- Puits situé rue Philippe Vayringe ;
- Château de Nouillonpont, rue Philippe Vayringe ;
- Ancien palan, rue Philippe Vayringe ;
- L'Église Saint-Martin, rue Philippe Vayringe ;
- Le Monument aux Morts, rue Philippe Vayringe ;
- Le Pont sur l'Othain sur la RD105.



Eglise de Nouillonpont



Monument aux morts



Chemin de la mémoire traversant Nouillonpont



Mairie de Nouillonpont

Source : AGAPE, 2022

2.6.4 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) - service régional de l'archéologie - veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du code du patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Pour rappel, l'article R111-4 du code de l'urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales par le maire de l'autorisation d'urbanisme, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Modalités de consultation du service régional de l'archéologie

Les modes de saisine de la DRAC (service régional de l'archéologie) sont régis par les articles R523-9 à R523-14 du code du patrimoine.

Les demandes de permis d'aménager de plus de trois hectares, de création de zone d'aménagement concerté de plus de trois hectares, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux de plus de 10 000 m² visés à l'article R523-5 du code du patrimoine doivent systématiquement être transmises pour avis au préfet de région (DRAC).

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de lotissements et de zone d'aménagement concerté de moins de trois hectares, d'autorisation d'installation et de travaux divers ainsi que les demandes de travaux visés aux 1° et 4° de l'article R523-5 du code du patrimoine doivent être transmises pour avis au préfet de région en fonction des zonages et des seuils définis dans l'arrêté préfectoral n° 242 en date du 4 juillet 2003.

L'article L425-11 du code de l'urbanisme précise que "lorsque la réalisation d'opérations d'archéologique préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations".

Autres dispositions législatives et réglementaires

En application de l'article L531-14 du code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque sorte qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) – service régional de l'archéologie – 6 place de Chambre – 57 045 METZ CEDEX 1), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-3-1 du code pénal.

Les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L524-1 à L524-16 du code du patrimoine et de l'article L332-6 du code de l'urbanisme.

Carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles sur la commune. Elle peut être consultée à la DRAC (service régional de l'archéologie).

A RETENIR

- La commune de Nouillonpont a évolué au fil des temps et fut bouleversée par les conflits avec l'Allemagne

- Le village de Nouillonpont est typiquement un village rue avec des usoirs comme on en trouve en Lorraine, des maisons mitoyennes (2 à 3 niveaux) et toitures à long pan.
- La commune possède de nombreux éléments du petit patrimoine.

2.7 LA GESTION DES RESSOURCES

2.7.1 L'eau potable

La commune possède un réseau d'alimentation en eau potable.

L'eau potable provient d'une source située à Saint Laurent-sur-Othain protégée par un périmètre de captage. Cette source approvisionne 9 communes en eau potable depuis Saint-Laurent sur Othain au Nord, jusqu'à Vaudoncourt et Spincourt au Sud. En 2019, 283 000 m³ ont été prélevés et 206 000 m³ ont été vendus pour un rendement de la source de 73%.

Les analyses effectuées montrent des eaux de qualité compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine, tant du point de vue physico-chimique (100%) que bactériologique (91%). En 2020, 3 prélèvements ont été non conformes à cause de la présence de pesticides.

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunale des eaux de la Région de Mangiennes. Le syndicat est chargé de la production d'eau potable, de la protection de l'alimentation en eau, du transfert, du stockage, du traitement par chloration et de la distribution.

En 2020 la commune compte 100 abonnés pour 134 branchements identifiés avec une consommation moyenne de 120 m³ par an.

Le réseau d'eau potable mesure 200 km (hors branchements).

Il n'y a pas de captage d'eau potable ni de château d'eau présents sur la commune. Selon le rapport du SIEM en 2020, la répartition des volumes prélevés correspond environ 72 % des volumes vendus. Il y a donc une marge sur la capacité en alimentation d'eau.

2.7.2 L'assainissement et les eaux usées

La commune possède un réseau et un zonage d'assainissement (approuvé en 2011). Tout le village est raccordé sauf le hameau de Woécourt et la ferme de l'Embépré. Ces derniers sont en assainissement non collectif.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration construite en 2019 (filtre plantés de roseaux), qui est dimensionnée pour assurer le traitement des effluents de 330 équivalents habitants.

La commune est également adhérente au Syndicat Intercommunale des eaux de la Région de Mangiennes pour l'assainissement. Le syndicat est chargé de la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Il gère donc les réseaux et la station d'épuration. Il a aussi en charge l'assainissement non collectif.

Actuellement le nombre d'habitants raccordés s'élève à 240 habitants. La commune dispose d'une marge suffisante par rapport à la station qui est en capacité d'accueillir de nouveaux habitants

dans les années à venir. Lorsque tous les postes de refoulement situés sur les territoire membres auront atteints leurs capacités, il faudra alors réaliser des travaux de redimensionnement sur la station d'épuration.

2.8 LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

La gestion des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt. Il y a une collecte hebdomadaire (le lundi) au porte à porte pour les ordures ménagères et un point d'apport volontaire pour les déchets relevant du tri sélectif (ramassage toutes les semaines et tous les mois pour le verre).

Le tri sélectif des déchets



Source : AGAPE, 2022

La Communauté de Communes dispose de 2 déchetteries se situant à Damvillers et Spincourt. Le développement de nouvelles constructions ne poserait pas de contraintes particulières, sauf s'il s'agit de voies sans issue, sans aires de retournement suffisantes pour les camions de collecte.

2.9 L'ALIMENTATION ENERGETIQUE

2.9.1 Le réseau d'alimentation électrique

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau d'électricité.

Il existe 2 types de réseau :

Le réseau de transport électrique achemine l'électricité des unités de production d'énergie jusqu'aux postes sources, portes d'entrées du réseau de distribution. Le transport de l'électricité est effectué par des lignes à haute et très haute tension de 63 kV⁷ à 400 kV. Ce réseau est géré par Réseau Transport Electrique (RTE) qui en est également le propriétaire ;

⁷ kiloWatt

Le réseau de distribution achemine l'électricité des postes sources jusqu'aux particuliers. La distribution se fait grâce au réseau basse tension (moins de 63 kV). Ce réseau est géré par ENEDIS mais les collectivités locales ou les EPCI restent propriétaires.

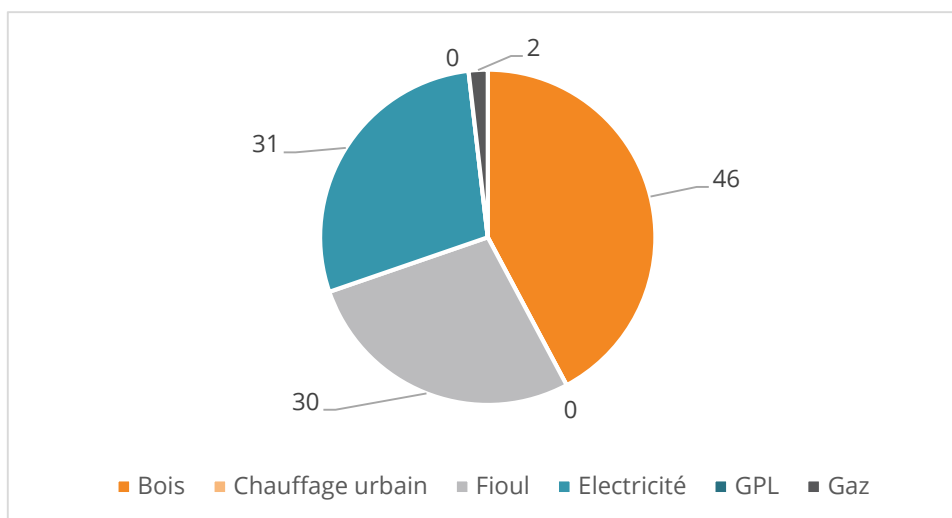
La commune est traversée par la ligne 225 kV qui relie Landres (54) à Stenay. L'ensemble de la commune (village, hameau de Woecourt et les 2 exploitations agricoles isolées) est alimentée en électricité par le réseau basse tension.

Le réseau d'électricité sur le territoire communal



2.9.2 Les différents types de combustibles utilisés

Type de combustible par résidence principale



Source : GEODIP (ONPE), 2020

En 2017, sur les 109 résidences principales de Nouillonpont, 46 ont un chauffage utilisant le bois de chauffage, 31 sont chauffées à l'électricité et 30 ont un chauffage au fioul.

Le bois de chauffage est peu coûteux et son prix est stable puisqu'il n'a pas subi d'augmentation suite à la reprise économique post crise sanitaire. Il est plus économique que l'électricité, le gaz ou le fioul.

Le fioul témoigne de la vieillesse du bâti, notamment des grands logements d'après-guerre. Ce type de chauffage est coûteux mais également fortement émetteur de gaz à effet de serre puisque c'est un produit pétrolier. Certains propriétaires ou occupants de ces logements peuvent être vulnérables à la précarité énergétique avec des factures énergétiques élevées (8% et plus du revenu médian dédié au fonctionnement du logement).

2.9.3 Les énergies renouvelables

La commune recense 57 panneaux solaires installés par les particuliers sur leur toiture ainsi qu'une petite éolienne.

Il y a quelques années, il existait un projet de parc éolien porté par Ostwind mais il a avorté. Ce projet n'est plus à l'ordre du jour.

La commune réfléchit à un projet de parc photovoltaïque au nord du village, en zone inondable, près de l'Othain puisque les terrains agricoles sont inondables donc inexploitable par les agriculteurs.

A l'échelle intercommunale, l'énergie renouvelable la plus développée est le bois de chauffage comme sur la commune de Nouillonpont. En 2019, 92 GWh ont été produits par cette énergie sur les 110 GWh produits par l'ensemble des énergies renouvelables (8 GWh de biogaz, 6 GWh par les pompes à chaleur et 2 GWh par la géothermie et le reste par le solaire photovoltaïque, thermique et l'hydraulique renouvelable). Le bois de chauffage représente 84% de la production d'énergie renouvelable.

Le SRADDET veut que les territoires tendent vers une couverture de 41 % des énergies renouvelables sur la consommation énergétique finale d'ici 2030. En 2019, les énergies renouvelables de l'intercommunalité couvrent 29 % des besoins en consommation.

2.9.4 La consommation énergétique finale : encore largement carbonée

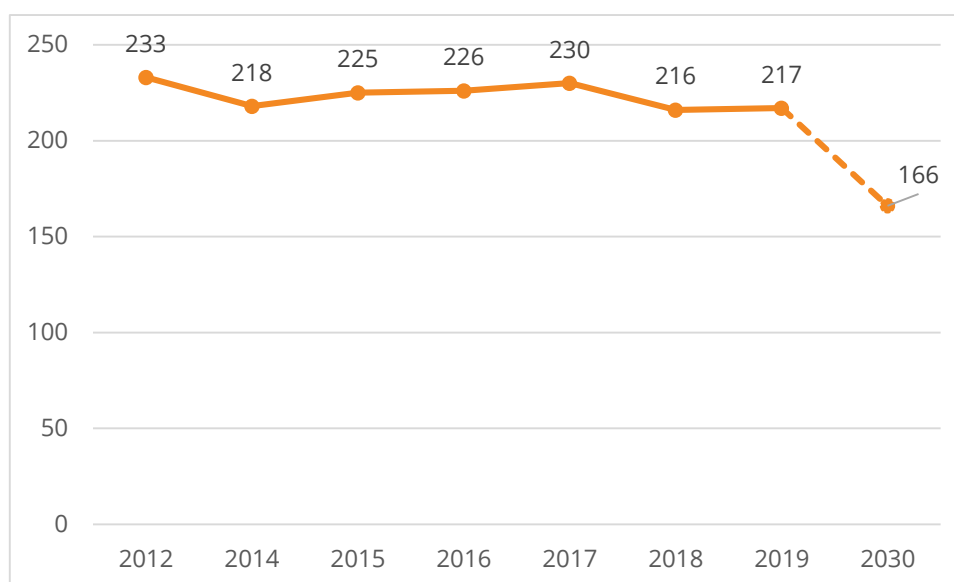
La CC de Damvillers-Spincourt a consommé 208 GWh en 2020, 91 GWh proviennent des énergies renouvelables et 117 GWh sont importés pour répondre au besoin du territoire notamment en ce qui concerne l'électricité

94 GWh soit 45% de cette énergie sont consommés par le secteur résidentiel. C'est le premier secteur de consommation. 57 GWh (28 %) sont consommés dans les transports et 36 GWh (17%) dans l'agriculture.

Le type d'énergie consommée est encore largement carbonée puisque les produits pétroliers représentent 53%. Alors que le bois de chauffage consommé ne représente que 20%. Une grande majorité de ce bois produit est donc exporté.

La forte consommation de produits pétroliers corrélée avec le secteur résidentiel qui est le plus consommateur peut expliquer le nombre élevé de résidences principales chauffées au fioul sur le territoire de l'intercommunalité mais aussi sur Nouillonpont. A terme, les chaudières au fioul seront remplacées car elles sont polluantes et coûteuses avec l'augmentation du prix du fioul suite à la reprise économique post crise sanitaire.

Evolution de la consommation énergétique finale sur la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt (GWh)



Source : ATMO Grand Est, 2019

Le développement de la production d'énergies renouvelables doit être combiné avec une réduction de la consommation d'énergie finale de 29% d'ici 2030. Depuis 2017, la consommation n'a diminué que de 7% seulement. L'intercommunalité est en retard sur les objectifs fixés par le SRADDET et doit trouver des solutions pour réduire sa consommation. Cela peut passer par un changement de comportement des ménages, la rénovation énergétique des logements, une maîtrise des polluants pour limiter les transferts de pollution entre le sol et l'air dans l'agriculture et le développement des mobilités alternatives.

A RETENIR

- Le village dispose des infrastructures suffisantes en termes de réseau humide (alimentation en eau potable et assainissement) puisque l'ensemble du village (sauf le hameau de Woécourt) est raccordé aux réseaux collectifs.
- Le fioul, le bois et l'électricité sont les combustibles les plus utilisés.
- L'énergie renouvelable issue des panneaux solaires est la plus répandue sur le ban communal.

2.10 LES NUISANCES ET LES RISQUES

2.10.1 Les risques et les aléas naturels

2.10.1.1 La desserte incendie

La commune dispose de 3 poteaux incendie au débit insuffisant :

- 2 poteaux incendie localisés Rue Philippe Vayringe ;
- 1 poteau localisé rue du Lotissement des Acacias.

La desserte est cependant compensée :

- par la réserve d'eau enterrée sous le lotissement du Courty (120 m³) qui défend contre l'incendie le nord du village ?et le lotissement du Courty ;
- par deux étangs (600 m³ et 240 m³) du lotissement des Acacias qui assurent la défense incendie de ce dernier et du lotissement du Grand Gondeau ;
- par l'Othain qui permet la défense incendie de la partie basse du village ;
- par deux étangs de 1500 m³ localisés sur les exploitations agricoles situées chemin du Seau.

Le rapport de visite des points d'eau réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours 55 (SDIS 55) mentionne que la protection incendie est assurée.

Au regard des mesures effectuées par le SDIS 55, la défense incendie est globalement atteinte dans la commune.

2.10.2 Le risque inondation

L'Ouest de la commune est concernée par le risque inondation aux crues de l'Othain. Un Atlas des Zones Inondables (AZI) de L'Othain a été réalisé par la DDT 55 et il s'appuie sur la crue de février 2020 et juillet 2021.

Le risque inondation sur le territoire communal



En 1993 et 2021, la commune a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue.

Certaines habitations sont déjà vulnérables lors de fortes précipitations ou lorsque l'Othain est en crue car elles sont situées à proximité de cette zone inondable.

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques inondations.

Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans cette zone.

Un dossier thématique sur ce risque est disponible sur le site : <https://www.georisques.gouv.fr/>

2.10.3 L'aléa retrait et gonflement des argiles

Le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour les départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre de catastrophes naturelles. Ces cartes ont pour but de délimiter les zones à priori sujettes au phénomène et de les hiérarchiser selon quatre degrés d'aléa :

- à priori nul : zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés de dépôts argileux non identifiés sur la carte géologique mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels ;
- faible : zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux présentant des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple) ;
- moyen : zones intermédiaires entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort ;
- fort : zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

Le but de cette cartographie est de diminuer le nombre de sinistres causés à l'avenir par ce phénomène.

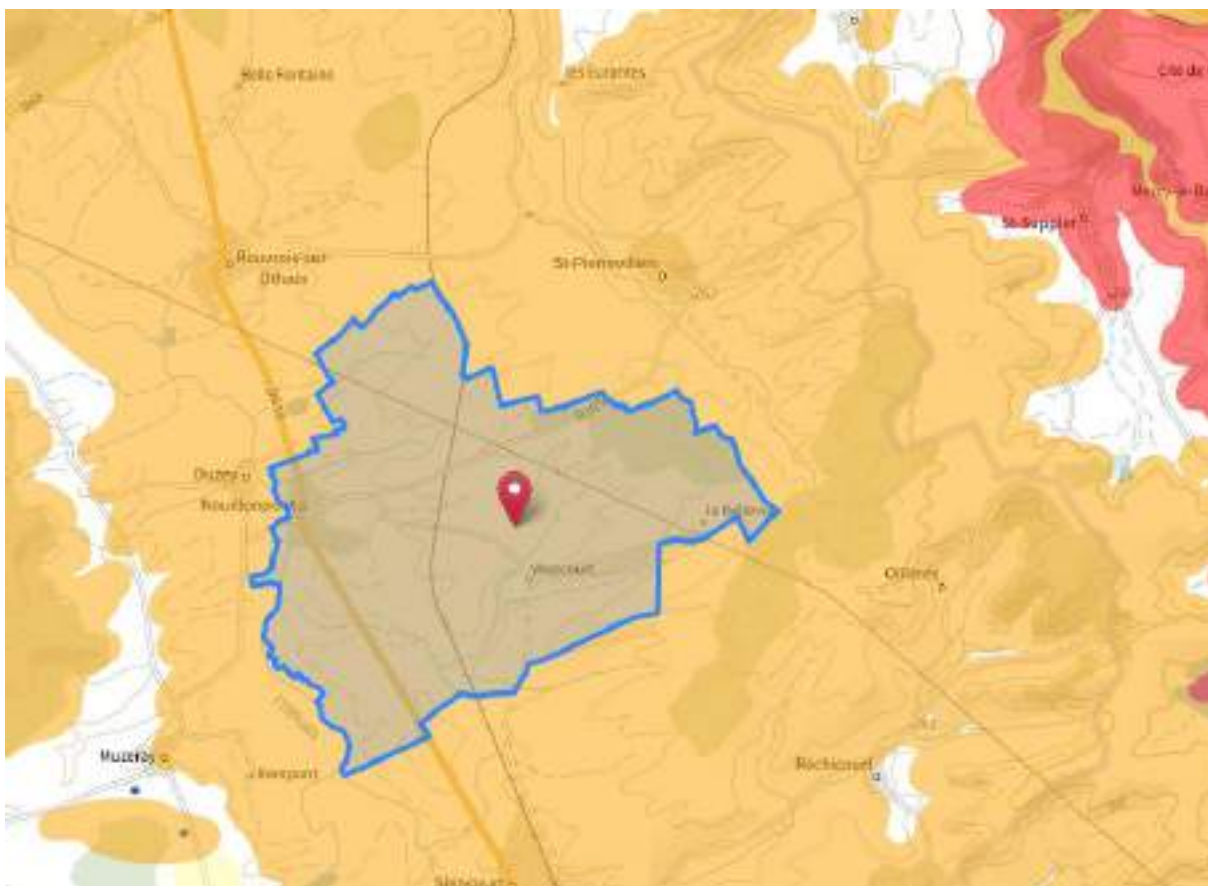
L'article 68 de la loi ELAN, publié le 23 novembre 2018, relatif au Retrait Gonflement des Argiles crée dans le code de la construction et de l'habitation des obligations afin d'éviter les sinistres sur les nouvelles constructions liées au retrait-gonflement des argiles. Ces obligations concernent les ventes de terrains constructibles et les contrats de construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel ne comportant pas plus de deux logements.

L'objectif de cette mesure législative est de diminuer le nombre de sinistres causés à l'avenir par ce phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile.

La nouvelle carte d'exposition publiée sur Géorisques doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliqueront les nouvelles dispositions réglementaires à partir du 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte.

D'après la cartographie d'exposition au retrait et gonflement des argiles publiées en août 2019 par le BRGM figurant à la page suivante, la totalité du ban communal est classé en aléa moyen.

L'exposition au retrait et gonflement des argiles



Source : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des sols argileux.

L'aléa retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas une interdiction de construire. Il convient cependant aux maîtres d'ouvrage et aux futurs constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène.

Un guide pour prévenir les désordres dans l'habitat individuel consécutifs à cet aléa a été édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et est disponible sur le site https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf

D'autres informations peuvent être téléchargées sur le site internet : <https://www.georisques.gouv.fr>

2.10.4 Le risque radon

Le risque radon est présent sur la commune et sa remontée vers la surface terrestre a été facilitée par l'activité minière nécessitant une fracture de la roche. Ce gaz peut se concentrer dans l'air intérieur et exposer, à long terme, résidents ou travailleurs à un risque de cancer du poumon.

Selon la définition de l'Institut de Radioprotection de la Sûreté Nucléaire (IRSN) :

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

Il existe 3 catégories pour classer les communes selon leur potentiel radon :

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ;

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Nouillonpont est classée en catégorie 1, c'est-à-dire que le risque est faible.

Par ailleurs, les établissements recevant du public doivent faire l'objet de mesures particulières dans leur gestion du risque radon.

Un dossier thématique sur ce risque est disponible sur le site : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Plus d'informations sont disponibles dans le guide technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) « constructions neuves et radon ».

2.10.5 Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".

Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011. La commune de Nouillonpont est concernée par un risque sismique très faible (zone 1), pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée. Le dernier séisme recensé sur la commune remonte à 1970.

Des informations sur le risque sismique sont disponibles sur les sites suivants :

- du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique (www.planseisme.fr),
- <https://www.georisques.gouv.fr/>

2.11 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.11.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Certaines activités sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement et se voient imposées des conditions d'exploitation, d'implantation et d'aménagement.

Un guide pratique "hygiène en milieu rural" a été réalisé par la préfecture à destination des maires en 2019. Il est de la responsabilité des maires de s'assurer notamment du bon respect des distances dans le cadre de la délivrance des permis de construire pour lutter contre les nuisances de voisinage.

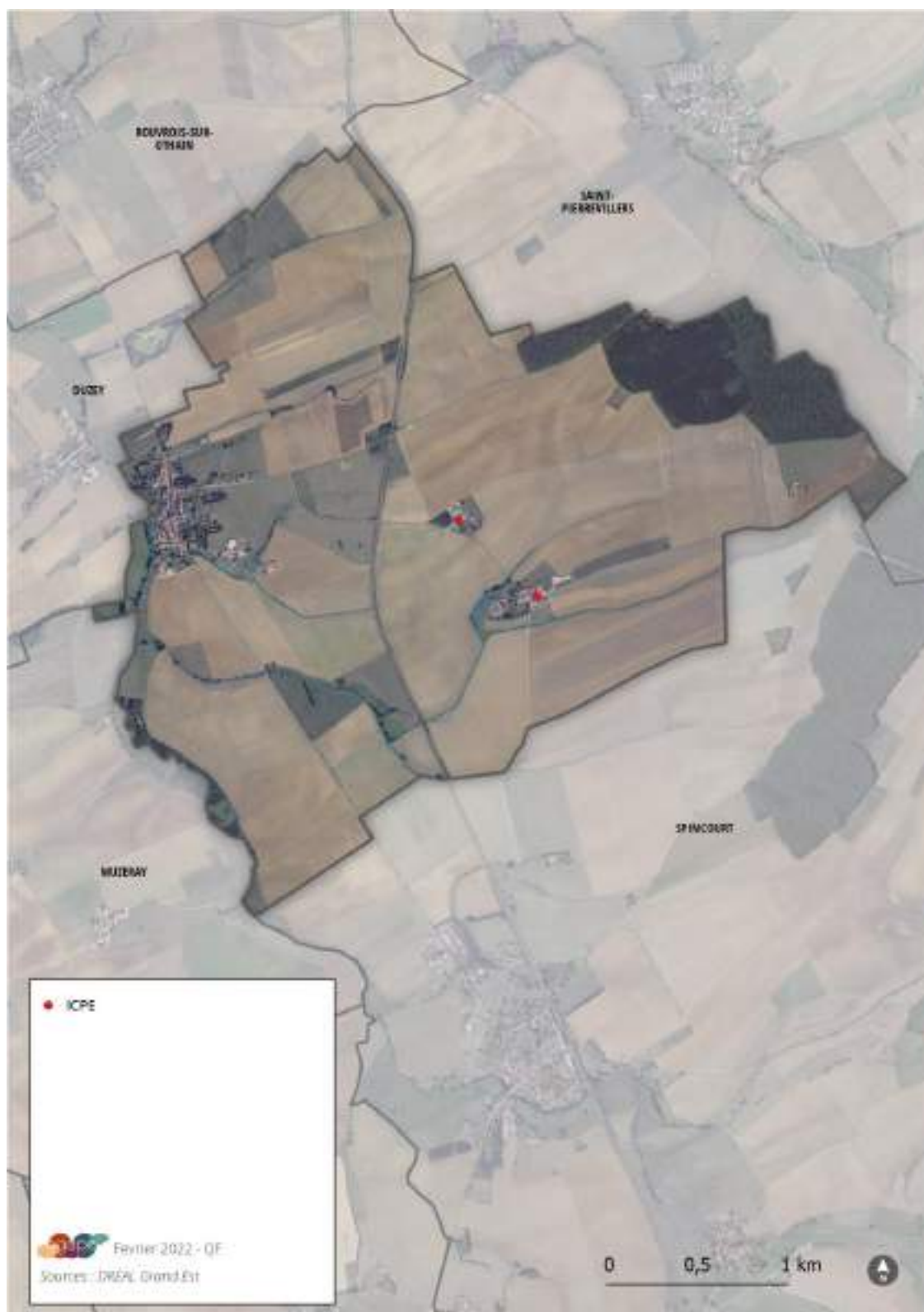
2 installations classées sont répertoriées sur le territoire communal. Ils correspondent à des exploitations agricoles :

- 1 est soumise à déclaration :
 - SCEA de la Warinaux (élevage porcins)
- 1 est soumise à enregistrement :
 - EARL de Woécourt (culture et élevage bovins)

Aucune contrainte ou servitude spécifique n'est à prendre en compte dans la carte communale vis-à-vis de ces établissements puisqu'aucun d'entre-eux ne sont classés site SEVESO.

L'exploitation SCEA Warinaux déclare des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques installations industrielles (PPRT).

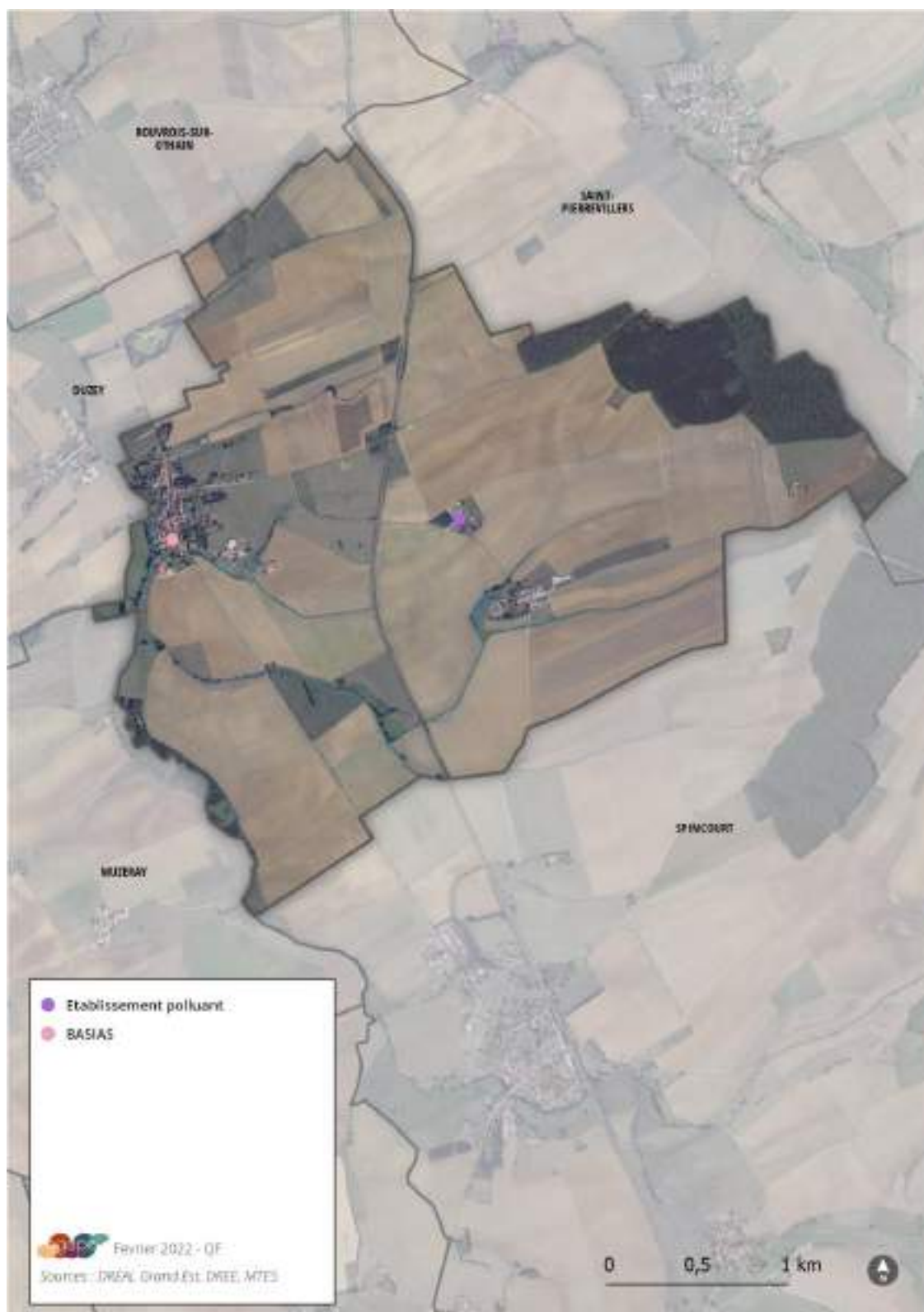
Localisation des ICPE agricoles sur le territoire communal



2.11.2 La pollution des sols et rejets de polluants

Les sites pollués sont entendus comme des sites dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines présentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement du fait de la contamination de l'un ou l'autre des milieux, résultant d'une activité actuelle ou ancienne.

La pollution des sols sur le territoire communal

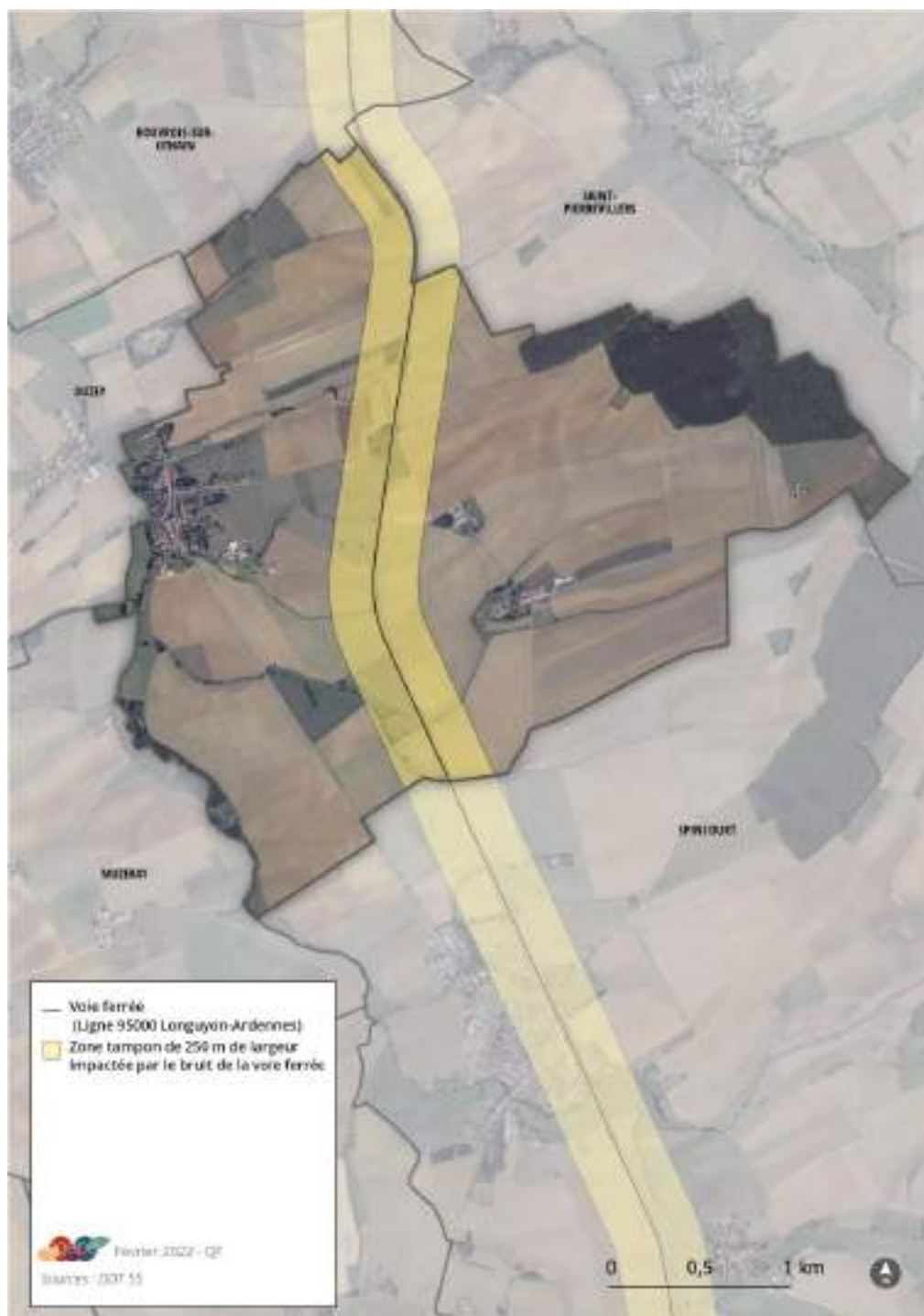


Il existe 1 site recensé dans la Base nationale des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS). Il s'agit de la Scierie Roger Renaudin.

L'exploitation agricole SCEA Warinaux est classée comme établissement polluant puisqu'elle pratique l'élevage porcin, ce qui entraîne une production importante de lisier pouvant affecté les sols.

2.11.3 Les nuisances sonores

Le bruit sur le territoire communal



Le tronçon entre Dommarty-Baroncourt et Arrancy-sur-Crusnes de la ligne ferroviaire 95000 Longuyon-Ardenne qui traverse la commune, est concernée par un arrêté du 20/12/2011. Elle est classée en catégorie 2, c'est-à-dire que la gêne provoquée par le bruit se situe autour d'un seuil de 79 dB(A) en période diurne et 74 dB(A) en période nocturne.

L'arrêté a établi un secteur de 250 m de largeur le long de la ligne qui est affecté par le bruit. La ligne étant située à plus de 500 m des premières habitations, les nuisances sonores sont donc assez limitées pour les habitants de la commune.

Toutes constructions dans les secteurs affectés par le bruit de la ligne ferroviaire doivent présenter un isolement acoustique minimum.

La RD618 qui traverse la commune n'est pas concernée par un classement sonore ou une carte de bruit.

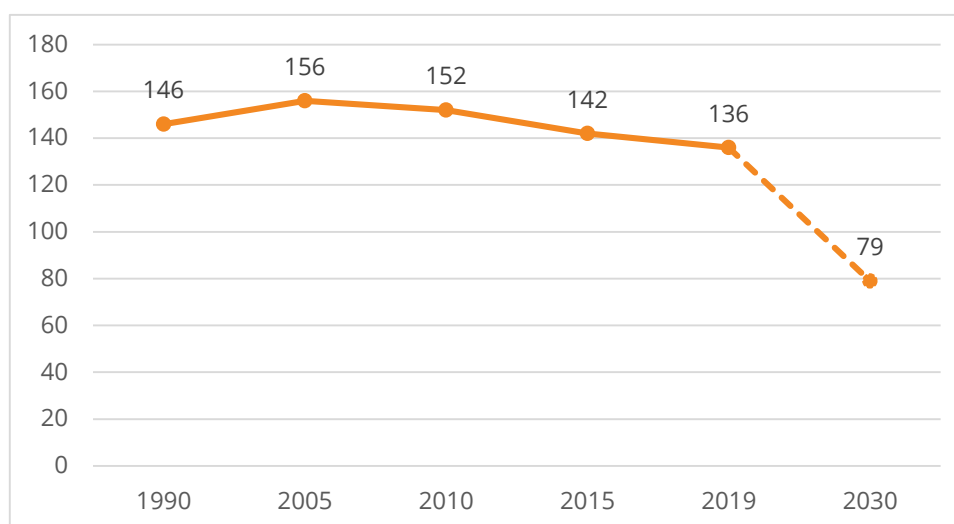
2.11.4 La qualité de l'air fortement impactée par l'activité agricole

En 2019, le territoire de l'intercommunalité a émis 136 kilotonnes équivalent CO₂⁸ de Gaz à Effet de Serre (GES). A l'échelle Grand-Est, un habitant émet en moyenne 7,85 kt eq CO₂ alors que sur le territoire de l'intercommunalité, un habitant émet en moyenne 16,64 kt eq CO₂. Ce chiffre peut s'expliquer par l'activité agricole, le chauffage des logements ou les déplacements du quotidien.

L'agriculture est le secteur qui émet le plus de GES, soit 78 %, elle est suivie par les transports (16%) et le résidentiel (6%). L'agriculture est un gros émetteur d'ammoniac et de PM 10 (particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres) sur le territoire.

Néanmoins, la séquestration carbone par la biomasse (végétation, sols etc...) permet de capter 57 % des émissions de GES du territoire soit 78 kt eq CO₂.

Evolution des émissions de GES sur la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt (kt eq CO₂)



Source : ATMO Grand Est, 2019

A l'horizon 2030, le SRADDET veut tendre vers une réduction de 54% des émissions de GES. Depuis 1990, seulement 7% des émissions ont été réduites contre 46% à l'échelle de la Région Grand Est. Le territoire accuse un retard important en termes de baisse d'émission de GES.

A RETENIR

- La commune est globalement peu impactée par les risques et nuisances sauf le risque inondation auquel il ne faut pas exposer davantage la population.

⁸ Pour déterminer l'impact de l'ensemble des GES sur le changement climatique, un indicateur de Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) a été défini. Il est calculé au moyen des pouvoirs de réchauffement respectifs de chacun des GES et s'exprime en équivalent CO₂ (eq CO₂)

Département de Meuse



CC

REVISION DE
LA CARTE
COMMUNALE

PARTIE 3

AMBITIONS

COMMUNALES ET

JUSTIFICATIONS DES

CHOIX DU PERIMETRE

CONSTRUCTIBLE

3. AMBITIONS COMMUNALES ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Pour rappel, la commune de Nouillonpont est dotée d'une carte communale approuvée le 7 novembre 2008. Par délibération du 8 décembre 2020 a prescrit la révision de la carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation et de préserver le cadre de vie.

3.1 LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT IDENTIFIES

Au regard du diagnostic établi ci-dessus, les enjeux de développement à prendre en compte sont les suivants :

- Le maintien de l'attractivité résidentielle de Nouillonpont, tout en maîtrisant l'urbanisation future et en réduisant le potentiel foncier constructible à vocation d'habitat.
- Favoriser une urbanisation raisonnée du village en urbanisant les dents creuses et en densifiant.
- Préserver les limites urbaines actuelles du village, afin de ne pas entraîner d'impact sur les espaces naturels et agricoles.
- -Favoriser le développement des modes doux (piétons et vélos) dans de nouvelles opération
- Préserver l'activité agricole qui constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage notamment)
- Préserver les paysages agricoles, naturels et forestiers qui participent au cadre de vie de la commune.
- Eloigner l'urbanisation de la vallée de l'Othain et préserver les habitants et les biens des risques d'inondations.
- Prendre en compte les autres risques naturels et les nuisances.

3.2 LES AMBITIONS COMMUNALES

3.2.1 La prise en compte des documents supra-communaux

En l'absence d'un Schéma de Cohérence territoriale, la commune de Nouillonpont est concernée par un certain nombre de document supra-communaux que sont le SRADDET, le SAGE, le SDAGE, le PGRI

Le chapitre sur l'articulation de la carte avec ces documents décrit comment elle prend en compte et est compatible avec ces documents.

3.2.2 Les ambitions démographiques de Nouillonpont

En lien avec les enjeux identifiés ci-dessus la commune de Nouillonpont souhaite maintenir une politique attractive en matière d'accueil résidentiel pour permettre d'accroître sa population. Entre 2008 et 2019, elle a gagné 3 habitants et 13 ménages suite à la diminution de la taille des ménages qui est passée de 2.45 en 2008 à 2,18 en 2019.

Elle souhaite atteindre environ 250 habitants à l'horizon 2035, soit 11 habitants supplémentaires par rapport à 2019, ce qui représenterait 4 à 5 ménages nouveaux.

3.2.2.1 Les potentiels de communes

En 2019, l'INSEE recensait 4 logements vacants (taux de vacance de 3.5 %) et aujourd'hui il n'y a plus qu'un logement vacant sur le ban communal. Le marché est tendu. Nouillonpont est la commune de l'intercommunalité qui a le nombre de migrations résidentielles provenant de l'extérieur du territoire le plus élevé (+35 habitants en 2018). Au niveau des migrations résidentielles provenant de l'intérieur du territoire, la commune a gagné 10 habitants en 2018 soit un total de 45 habitants. Cela explique en partie la dynamique de la construction neuve.

Le potentiel de dents creuses est faible, puisque **sur 7 dents creuses identifiées, soit 0,82 ha.** Les dents creuses ne sont pas mobilisables à court terme, elles sont des jardins ou vergers que les propriétaires souhaitent préserver.

Dents creuses identifiées sur la commune



3.2.3 Les ambitions économiques

Sur le plan économique la commune recense 22 emplois dont 50 % d'emplois salariés. Elle compte 5 exploitations agricoles.

En termes de projet, il existe un projet d'élevage de poule en plein air et la création d'un gîte

La préservation de l'activité agricole constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage notamment) ; il apparaît donc important de :

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles en cherchant à rationaliser le développement de l'urbanisation.
- Conforter la vocation agricole et veiller à la pérennisation des exploitations agricoles en anticipant leur développement tout en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat.

3.3 JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

3.3.1 Le plan de zonage actuel

Les documents graphiques de la carte communale de Nouillonpont (plans de zonage) actuels délimitent :

- Les Zones Constructibles dites "ZC" où les constructions sont autorisées.
- Les Zones Non Constructibles dites "ZNC" où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
 - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

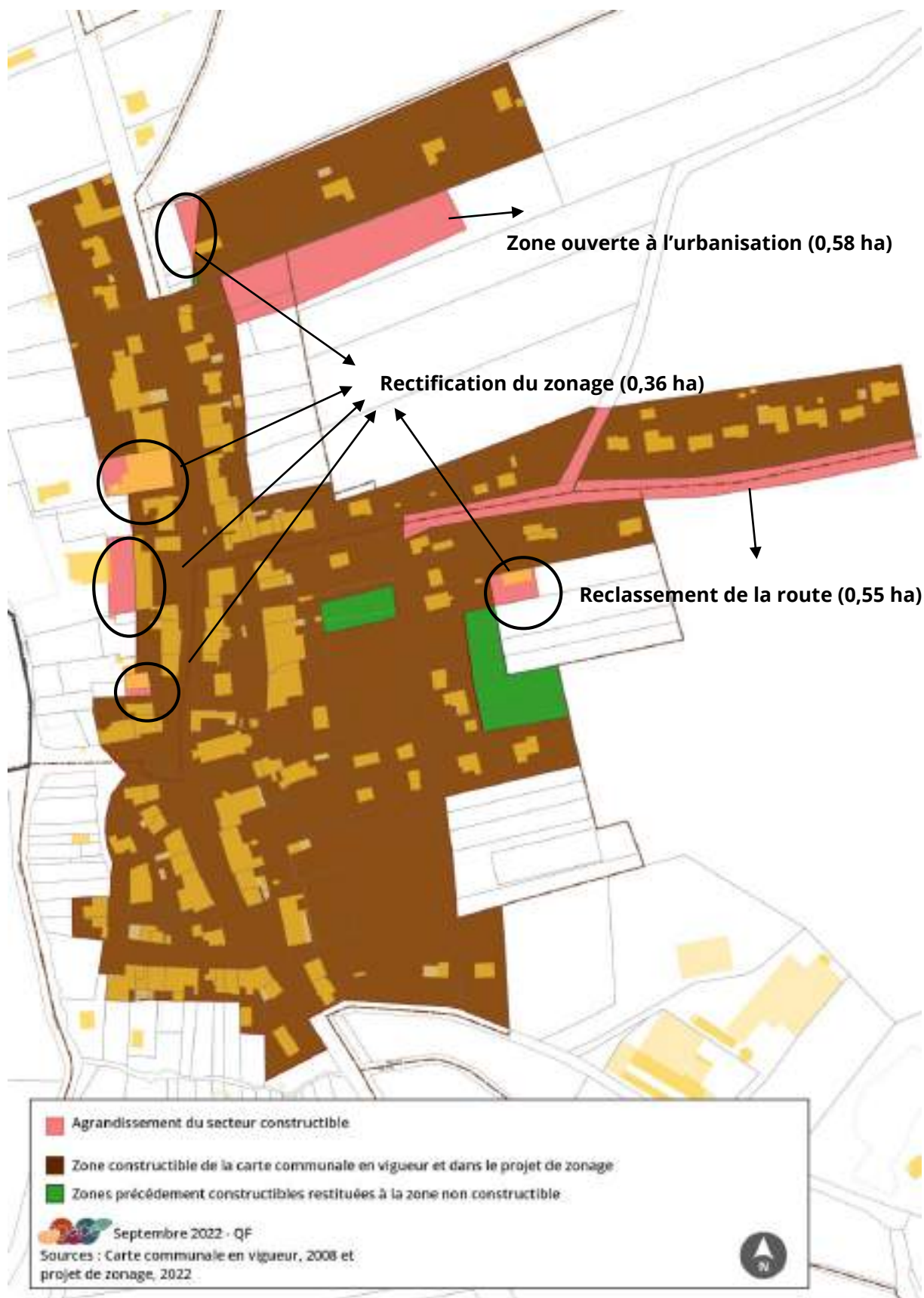
Les documents graphiques de la carte communale sont opposables aux tiers. Ainsi, les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la Carte Communale et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). La Carte Communale ne fixe aucune règle d'urbanisme propre.

3.3.2 Les choix retenus pour modifier le zonage

La détermination du secteur constructible prend en compte les éléments suivants :

- La présence des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- Les voiries et les accès ;
- Les contraintes règlementaires (servitudes, périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles, risques, milieux naturels et sites d'intérêt biologique) ;
- La continuité du bâti existant (centre ancien, habitat, équipements publics, services et activités ;
- La sécurité des habitants (défense incendie) ;
- Les projets communaux (projet de city-stade et projet de gîte).

Superposition du zonage en vigueur et du projet de zonage



Les modifications apportées au plan de zonage de Nouillonpont sont les suivantes :

- L'agrandissement de 1,5 ha du secteur constructible qui s'explique par :

- la création d'un secteur ouvert à l'urbanisation (0,58 ha)
- la rectification du zonage pour l'intégration de maisons d'habitation qui étaient en zone non constructible dans la carte communale en vigueur (0,36 ha),
- le reclassement de la route de Saint-Pierrevillers (0,55 ha).

Ces choix visent à atteindre les objectifs de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'utilisation économe du foncier et de renforcement du centre du village, conformément aux principes des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent à une carte communale. Ces choix respectent également les préconisations du SRADDET qui impose une division par 2 de la consommation foncière, **soit 1,85 ha de consommation maximum.**

Globalement, le zonage prévoit une enveloppe de 1.4 ha de potentiel foncier urbanisable à vocation habitat, dont 0.58 ha en extension et 0,82 ha en dents creuses au sein du tissu urbain.

Le potentiel foncier urbanisable en extension de 0,58 ha (6 maisons) prévue au lotissement du Courty correspond au foncier, dont la commune a la maîtrise.

Les terrains situés en dents creuses appartiennent à des propriétaires privés. Certains terrains rue Sous l'Atre (rue parallèle à la RD 618) sont actuellement à **vocations de jardins** et **ne seront pas constructibles à horizon 10-15 ans** puisque les propriétaires ne sont pas vendeurs.

En contrepartie, la commune a reclassé **0,44 ha de zone constructible en zone non constructible**, permettant de compenser à **29% de 1,5 ha de site constructibles** : l'extension réelle de 0,58 ha ainsi que les 0,92 ha de rectification du zonage et de reclassement de la route.

Tableau récapitulatif des surfaces de la carte communale en vigueur et de la nouvelle carte projetée

Zone	Surface carte communale en vigueur	Pourcentage de la superficie du territoire	Surface projet de zonage	Pourcentage de la superficie du territoire	Différence (en ha)
Zone constructible	14,81	1,46%	15,87	1,55%	+1,06
Zone non constructible	999,42	98,52%	998,36	98,45%	-1,06

Sources : Carte communale en vigueur, 2008 et projet de carte communale, 2022

Le nouveau projet de zonage prévoit une augmentation de +1,06 ha de surface constructible dont 0,58 ha en extension, soit +0,09% de surface constructibles supplémentaires entre la carte actuellement en vigueur et le projet de zonage.



Département de Meuse



CC

REVISION DE
LA CARTE
COMMUNALE

PARTIE 4

L'EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Suite à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale du Grand Est en date du 22 novembre 2022, la révision de la carte communale de Nouillonpont doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ce chapitre, conformément à l'article R. 161-3 du code de l'urbanisme, :

« décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.131-4 et L.131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

L'article L.131-4 stipule :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévue à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*
- 3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. »*

L'article L.131-6 stipule :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1.

Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1.

L'article L 131-1 prescrit :

- « les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L 151-1 sont compatibles avec 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;*
- 2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;*
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;*
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;*
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;*

- 7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;
- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
- 14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
- 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
- 18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement. »

Par ailleurs, selon l'article L 131-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, prennent en compte

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- ...2-° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

4.1 L'ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

La commune de Nouillonpont n'est pas couverte par un Schéma de cohérence territoriale. Le présent paragraphe décrit l'articulation de la carte communale avec les documents de rang supérieur pour lesquels un lien juridique direct existe

4.1.1 Le schéma régionale d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET a été confié aux Régions par la loi NOTRe. Il a été approuvé le 24 janvier 2020 par le Préfet de la Région Grand Est. Il est consultable sur le site <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>. Il fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDET, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE)

Ce schéma intégrateur propose une vision stratégique à l'horizon 2050 de l'aménagement du territoire régional dans le respect des principes du développement durable et avec une ambition de plus grande égalité et attractivité des territoires. Il fixe des objectifs et des règles sur les thématiques de l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux, les infrastructures de transport, l'intermodalité et le développement des transports, l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, l'habitat et la gestion économe de l'espace.

Après deux années d'existence, une démarche de modification a été lancée afin d'intégrer des évolutions réglementaires telles que la loi « Climat et résilience » (avec son objectif de zéro artificialisation nette), la loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (qui lutte notamment contre les dépôts sauvages et la prolifération des plastiques) ou la « Loi d'Orientation des Mobilités » (qui renforce par exemple les mobilités cyclables). Le SRADET dans sa version approuvée en 2020 continue de s'appliquer pendant le temps de la durée de modification, dont l'approbation est prévue en 2024.

Le SRADET fixe 30 règles avec 30 mesures d'accompagnement.

Compatibilité de la carte communale avec les règles et les objectifs du SRADET

Objectifs du SRADET	Compatibilité de la carte communale avec le SRADET
Règle n°7 : Décliner localement la Trame verte et bleue Objectif associé : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	Le périmètre des secteurs où les constructions sont autorisées sont situés dehors de la trame verte et bleue.
Règle n°16 : Sobriété foncière Objectif associé : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier	Entre 2009-2019, la consommation foncière, le changement d'usage des espaces naturels, agricoles et forestiers vers un espace urbanisé, a été de 3,7 ha selon l'occupation de sol de Grand Est ⁹ . Le projet carte communale applique une réduction de plus de 50% qui permettra 0,58 ha de zone constructible pour de l'habitat et 0,92 ha de rectification de route et de zonage qui sont des sites déjà artificialisés.
Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable Objectifs associés : - Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients - Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	La carte communale priorise la mobilisation de logements vacants et dents creuses. Cependant, il n'y a pas de vacance sur la commune et les dents creuses ne sont pas mobilisables d'ici 10-15 ans. Les dents creuses sont des vergers et des jardins qui sont des éléments liés au cycle productif agricole et à l'identité villageoise de Lorraine. Par ailleurs, le projet optimise l'usage du réseau existant. La zone prévue pour la nouvelle habitation (0,58

⁹ Voir le site web : <https://ocs.geograndest.fr/explore>

	ha) est accordable aux réseaux d'eau et d'assainissement qui étaient construits pour le lotissement en face de la nouvelle zone.
Règle n°24 : Développer la nature en ville Objectifs associés : - Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages - Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	Les jardins et les vergers aux fonds des parcelles sont protégés afin de rendre le village plus naturel et de laisser des espaces importantes au végétal. La carte communale répond donc aux objectifs de SRADDET, notamment ceux de préservation du patrimoine naturel et paysager et d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

4.1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE. En l'absence de SCoT, cette exigence s'applique notamment aux cartes communales. Le projet de carte communale devra donc être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les programmes de mesures ont fait l'objet d'une mise à jour 2022-2027 selon les priorités prédéfinies par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin, dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (État, collectivités, établissements publics), notamment, ont un rôle crucial à assumer. Ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés. Ceux-ci ont été déclinés sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 279 dispositions.

Dans le domaine de l'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU...) doivent être compatibles avec les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau** et avec les **objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE**

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

Compatibilité de la carte communale avec les règles et les objectifs du SDAGE

Orientations du SDAGE	Compatibilité du projet de la carte communale avec le SDAGE
-----------------------	---

<p>- EAU ET SANTE : améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La carte communale de la commune de Nouillonpont prend en compte cet enjeu ; il fait un état des lieux de la gestion de la ressource en eau • Il n’y a pas de captage sur la commune • La modification du périmètre de la zone urbanisée n’a pas d’incidence sur la qualité sanitaire des eaux.
<p>- EAU ET POLLUTION : garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le périmètre où les constructions sont autorisées tient compte des capacités d’assainissement collectif et/ou individuel existantes. • La commune dispose d’un réseau et un zonage d’assainissement Tout le village est raccordé sauf le hameau de Woécourt et la ferme de l’Embépré. Ces derniers sont en assainissement non collectif. • Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d’épuration construite en 2019 (filtre plantés de roseaux), qui est dimensionnée pour assurer le traitement des effluents de 330 équivalents habitants. • Actuellement le nombre d’habitants raccordés s’élève à 240 habitants. La commune dispose d’une marge suffisante par rapport à la station qui est en capacité d’accueillir de nouveaux habitants dans les années à venir. • Le zonage d’assainissement est annexée à la carte communale
<p>- EAU, NATURE ET BIODIVERSITE : retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La carte communale identifie les cours d’eau (Othain et ses affluents) et des zones humides ainsi que la trame verte et bleue • Le secteur ouvert à la construction est situé en dehors de ces zones
<p>- EAU ET RARETE: encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l’ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La carte communale participe à la gestion équilibrée de la ressource en eau : les besoins d’eau liés au développement démographique : 1 400 m³ par an
<p>- EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : intégrer les principes de gestion équilibrée de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion de la ressource en eau est intégrée dans le projet.

la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.	<ul style="list-style-type: none"> • La carte communale prévoit un développement cohérent et économe en espace, en prévoyant une extension limitée du secteur constructible (0,58ha) côté Est et d'éviter l'extension côté ouest concernée par la traversée du cours de l'Othain et le risque d'inondation • La carte communale tient compte du zonage d'assainissement.
- EAU ET GOUVERNANCE : développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.	<ul style="list-style-type: none"> • La carte communale prend en compte l'ensemble des éléments de politiques publiques concernant son territoire. La réalisation du document d'urbanisme a permis d'échanger avec les acteurs du territoire (DDT...)

4.1.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère lorrain

L'arrêt progressif de l'exploitation minière ces deux dernières décennies a conduit à des modifications profondes du régime des eaux souterraines et superficielles dans les territoires concernés ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en résulte des impacts lourds vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau en période d'étiage.

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), nouvel outil de planification de la gestion de l'eau issu de la loi sur l'eau du 02 janvier 1992, permettant de décliner au niveau local les orientations du SDAGE.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation de la continuité écologique et des zones humides (cf. articles L.210-1, L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement).

Le SAGE comporte deux documents (cf. articles L.210-1, L.211-1, L.212-3 et L.212-5 et L.430-1 du code de l'environnement) :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et les collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le bassin versant ne doit pas aller à l'encontre des enjeux et des objectifs du SAGE déclinés dans le PAGD.

- Le règlement du SAGE, opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités (IOTA) mentionnées à l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet de PAGD du SAGE du bassin ferrifère contient 68 dispositions, réparties en 47 recommandations et 21 actions de la structure porteuse pour la mise en œuvre, permettant la mise en œuvre des objectifs.

Le SAGE du bassin ferrifère a été approuvé par arrêté inter-préfectoral 54-55-57 en date du 27 mars 2015. La commune de Nouillonpont est concernée en totalité par le SAGE.

Compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SAGE

Objectifs du SAGE	Compatibilité de la carte communale avec le SAGE
1. Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le diagnostic de la carte communale fait un état des lieux de la gestion de la ressource en eau ○ L'extension du périmètre constructible est en dehors des zones humides qui sont protégées tout comme les cours d'eau et tout élément constituant la trame bleue ;
2. Sécuriser l'AEP à long terme	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le ban communal. Toutefois les sources qui alimentent la collectivité font l'objet de périmètre de captage selon le rapport annuel 2020 du syndicat des eaux de la Région de Mangiennes
3. Protéger les captages AEP	
4. Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers.	<ul style="list-style-type: none"> ○ La carte communale fait un état des lieux de la gestion de la ressource en eau ○ Elle participe à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : les besoins d'eau liés au développement démographique et des activités sont assurés.
5. Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> ○ La carte communale prévoit un développement urbain cohérent et économe en espace : l'ouverture à l'urbanisation est limitée et n'affecte pas de zones humides.
6. Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'envoyage	
7. Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
8. Améliorer la gestion des plans d'eau	
9. Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales	<ul style="list-style-type: none"> ○ La zone prévue pour de la nouvelle habitation (0,58 ha) est raccordable aux réseaux d'eau et d'assainissement qui étaient construits pour le lotissement en face de la nouvelle zone.

10. Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Il conviendra d'appliquer les dispositions du Règlement national d'urbanisme pour toute construction future : <i>« L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur ».</i> (R 111-8 du code de l'urbanisme)
10. Gérer le risque d'inondation de manière globale et intégrée	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour préserver les habitants et les biens contre les risques d'inondation, le périmètre du secteur constructible n'est pas étendu dans les zones à risques d'inondation de l'Othain.

4.1.4 Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)

Le PGRI des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le lendemain du jour de la parution de l'arrêté au Journal officiel de la République Française.

Le PGRI vise à prévenir et gérer le risque d'inondation dans ces bassins hydrographiques Il définit la politique à mener pour assurer en premier lieu la sécurité des populations mais aussi pour réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens.

Le document met à jour le plan adopté en 2015 pour la période 2016-2021, en lien avec la mise à jour du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse, adoptée simultanément. Il consolide les objectifs fixés pour les années 2016-2021 et cherche à améliorer la cohérence et les synergies entre les différents instruments de la prévention du risque d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme).

Le PGRI doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE notamment dans ses orientations T5A-O4 à T5A-O7.

Le PGRI du district Rhin 2022-2027 définit 5 objectifs :

1. Favoriser la coopération des acteurs ;
2. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
3. Aménager durablement les territoires
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
5. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Les objectifs 2, 3 et 4 concernent particulièrement l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme. Le tableau suivant décline la compatibilité entre le PGRI et le projet de la carte communale de Nouillonpont.

Compatibilité de la carte communale avec les objectifs du PGRI

Objectifs du PGRI	Compatibilité de la Carte Communale avec le PGRI
1. Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	La carte communale identifie dans son diagnostic les secteurs concernés par un risque d'inondation. La commune se fixe notamment comme objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et de se prémunir face au risque d'inondation et aux coulées de boue. Les secteurs concernés par ce risque sont classés en zone non constructible.
3. Aménager durablement le territoire	
3.1. Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	La carte communale identifie dans son diagnostic les secteurs concernés par un risque d'inondation. Les secteurs concernés sont définis en zone inconstructible
3.2. Privilégier le ralentissement des écoulements	Le règlement national d'urbanisme rappelle que « ...l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur ». (R 111-8 du code de l'urbanisme)
3.3. Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa	Aucune disposition spécifique n'est définie dans la carte communale
3.4. Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations	Il n'existe pas de digue sur l'Othain au niveau du ban communal de Nouillonpont. Aucune disposition particulière n'est défini dans la carte communale.
3.5. Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations	Au regard des informations figurant dans le diagnostic, le périmètre de la zone constructible est localisé en dehors de la zone d'aléa ce qui permet de réduire les risques pour les biens et personnes
4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	
4.1. Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	Le périmètre de la zone constructible est défini en dehors de la zone d'inondation de

	l'Othain, ce qui permettra de préserver les capacités d'écoulement du cours d'eau
4.2. Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques.	Le règlement national d'urbanisme rappelle que «...l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur ». (R 111-8 du code de l'urbanisme)

4.1.5 Le schéma régional des carrières

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a réformé les schémas départementaux des carrières instaurés en 1993 en modifiant l'article L515-3 du Code de l'Environnement. Le schéma régional des carrières vient remplacer le schéma départemental des carrières. Le Schéma a pour objet de définir les conditions d'implantation des carrières et les orientations pour une gestion durable des matériaux issus des carrières dans la région. Ce schéma prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRC GE).

La Région Grand-Est n'a pas encore adopté le schéma régional des carrières. L'adoption devra intervenir en Mars – Avril 2024.

Le schéma départemental des carrières de la Meuse avait été approuvé le 4 février 2014.

Le SDC est un outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

A ce jour il n'y a aucune carrière identifiée sur le ban communal de Nouillonpont

4.1.6 Les autres documents auxquels la carte communale doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte

Au regard de l'article L 131-4 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être directement « compatibles avec les schémas de mise en valeur de la mer (prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983); les plans de mobilités prévus à l'article L 1214-1 du code des transports; les programmes locaux de l'habitat.

Au titre des articles L 131-1 et L 131-6, elles doivent aussi être compatibles avec « les chartes des parcs naturels régionaux, les objectifs de protection et les orientations des parcs nationaux, les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112 -4 et les directives de protection de mises en valeur des paysages prévues à l'article 350-1 du code de l'environnement »

Elles doivent également prendre en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Le projet de la carte communale de Nouillonpont n'est pas concerné par les documents mentionnés ci-dessus car ils n'existent pas sur le territoire

4.1.7 Autres plans et programmes

Un ensemble de documents, plans et programmes existent dans l'environnement institutionnel dans lequel s'inscrit la carte communale de Nouillonpont. Ils sont notamment mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'environnement. A défaut d'avoir une obligation juridique de compatibilité ou de prise en compte à leur égard, le présent rapport de présentation les mentionne en tant qu'éléments de contexte consultés dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

4.1.7.1 Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND)

La Meuse s'est dotée d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), approuvé le 18 décembre 2003 par le Conseil général.

Jusqu'en juillet 2015, le Département a eu la responsabilité légale de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Depuis la promulgation de la loi NOTRe en août 2015, la compétence planification des déchets est transférée à la Région Grand Est. Celle-ci a lancé en février 2017 le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets à l'échelle du Grand Est. Ce plan régional a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés : le Conseil Régional, l'État, les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les éco-organismes et les associations agréées de protection de l'environnement. Le PRPGD Grand Est a été approuvé le 17 octobre 2019 par le Conseil régional Grand Est. Il a fait l'objet d'un avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 18 avril 2019) et a été intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020. (annexe 7)

La Communauté de communes de Damvillers Spincourt s'est engagée depuis 2013 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) mutualisé, pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés, soit une diminution de 7 % à atteindre en 2018.

Selon les règlements intérieurs des déchèteries de Damvillers et Spincourt, les gestes de prévention à adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes ou au potager..

La déchèterie de Spincourt dispose d'une recyclerie sur son site. Celle-ci permet de réutiliser des objets qui peuvent encore servir. Les usagers peuvent effectuer des dons d'objets auprès de l'agent chargé du gardiennage de la déchèterie et de la recyclerie, uniquement aux heures d'ouverture du site.

La problématique des déchets est prise en compte dans la carte communale de Nouillonpont. Celui-ci décrit notamment l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets mise en œuvre sur son territoire dans le présent rapport. Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du voyage

La loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes participent à l'accueil des gens dits du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

En Meuse, le SDAGV de 2020-2026 a été approuvé en octobre 2020. La communauté de communes de Damvillers Spincourt s'engage à réaménager un terrain familial locatif (TFL). La commune de Nouillonpont n'est pas ciblée sur le document pour l'accueil des gens du voyage.

4.1.7.2 Plan Régional Santé Environnement - Grand Est (PRSE)

Le 3ème Plan régional Santé Grand Est 2017-2021 a été signé en novembre 2017. Ce 3ème Plan Régional Santé Environnement décline, dans la région Grand Est, certaines actions du Plan National Santé Environnement (2015-2019). Il s'appuie sur des diagnostics territoriaux ayant permis de définir les enjeux sanitaires et les facteurs environnementaux au sein de la région Grand Est. Il vise à limiter les risques sur la santé humaine liés à des facteurs environnementaux. Le projet s'articule autour de 3 axes pour, notamment, faciliter l'accès des habitants du Grand-Est :

- Axe 1 : des activités humaines préservant l'environnement et la santé ;
- Axe 2 : un cadre de vie et de travail favorable à la santé ;
- Axe 3 : les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien.

Ces axes se déclinent en 7 objectifs stratégiques et 13 objectifs opérationnels déclinés en actions.

Bien qu'il n'y ait pas de lien direct et obligation juridique de compatibilité ou de prise en compte de la carte communale avec ce document, le projet de la carte communale prend en compte la problématique de la santé et définit des choix d'aménagement favorables à la santé. Le diagnostic du présent rapport analyse les différentes thématiques en lien avec la santé environnementale (alimentation en eau et protection des ressources, assainissement, sites et sols pollués, risques, bruit, etc...). Le projet permet de répondre à de nombreux enjeux de santé et de qualité de vie. A titre d'exemple, il intègre la gestion des risques (inondation, ...) et des nuisances (air, bruit...), Ces objectifs influencent l'état de santé de la population.

Ces objectifs sont traduits dans les pièces de la carte communale (délimitation du périmètre d'urbanisation, servitudes d'utilité publique).

4.1.8 Les servitudes d'utilité publique

La commune de Nouillonpont est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- PATRIMOINE NATUREL - Servitudes de passage dans le cadre de la gestion des eaux : Servitude de passage rive gauche de l'Othain (Arrêté Préfectoral du 20/02/1963)
- CIRCULATION ROUTIERE - Servitudes d'alignement des voies publiques : RD 105 et RD 618 ; Plans approuvés respectivement le 23/08/1882 et 21/06/1856
- ENERGIE - Servitudes relatives au transport d'énergie électrique.
 - Réseau MT 20 kV
 - Ligne 225 kV n°1 LANDRES - STENAY
- SALUBRITE PUBLIQUE - Servitudes instituées au voisinage des cimetières : cimetière de Nouillonpont
- TELECOMMUNICATIONS - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications : artère en pleine terre
- COMMUNICATIONS - VOIES FERREES - Servitudes relatives aux voies ferrées : Ligne 95 LONGUYON - ONVILLE - PAGNY SUR MOSELLE
- CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires) :
 - Aéroport d'ETAIN - ROUVRES -. Arrêté Ministériel du 26/02/1993

- CIRCULATION AERIENNE – Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
 - Aérodrome d'ETAIN - ROUVRES Arrêté Ministériel du 26/02/1993
- CIRCULATION AERIENNE – Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. :
 - Aérodrome d'ETAIN - ROUVRES Arrêté Ministériel du 26/02/1993

La liste et le plan des servitudes d'utilité publique sera annexé à la carte communale

4.2 ANALYSE DES DES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE

Ce chapitre fait écho aux alinéas 2° et 4° de l'article R 161-3 du code de l'urbanisme qui stipule que le rapport de présentation, au titre de l'évaluation environnementale :

...

« 2 ° analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte ;

....

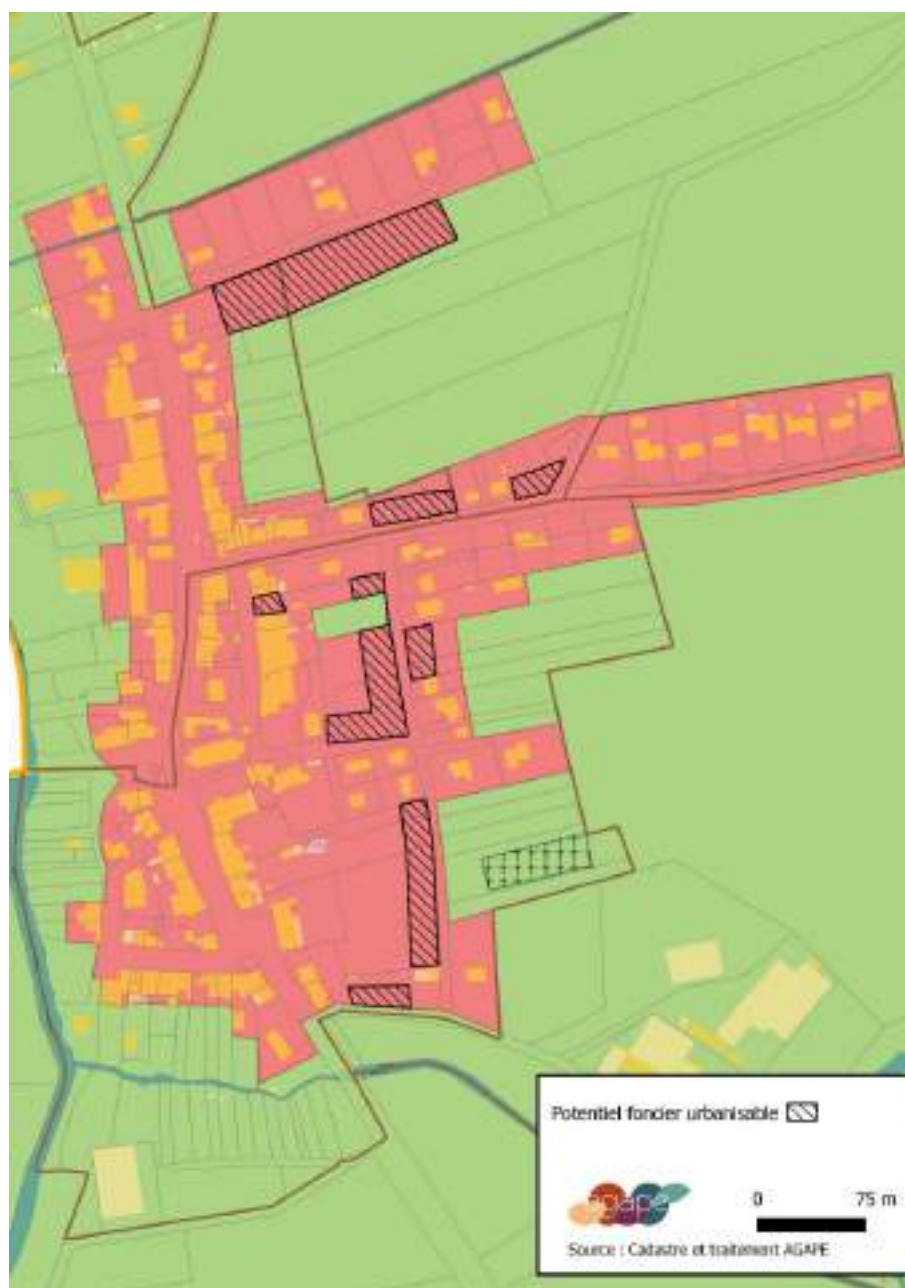
Le diagnostic de l'état initial de l'environnement a permis de définir les enjeux environnementaux du territoire communal, dont certains impactent soit positivement soit négativement la mise en oeuvre de la carte communale.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte sont les suivants :

- les éléments constitutifs de la Trame verte et Bleue et les zones humides prioritaires du SAGE du Bassin ferrifère
- les zones agricoles via la consommation foncière ;
- les zones exposées aux risques d'inondation ;
- les zones exposées aux aléas retrait gonflement d'argile
- les zones de sols pollués ;

La zone constructible ZC correspond au village de Nouillonpont situé à l'ouest du ban communal. Elle couvre une superficie de au sein de laquelle 9 terrains constituent le potentiel foncier urbanisable (1,36 ha).

Les terrains constituent le potentiel foncier urbanisable



Caractéristiques de zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre de la CC

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface en m ²	Implantation	Type de milieu
ZL	140	5 882	Extension	Terrain agricole
AA	33 et 34			
ZL	14 et 15	525	Dent creuse	Jardin : espace artificialisée selon l'occupation du sol
AB	121	587	Dent creuse	Jardin : espace artificialisée selon l'occupation du sol

AB	122, 112 et 111	2 145	Dent creuse	Jardin : espace artificialisée selon l'occupation du sol
AB	98, 95 et 90	2 284	Dent creuse	Jardin : espace artificialisée selon l'occupation du sol
AB	85	315	Dent creuse	Jardin : espace artificialisée selon l'occupation du sol
AB	87	258	Dent creuse	Jardin : espace artificialisée selon l'occupation du sol
AB	91 et 92	653	Dent creuse	Jardin : espace artificialisée selon l'occupation du sol
AA	58, 59, 60, 63 et 64	953	Dent creuse	Jardin : espace artificialisée selon l'occupation du sol

4.3 L'INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

4.3.1 Incidences prévisibles de la CC sur l'hydrographie et les milieux humides

Le réseau hydrographie

La commune de Nouillonpont est traversée par le cours d'eau de l'Othain et de ses affluents à écoulement pérenne ou intermittent. À ce titre, la commune est concernée par des zones inondables répertoriées notamment l'atlas des zones inondables (AZI) de l'Othain et des affluents. Certaines habitations sont déjà vulnérables lors de fortes précipitations ou lorsque l'Othain est en crue car elles sont situées à proximité de cette zone inondable. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques inondations.

Le classement de la majeure partie du territoire communal en zone non constructible, y compris la zone concernée par le périmètre de risque aux abords de l'Othain, contribue à la protection des populations face au risque de crue. La zone d'extension et les dents creuses situées au sein du périmètre constructible ne sont pas affectés par ce risque.

Compte tenu des caractéristiques hydromorphologiques locales et de l'évitement des secteurs inondables aux abords de l'Othain, les incidences de la carte communale sur le risque inondation sont très faibles.

Les zones humides

Il n'existe aucune zone humide identifiée dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse sur le ban communal mais le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) du Bassin Ferrifère en identifie le long de l'Othain et de ses affluents. Il existe également sur le territoire des mares qui sont de petites entités d'eau stagnante qui peuvent être naturelles ou non, pérennes ou non.

L'urbanisation de nouvelle zone dans la zone constructible est située à l'écart des zones humides identifiées par le SAGE. Les aménagements **n'auront aucun impact direct** sur ces zones.

4.3.2 Incidences prévisibles de la carte communale sur le patrimoine naturel

Les sites Natura 2000

Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur le ban communal. Le site le plus proche est FORÊTS ET la zone NATURA 2000 « *FORETS ET ZONES HUMIDES DU PAYS DE SPINCOURT* » situé à plus de 10 km à l'ouest du ban communal.

L'urbanisation future de nouvelles zones dans la zone constructible n'aura **aucune incidence** sur la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Aucune mesure d'évitement ou de compensation n'a donc été définie.

Les sites d'intérêt écologique

La commune de Nouillonpont ne recense aucune Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aucun espace naturel sensible (ENS) et aucun site du conservatoire des espaces naturels de Lorraine. La ZNIEFF la plus proche « ZNIEFF COLONIE DE BUSARD CENDRE » de Spincourt est située en limite sud du ban communal de Nouillonpont.

Compte tenu des faibles sensibilités du territoire communal, la carte communale n'aura **aucune incidence** globale sur les espaces naturels protégés.

La trame verte et bleue

L'étude locale de la TVB faite sur le territoire Nord Meurthe-et-Mosellan identifie l'Othain comme corridors écologiques des milieux humides, ainsi que le Bois de Reverdel à l'Est comme corridors des milieux forestiers et réservoirs locaux

La faible représentation de haies et de mares sur le ban communal ne permet pas de connexions écologiques entre la Vallée de l'Othain et la Vallée de la Crusnes et de la Piennes.

Le projet de carte communale de Nouillonpont protège la trame verte en classant en zone inconstructible le bois et les haies existant sur le ban communal.

Le projet de carte communale préserve également la trame bleue en classant en zone inconstructible la totalité des linéaires de cours d'eau et leurs abords. Néanmoins, un secteur classé en zone constructible peut des sensibilités particulières, qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre des futurs aménagements :

Aucune nouvelle urbanisation n'est envisagée sur les corridors écologiques. Cependant, deux maisons déjà construites à l'ouest de la commune restent sur la continuité humide l'Othain (voir la carte suivante) ; la carte communale n'a prévu aucun changement sur le droit de construction dans cette zone.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en zone inconstructible, incluant la totalité des corridors écologiques des milieux humides ainsi que le bois de Reverdel, l'incidence de la carte communale sur la TVB peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme. .



4.4 INCIDENCES SUR LES SOLS ET LES RESSOURCES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES

4.4.1 Incidences prévisibles sur les ressources agricoles, naturelles et forestières

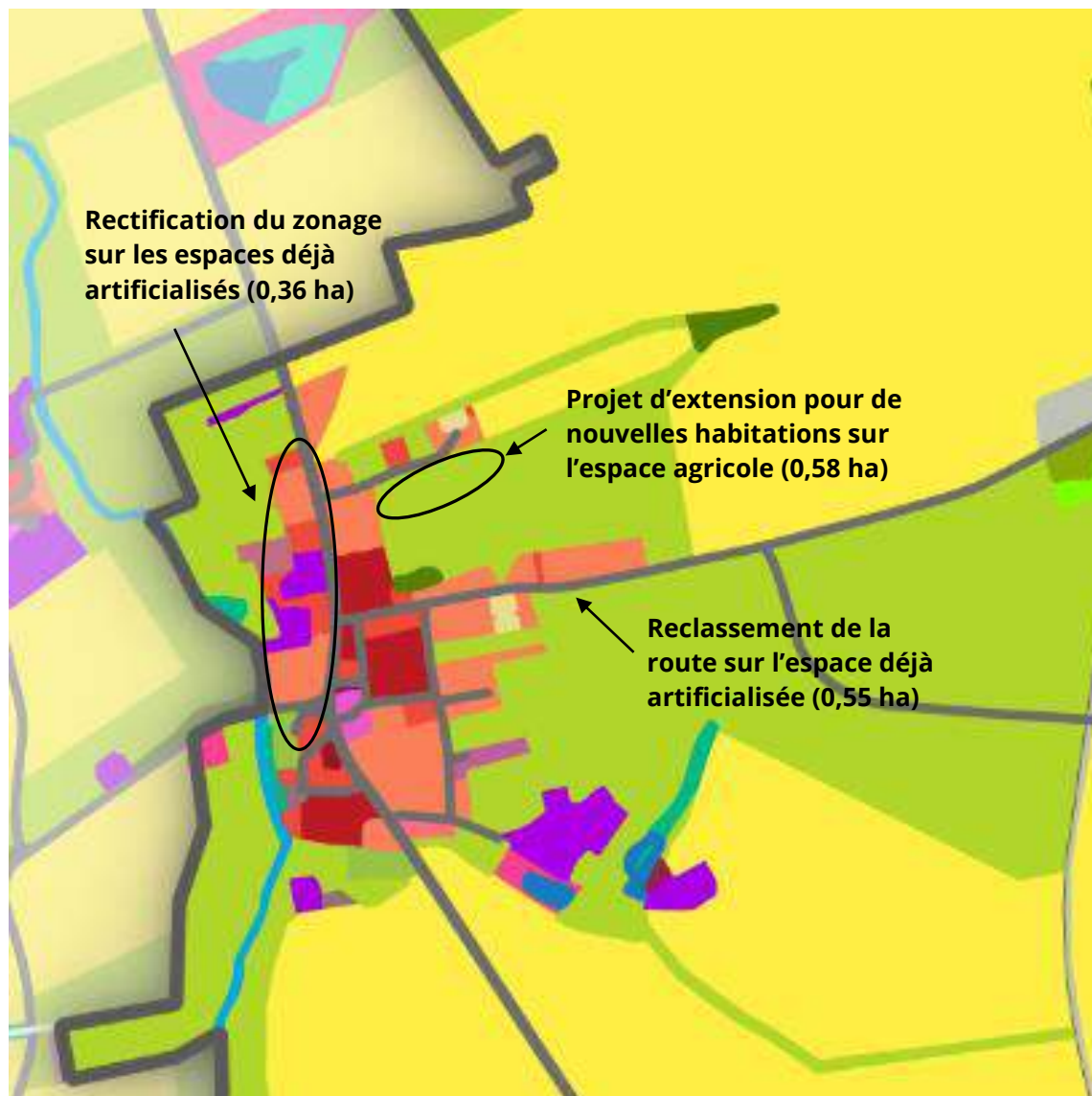
Pour rappel le territoire de Nouillonpont est constitué principalement de terres agricoles (86,1 %) et d'espaces forestiers et semi-naturels (8,7 %).

Le projet de la carte communale s'efforce de limiter la consommation foncière. Dans cet objectif, le document classe **en zone constructible 1.50 ha de surfaces** qui sont des terrains agricoles et des surfaces déjà artificialisées à l'état actuel et elle déclassé 0,44 ha de zone constructible en non constructibles.

L'ensemble de la zone constructible, telle qu'elle a été définie, représente une surface totale approximative de 1,5 hectares, **dont 0,92 ha de surfaces déjà artificialisées** (la route, l'exploitation et les jardins privés) et **0,58 ha de terrains agricoles** (projet de nouvelles habitations).

La superficie consommée par l'urbanisation future représente 3,6 % de la surface totale constructible.

Occupation du sol : carte indiquant la consommation foncière (0,58 ha)



Occupation du sol de Geograndest, 2019 : <https://ocs.geograndest.fr/explore>

L'urbanisation de nouvelles zones n'affectera pas de zones forestières et naturelles.

La consommation d'espace agricole prévue à la carte communale est inférieure de 1,27 ha et 68% à la consommation d'espace au cours des dix dernières années. Compte de tenu également de son implantation en continuité du bâti existant, l'incidence du nouveau projet de de la carte communale sur la ressource agricole est **jugée faible et peut être qualifiée de positive de façon indirecte sur le long terme**. Elle est également positive sur les ressources forestières et naturelles qui ne subissent aucune perte.

4.5 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

4.5.1 Incidences prévisibles de la carte sur le paysage

Pour rappel, les paysages agricoles de type céréalier sont majoritaires. Un seul boisement est encore présent à l'est du ban communal. Il reste quelques prairies humides le long de l'Othain, ainsi qu'autour de la commune et à l'Est de la route départementale Longuyon-Etain

Une grande majorité des vergers formant une ceinture verte autour du village et tous les autres éléments du maillage écologique sont inclus dans la zone non constructible et sont ainsi préservés de toute urbanisation. La prise en compte du paysage se traduit de la façon suivante :

- Le périmètre urbain tient compte du bâti actuel existant, englobant les constructions anciennes et les extensions récentes et intègre le développement potentiel à proximité des zones d'habitat existantes, permettant un développement cohérent ;
- Concernant la qualité des paysages et de l'environnement, les espaces non inclus dans le périmètre délimitent les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Le projet de la carte communale évite la vallée de l'Othain, le massif boisé et les espaces agricoles.

L'impact du projet peut être qualifié de négligeable compte tenu des superficies concernées et de la situation du terrain en continuité du bâti existant. Le secteur d'extension est peu perceptible du principal axe traversant (RD 618) de la commune. Les nouvelles constructions seront visibles en venant de Saint-Pierrevillers. Le lotissement existant était déjà visible, une extension modérée n'engendrera pas de nuisances supplémentaires au niveau de l'intégration paysagère.

Compte tenu du classement de la majeure partie du territoire en zone non constructible, de la faible extension de la zone constructible, l'incidence de la carte communale sur la qualité paysagère peut être qualifiée de positive de façon indirecte à long terme.

4.5.2 Incidence prévisible sur le patrimoine architectural et archéologique

La commune de Nouillonpont ne compte aucun site inscrit ou classé, aucun SPR, AVAP ou ZPPAUP, ni aucun monument historique. Les éléments marquants et identitaires de la commune sont le petit patrimoine, les anciennes habitations du village, dont certaines ont un linteau de porte gravé.

Les futures constructions seront implantées dans le prolongement des constructions existantes. Il conviendra de préserver l'harmonie du village ainsi que les éléments du petit patrimoine. Les prochaines constructions seront gérées, comme par le passé, par le RNU

Compte tenu des faibles sensibilités du territoire, le projet de révision de la carte communale n'aura pas d'incidence majeure sur le patrimoine bâti et archéologique.

4.6 INCIDENCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX LES RISQUES ET NUISANCES (BRUIT, SITES ET SOLS POLLUES)

4.6.1 Incidences potentielles sur l'eau potable et l'assainissement

Pour rappel, la commune de Nouillonpont dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 330 équivalents habitants (EH). Elle est de type filtre planté de roseaux. Elle possède un zonage

d'assainissement. Tout le village est raccordé sauf le hameau de Woécourt et la ferme de l'Embépré qui sont en assainissement non collectif.

La définition de la zone constructible en continuité du bâti existant facilitera le raccordement des nouvelles constructions au réseau public de distribution d'eau potable.

Compte tenu de l'implantation des zones constructibles en continuité du bâti existant, la carte communale favorise le raccordement des futures constructions au réseau public d'eau potable et aux dispositifs d'assainissement collectif en place. En ce sens, l'incidence de la carte communale sur l'eau potable et l'assainissement peut être qualifiée de très faible.

4.6.2 Incidences prévisibles de la carte communale sur les risques

Le risque d'inondation

Pour la révision de la carte communale et la définition de la zone constructible, le risque d'inondation a été pris en compte. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation n'a été inclus dans le périmètre de la zone inondable. A noter toutefois que 3 bâtiments et 2 annexes existants figurant dans la zone constructible) sont situés au sein de cette zone inondable.

Le site d'extension pour les nouvelles constructions n'est pas concerné par le risque d'inondation. Cependant, l'ouverture à l'urbanisation du nouveau secteur aura une incidence sur l'imperméabilisation des sols et donc une possible aggravation du risque des écoulements d'eau constituant **une incidence faible**.

La commune devra porter une attention particulière au ruissellement et au recueil des eaux pluviales.

L'aléa retrait gonflement des argiles

Pour l'aléa retrait gonflement des argiles aucune disposition particulière n'a été prise dans la carte communale. L'aléa retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas une interdiction de construire. Il convient cependant aux maîtres d'ouvrage et aux futurs constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène.

L'incidence globale de la carte communale est **jugée insignifiante**.

Le radon

En ce qui concerne le radon, aucune disposition particulière n'a été prise dans la carte communale. L'incidence globale de la CC est **jugée insignifiante**.

4.6.3 Incidences prévisibles de la carte communale sur les nuisances

La nuisance sonore

La commune a identifié un secteur constructible à l'Est du village de 0,58 ha situé au lotissement du Courty qui peut **avoir une incidence minime sur le trafic journalier** puisque le trafic estimé représentera une dizaine de véhicules légers supplémentaires.

Le tronçon entre Dommary-Baroncourt et Arrancy-sur-Crusnes de la ligne ferroviaire 95000 Longuyon-Ardenne traverse la commune. Une zone de bruit de 250 m de largeur le long de la ligne est défini. La ligne étant située à plus de 500 m des premières habitations, les nuisances sonores sont donc assez limitées pour les habitants de la commune

La RD618 qui traverse la commune n'est pas concernée par un classement sonore ou une carte de bruit.

Ces infrastructures sont situées hors zone constructible

L'incidence globale de la carte communale sur la nuisance sonore est **jugée faible**.

Sites et sols pollués

2 ICPE (dont 1 classée en établissement polluant) sont situées sur le hameau de Woécourt et n'ont pas d'impact sur la population du village. Les sites sont classés en zone non constructibles.

Le cœur du village est concerné par **un site BASIAS** (un atelier de travail du bois, menuiserie et bâtiment : Scierie Renaudin) l'établissement est fermé depuis le 31/12/2010 selon la répertoire SIRENE d'INSEE.

L'incidence globale de la CC sur les sites et sols pollués est **jugée insignifiante**.

4.7 INCIDENCES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA QUALITE DE L'AIR

Le changement climatique et la qualité de l'air

La nouvelle urbanisation prévue sur la zone de 0,58 ha et dans les dents creuses implique de fait une augmentation locale de la consommation énergétique. Compte tenu du contexte rural marqué par l'usage du véhicule individuel, ce projet implique également une augmentation du trafic routier. Il faut donc s'attendre, localement, à une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et à des nuisances sonores accrues au droit des voies les plus fréquentées.

De manière globale, la hausse constante du trafic sur la RD 618 augmente l'émission de GES sur la commune. En revanche, la qualité de l'air sur la commune s'est surtout détériorée par l'activité agricole déjà présente sur le territoire avec les émissions de COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques).

Les espaces naturels et forestiers, servant à la régulation thermique et à l'augmentation de la qualité de l'air, sont protégés et situés en zone non constructibles.

En permettant l'accueil de nouveaux habitants dans un contexte rural, la carte communale d'aura inévitablement un effet négatif sur la consommation énergétique à l'échelon local et la qualité de l'air. Compte tenu de la superficie réduite de la zone constructible et de sa modération par rapport au document en vigueur, ces incidences peuvent néanmoins être qualifiées de très faibles.

4.8 EXPOSITION DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

La carte communale à travers les différentes pièces de son dossier doit répondre aux enjeux de développement durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Le projet de la commune de Nouillonpont s'inscrit dans ce cadre en intégrant les dimensions sociales et économiques et abordant les dimensions environnementales.

- La lutte contre le changement climatique :

Cet enjeu est intégré dans le projet de la commune. La carte communale est soumise aux règles du RNU (Règlement national d'urbanisme). L'article R.111-14 du code d'urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels et de favoriser les activités agricoles et forestières. Le projet de la carte communale limite les constructions dans la continuité du bâti existant et prévoit un développement urbain cohérent et économe en espace.

- La préservation de la biodiversité et des paysages :

Le projet de la municipalité porte une attention particulière à cette question. Le projet de la carte communale garantit la protection des corridors écologiques de la commune et des espaces de nature ordinaire des zones urbaines. La Trame Verte et Bleue est définie dans le présent rapport et ces différentes composantes sont prises en compte dans le zonage.

- La préservation de la ressource en eau :

Le territoire est concerné par cette question, au regard de son réseau hydrographique et de la présence de nombreuses zones humides. Le projet participe à la politique de préservation de cette ressource par la prise en compte du risque d'inondation et la préservation des zones humides.

- La limitation des risques et des nuisances :

Le projet prend en compte les enjeux de santé publique face aux nuisances, aux risques naturels (inondation, retrait gonflement d'argile...), sites et sols pollués présents sur le ban communal. Le projet de la carte communale évite les constructions dans les zones les plus exposés au risque (inondation notamment) et éviter d'expose les habitants aux nuisances.

Le règlement national d'urbanisme, notamment par ses articles R 111-2, R 111-3, R 111-5 du code de l'urbanisme permet de refuser ou d'accepter des projets dans les zones constructibles sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'ils sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ou d'être exposé à des nuisance graves, dues notamment au bruit ou si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques

4.9 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre fait écho à l'alinéa 5° de l'article R 161-3 du code de l'urbanisme qui stipule que le rapport de présentation, au titre de l'évaluation environnementale présente les mesures envisagées pour éviter et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

4.9.1 Mesures relative au milieu physique

Dimensions
environnementales

Incidences négatives potentielles

Mesures ERC

Qualité des sols	L'ouverture de zones à l'urbanisation implique l'imperméabilisation de sols agricoles	Mesures visant à réduire les incidences : - L'emprise des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation a été limitée : elle ne représente que 0,06 % du territoire communal. Le potentiel foncier urbanisable a été réduit de 68 % par rapport au document en vigueur (0,58 ha au lieu de 1,85 ha) et répond aux objectifs de la loi
Risques naturels	3 bâtiments et deux annexes et quelques parcelles à l'ouest à proximité de l'Othain sont concernés par le risque d'inondation Le village est situé en zone moyen d'exposition au retrait gonflement d'argiles et concerné par le radon de catégorie 1	La zone d'extension de la zone constructible évite les zones d'inondation. Il n'y a pas de nouvelles populations exposées aux risques Il n'y a pas de mesure spécifique pour le risque retrait gonflement d'argiles. Les futurs constructeurs devront respecter les des recommandations existantes (site internet : http://www.irsn.fr/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon ; guide édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour la prise en compte des retrait gonflement d'argile) permettant aux maîtres d'ouvrages ou futurs constructeurs de respecter certaines mesures afin de réduire les risques. <u>Radon</u> Aucune disposition particulière n'a été prise dans le projet contre ce gaz naturel radioactif. Des techniques existent pour réduire le radon dans les bâtiments (étanchéité entre le sol et le bâtiment, aération naturelle ou ventilation mécanique...)
Qualité des masses d'eau	L'extension du périmètre constructible a des impacts sur l'imperméabilisation et l'écoulement des eaux et peut générer un risque de pollution des eaux souterraines	L'extension de la zone constructible est limitée pour préserver la ressource en eau et limiter l'imperméabilisation des sols

4.9.2 Mesures relatives à la qualité des milieux, aux nuisances et aux pollutions

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
Eau potable et assainissement	<p>Risque d'imperméabilisation des sols dû à l'urbanisation</p> <p>Risque de pollutions chroniques et accidentelles susceptibles de migrer vers les eaux souterraines</p> <p>Augmentation des besoins en eau potable lié à l'arrivée d'une nouvelle population.</p>	<p>Le périmètre de constructibilité a été limité.</p> <p>Le règlement national de l'urbanisme (article R 111-8 du code de l'urbanisme) réglemente l'assainissement des eaux domestiques usées et l'alimentation en eau potable.</p> <p>Le zonage d'assainissement est annexé à la carte communale</p>
Risques sites et sols pollués et installation classés	Pas d'incidence négative	
Qualité de l'air, contexte sonore et énergie	<p>La création de nouvelles habitations en contexte rural implique de fait une augmentation des déplacements et des consommations énergétiques, pollutions atmosphériques et nuisances sonores associées. Au regard de l'urbanisation existante sur le territoire ces incidences sont jugées faible.</p> <p>Des nuisances sonores liées à la route départementale et à la voie ferrée</p>	<p>L'extension de la zone constructible n'est pas impactée par la route départementale et la voie ferrée.</p> <p>Les normes de construction vont permettre de réduire les consommations énergétiques des nouvelles habitations. Par ailleurs l'amélioration du parc automobile (réduction des véhicules thermiques et développement des véhicules hybrides et électriques) devrait contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p>

4.9.3 Mesures relatives au paysage et au patrimoine

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
Paysages	Mutation du paysage agricole en espace urbain dans le secteur d'extension	<p>Limitation de l'extension de la zone constructible.</p> <p>La zone non constructible permet de préserver les paysages naturels, agricoles et forestiers existant sur le ban communal.</p>
Patrimoine	Le projet de la carte communale classe en zone constructible le petit patrimoine et le bâti ancien	Le règlement national d'urbanisme (article R 111-4 du code de l'urbanisme stipule « <i>qu'un projet peut être refusé où n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la</i>

conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Il prescrit également des règles pour préserver des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique (R111-26 à R 111-30 du code de l'urbanisme)

4.9.4 Mesures relatives à la flore, la faune et les milieux naturels

Dimensions environnementales	Incidences négatives potentielles	Mesures ERC
Zone d'inventaire ou de protection (ZNIEFF, ENS, NATURA 2000)	Pas de zone existante sur le ban communal et pas d'incidence négative	
Trame verte et bleue	Pas d'incidence négative	Les continuités forestières et humides sont classées en zone non constructible. Il en est de même des espaces agricoles. L'extension de la zone constructible est limitée.
Nature ordinaire	Incidence potentielle faible	Des jardins seront conservés aux abords des nouvelles constructions qui permettront d'accueillir une faune locale.

4.10 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Le code de l'urbanisme (article R 161-3) prévoit que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier les impacts négatifs imprévus et envisager les mesures appropriées.

Pour effectuer l'analyse de ces résultats, il est proposé de développer plusieurs indicateurs, qui permettront, dans le temps, de vérifier si les objectifs de la carte communale en termes de respect des objectifs de la commune ont été atteints.

L'objectif est que la commune soit en mesure de réaliser en interne le traitement d'un maximum de données et leur interprétation. Certaines analyses pourront cependant être externalisées (agence d'urbanisme, bureau d'études...).

Thématique	Objectif	Indicateur	Valeur initiale	Année de référence	Source	Rythme d'actualisation	
Occupation des sols	Limiter la consommation foncière	N°1	Analyse de la consommation foncière	3,7 ha	2010-2019	OCS Grand est	Tous les 6 ans
		N°2	Superficie agricole	877.44 ha	2019	OCS Grand est	Tous les 6 ans
		N°3	Superficie forestière	87,96 ha	2019	OCS Grand est	Tous les 6 ans
Démographie-logement	Atteindre 250 habitants	N°4	Evolution du nombre d'habitants	239	2019	INSEE	Tous les 5 ans
		N°5	Nombre de logements commencés (individuel, collectif, mixte..)	1	2020	SITADEL	Annuel
		N°6	Nombre de logements vacants	4	2019	INSEE	Tous les 5 ans
Pérenniser les activités économiques	Maintenir l'activité agricole	N°7	Evolution du nombre d'exploitants	5	2022	Commune de Nouillonpont	
		N°8	Evolution du nombre d'emplois	22	2019	INSEE - RGP	Tous les 5 ans
Agir sur le cadre de vie	Veiller à la qualité du cours d'eau	N°9	Evolution écologique du cours d'eau	Mauvaise	2022	Agence Rhin Meuse	Tous les 6 ans
		N°10	Pourcentage de territoire recouvert par la forêt et en prairie, linéaire de haie,	Voir l'occupation de sols de Grande Est		Grand Est	Selon actualisation

		inventaire faunistique			
Prévenir les risques et les nuisances	N°11	Evolution de la cartographie des risques	Etudes des aléas naturels : inondation , mouvement de terrains, cavités...	DREAL, BRGM	Selon actualisation

4.11 RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE

4.11.1 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

4.11.1.1 La méthode et démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été abordée selon deux processus qui se répondent et doivent faire l'objet de rendus spécifiques dans le rapport de présentation :

- L'évaluation comme mode d'aide à la décision en cours d'élaboration du projet de,
- L'évaluation des incidences de carte communale comme bilan au moment où le projet est finalisé.

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration du projet un bilan positif ou neutre de la carte communale sur l'environnement.

L'analyse a été menée pour chaque thématique retenue dans l'état initial de l'environnement de manière proportionnée en fonction identifié sur la commune. Les thématiques retenues concernent :

- Le milieu physique (hydrologie et zones humides) ;
- Les éléments naturels site d'intérêt écologique, trame verte et bleue ;
- L'environnement urbain et paysage ;
- La gestion des ressources (eau, déchets) ;
- Les nuisances et les risques (qualité de l'air, bruit, risques naturels)

L'évaluation des incidences s'est faite au regard des informations et données existantes sur l'environnement. Les indicateurs de suivi ont été choisis pour mesurer, sur une base continue et homogène, les effets de la carte communale.

La démarche de l'évaluation environnementale a été réalisée en deux phases afin de faciliter la compréhension de la carte communale et conformément au Code de l'urbanisme :

- Une première phase a consisté à réaliser un diagnostic de l'état initial de l'environnement pour avoir une connaissance en amont des enjeux environnementaux sur le territoire communal. Basé sur les nombreuses études et données existantes sur le territoire et des visites sur le

terrain, le diagnostic a permis d'avoir une bonne connaissance du territoire et permis aux élus de la commune de prendre des décisions, quant à la définition du projet communal.

- Dans un deuxième temps, le zonage a pu être défini en définissant le nouveau périmètre constructible. La connaissance de l'état initial de l'environnement, notamment les contraintes, les nuisances et les risques et la trame verte et bleue ont permis de définir ce périmètre en intégrant à l'amont les mesures d'évitement et réduction. Les études ont permis de zoomer sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable, d'identifier le secteur particulièrement sensible impacté et de hiérarchiser les enjeux environnementaux. L'évaluation des incidences s'est faite au regard des informations et données existantes sur l'environnement. Ainsi, l'évaluation environnementale a conduit dans la carte communale à préserver les espaces agricoles et protéger des zones écologiquement sensibles et à éviter les risques pour les personnes et biens.

De nombreuses sources ont été utilisées et de nombreux acteurs mobilisés.

4.11.2 Les sources et acteurs mobilisés

De nombreuses études (plans schémas, programmes...) ainsi que des données (diverses (cartographie, statistiques...) ont été utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale. Celle-ci s'appuie d'une part sur des études au niveau régional et départemental et d'autre part sur des études au niveau intercommunal. Ces études ont permis de compléter l'évaluation environnementale mais également de vérifier que la carte communale de Nouillonpont soit compatible et prennent en compte un certain nombre de documents supra-communaux.

Des études au niveau régional et départemental :

- Le schéma régionale d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère lorrain, Région Lorraine, 27 mars 2015.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) de 2022-2027
- L'inventaire des zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère, Asconit Consultants, Région Lorraine, 2012.
- Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) de 2022
- Le Schéma départemental des carrières de la Meuse de 2014
- Le Plan de Prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), décembre 2003
- Le 3^{ème} Plan Régional Santé Environnement Grand Est 2017-2021
- Le Schéma Départemental d'Accueil de Gens du Voyage 2020-2026, octobre 2020

Nombreuses informations et données adaptées aux particularités du territoire ont été consultées et collectées pour effectuer le diagnostic de l'état initial de l'environnement :

Géologie

<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

Topographie et réseau hydrographique

Le SCAN 25 de l'IGN a été exploité pour étudier les altitudes et le relief. Il a également été utilisé pour identifier le réseau hydrographique. Les données de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont été utilisées pour caractériser la qualité des eaux superficielles.

Mode d'Occupation des sols (MOS)

Elle a été réalisée par la région Grand est. Accessible par : <https://ocs.geograndest.fr/explore>

Les risques

La connaissance des risques suivantes est assurée par les données interactives mises en disponibilité par la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le site web georisqueus.gouv.fr :

- Le risque inondation
- Les mouvements de terrains
- La chute de blocs
- Les cavités
- Mouvement de terrain
- Le retrait-gonflement des argiles
- Le risque sismique
- Le radon
- Les canalisations de transport de matières dangereuses
- Les sites et sols pollués

Qualité de l'Air

Pour mesurer la qualité de l'air, les données de la station de mesure d'ATMO Grand Est ont été utilisées.

Le bruit

L'identification des sources de bruit est limitée à celles liées aux transports qui constituent la principale source de nuisance sur le territoire de Nouillonpont.

Les routes concernées font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Les déchets

Les informations proviennent de la Communauté de communes Damvillers-Spincourt.

L'énergie

Les données concernant le bilan énergétique du territoire de Nouillonpont sont issues de sources d'ATMO Grand Est.

4.11.2.1 Les acteurs mobilisés

Pour élaborer la carte communale, la gouvernance a été assurée par le conseil municipal en charge de prescrire l'élaboration et l'approbation. Lors de la réalisation, la municipalité a été consultée. Ainsi ont été sollicités et/ou consultés :

- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse lors d'une réunion le 21 juillet ;
- La mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est dans le cadre de l'évaluation environnementale.

4.12 RESUME NON TECHNIQUE

4.12.1 Introduction

Le présent résumé, dit « résumé non technique », s'attache à présenter succinctement les éléments qui composent le rapport de présentation de la carte communale, qui répond à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme : Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale le rapport de présentation :

(...)

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

(...)

Ce résumé a pour objectif de favoriser la compréhension globale de ce qu'est et de ce que contient la carte communale. Il permet ainsi de suivre et d'appréhender la façon dont s'est construit le projet communal.

Ce projet a été construit sur la base de la présentation d'éléments de contexte (sociodémographiques, l'habitat, l'économie, les déplacements, ...) et de l'état initial de l'environnement du territoire à un instant donné (portant sur les caractéristiques l'environnement, etc...). Ces éléments de diagnostic ont permis d'identifier l'impact de l'ouverture à l'urbanisation du site à la vocation d'habitat.

La présente partie synthétise comment cette ouverture à l'urbanisation a été traduite dans la carte communale et le zonage. Elle présente ensuite la prise en compte des incidences du plan sur l'environnement ainsi que la méthode employée pour réaliser cette évaluation. Enfin, elle fait un état des modalités et outils de suivi de la carte communale dans le cadre de sa mise en œuvre.

4.12.2 Eléments de contexte

La commune de Nouillonpont fait partie de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et est située au Nord du département de la Meuse, à proximité des frontières luxembourgeoise et belge.

Elle a approuvé la carte communale le 07 novembre 2008. Par délibération en date du 20 septembre, la commune a pris l'initiative de réviser la carte communale pour la réalisation d'un projet d'habitation visant la gagne de la population.

4.12.3 Les enjeux au regard de l'environnement

Le site du projet se situe sur les terrains agricoles en face du lotissement communal réalisé par la collectivité. La topographie du site ne présente pas de contrainte particulière pour son aménagement. D'une superficie de 0,58 ha, le site d'extension appartient aux privés.

Le site est visible depuis ses alentours. Une attention particulière devra être portée à l'intégration du projet dans son environnement et le paysage. Les enjeux globaux pour la carte communale sont :

- D'ouvrir ce secteur à l'urbanisation afin d'accueillir des nouveaux habitants ;
- Prendre en compte les risques existants afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Maîtriser la consommation d'espace.

4.12.4 Le parti d'aménagement

L'objet de la carte communale est de permettre l'augmentation de la zone constructible afin de maintenir la population et d'accueillir des nouveaux habitants.

Des dispositions seront prises en termes d'accessibilité, de stationnement et de gestion des eaux usées, pluviales et de nuisances.

4.12.5 Exposé des modifications apportées à la carte communale

Ce chapitre résume le volet du rapport de présentation qui explique les choix opérés dans le zonage. Les modifications apportées au plan de zonage de Nouillonpont sont les suivantes :

- **L'agrandissement de 1,5 ha du secteur constructible qui s'explique par :**
 - la création d'un secteur ouvert à l'urbanisation (0,58 ha,)
 - la rectification du zonage pour l'intégration de maisons d'habitation qui étaient en zone non constructible dans la carte communale en vigueur (0,36 ha),
 - le reclassement de la route de Saint-Pierrewillers (0,55 ha).
- **Le déclassement de 0,44 ha du site en zone naturel non constructible.**

4.12.6 Evaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement

L'évaluation environnementale a été réalisée en continu et de manière itérative. Elle a permis d'éclairer et d'orienter certaines décisions politiques, en mettant en regard les choix de projets portés par la CC et les enjeux environnementaux.

Le diagnostic, la prise en compte des risques et la Trame Verte et Bleue locale ont permis d'écartier les sites pouvant avoir des répercussions sur l'environnement.

La CC s'articule directement avec les prescriptions d'autres documents de rang supérieur.

L'évaluation Environnementale a pour objectif d'analyser les incidences prévisibles de la mise en œuvre de la CC sur l'environnement. Elle se base sur le diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement, complété par des analyses plus fines sur les sites de développement potentiels concernés par des thématiques telles que la biodiversité et les zones humides notamment.

Thématiques	Incidences	Mesures envisagées	Incidences résiduelles
Climat	L'augmentation de population, ainsi l'augmentation de la consommation et des émissions de carbone	Classement en zone non constructible des espaces boisés et des zones naturelles permettant la régénération de l'air et le piégeage du CO2 et garantit la régulation thermique du territoire, préservation des lisières forestières et des zones de nature ordinaire	Faible Pas d'atteinte aux sites naturels et forestiers
Milieu naturel et biodiversité	L'étalement urbain en taille modéré	Classement en zone non constructible des réservoirs de biodiversité : les cours d'eau, la zone humide	Incidence potentielle faible Impact faible sur le milieu naturel et la biodiversité

		prioritaire, les lisières forestières	Pas d'atteinte aux objectifs de conservation des zones NATURA périphériques
Paysages et cadre de vie	Un développement cohérent à proximité des zones d'habitat existantes : le lotissement existant est intégré dans le paysage actuel et une extension modérée n'engendrera pas de nuisances supplémentaires au niveau de l'intégration paysagère.	Classement en zone constructible des sites en face du lotissement existant	Positive L'aménagement du site n'a pas d'impact sur le patrimoine historique et culturel Les incidences paysagères seront globalement positives mais peuvent être variables en fonction des aménagements qualitatifs prévus par l'aménageur
Ressources agricoles et forestières	Une réduction de consommation foncière d'espaces agricoles de 0.58 ha.	Eviter une consommation excessive des terres agricoles tout en répondant aux besoins de la croissance démographique	Incidence potentielle faible Moins de pertes de terrain agricole sur les dix ans à venir par rapport au dernière décennie.
Ressource en eau	Préservation des zones humides et des cours d'eau	L'extension de la zone constructible est limitée pour préserver la ressource en eau et limiter l'imperméabilisation des sols	Incidence potentielle faible La carte communale induit une consommation foncière en dehors des ressources en eau. Mais il y'aura des incidences sur la consommation d'eau potable et sur l'imperméabilisation des sols dans la zone d'extension.
Risques	Les incidences de la CC sur les risques sont non significative	Le zonage d'assainissement est annexé à la carte communale Le règlement national de l'urbanisme (article R 111-8 du code de l'urbanisme) réglemente l'assainissement des eaux domestiques usées et l'alimentation en eau potable.	Insignifiante Des populations et des biens restent toutefois exposés aux risques
Nuisances	Augmentation de la population et le bruit	Augmentation de population dans une mesure modérée	Faible Au regard de l'urbanisation existante, la nuisance augmentera en conséquence

4.12.7 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

Afin de faciliter la compréhension de la carte communale, et conformément au code de l'urbanisme, une description de la manière dont l'évaluation a été réalisée et présentée.

L'évaluation environnementale de la carte s'appuie sur le diagnostic de l'état initial de l'environnement de la commune. Elle fait un zoom sur le site qui fait l'objet de la révision de la carte communale. Cette évaluation a permis de connaître les contraintes et les avantages du site. Ainsi, elle a conduit dans la carte communale à limiter le secteur d'urbanisation.

4.12.8 Modalités, critères et indicateurs de suivi

La commune de Nouillonpont a la charge de l'application de la carte communale. Le code de l'urbanisme prévoit que six ans au plus après l'approbation de la carte communale, le conseil municipal fait une analyse des résultats de l'application de la carte. Pour effectuer cette analyse des résultats, une grille d'indicateurs a été mise en place. Celle-ci permet d'identifier les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les critères sont directement liés aux objectifs du projet. Ils permettent de savoir si l'orientation de départ produit bien les effets attendus sur le territoire. Les indicateurs constituent quant à eux un outil de mesure concret de l'évolution des données qui alimentent les critères de suivi.